

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Jeudi 16 novembre 2023 / N° 265

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 1 Arrêté du 13 novembre 2023 portant adoption du recueil des normes comptables applicables aux entités publiques locales visés à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ainsi qu'à certains établissements publics

ministère de l'intérieur et des outre-mer

- 2 Arrêté du 30 octobre 2023 portant approbation du règlement intérieur modifié du Conseil national d'évaluation des normes
- 3 Arrêté du 7 novembre 2023 portant modification de l'arrêté du 25 novembre 2022 relatif aux conditions de santé particulières applicables aux réservistes opérationnels de la police nationale
- 4 Arrêté du 7 novembre 2023 autorisant l'acceptation de legs
- 5 Arrêté du 10 novembre 2023 relatif à la détermination pour l'année universitaire 2023-2024 du nombre de places maximal attribué aux collectivités mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 19 octobre 2023 portant expérimentation d'un programme de formation en mobilité des cadres de Guadeloupe, de Martinique et de Saint-Martin
- 6 Arrêté du 13 novembre 2023 portant habilitation du 6^e bataillon d'infanterie de marine (République gabonaise) pour les formations à diverses unités d'enseignement de sécurité civile
- 7 Arrêté du 14 novembre 2023 approuvant des modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite « Comité National Français de la Chambre de Commerce Internationale »

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 8 Arrêté du 27 octobre 2023 fixant le nombre d'emplois de secrétaires des affaires étrangères offerts aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au titre de l'année 2024
- 9 Décision du 27 octobre 2023 portant délégation de signature (direction du numérique)

ministère de la justice

- 10 Arrêté du 27 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'éducateurs prévu au 4^e de l'article 4 du décret n° 2019-49 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse

ministère des armées

- 11 Arrêté du 2 novembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 2^e classe du ministère de la défense
- 12 Arrêté du 2 novembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours nationaux à affectation locale pour la région Ile-de-France pour le recrutement de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 2^e classe du ministère de la défense

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

- 13 Arrêté du 24 octobre 2023 portant abrogation de la spécialité « Monteur en chapiteaux » de certificat d'aptitude professionnelle
- 14 Arrêté du 24 octobre 2023 relatif aux spécialités de baccalauréats professionnels ouvrant droit au concours général des métiers

ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

- 15 Arrêté du 14 novembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'assistants d'administration de l'aviation civile de classe normale au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (direction générale de l'aviation civile et Météo-France)

ministère de la transition énergétique

- 16 Arrêté du 19 octobre 2023 modifiant des dispositions relatives aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

mesures nominatives

Première ministre

- 17 Décret du 15 novembre 2023 chargeant une députée d'une mission temporaire
- 18 Décret du 15 novembre 2023 chargeant une députée d'une mission temporaire

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 19 Décret du 15 novembre 2023 portant nomination du directeur général de la société Orano - M. MAES (Nicolas)
- 20 Arrêté du 13 novembre 2023 portant nomination au conseil d'administration de la société par actions simplifiée unipersonnelle « Palais de Tokyo »
- 21 Arrêté du 14 novembre 2023 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de la Vendée

ministère de l'intérieur et des outre-mer

- 22 [Arrêté du 7 novembre 2023 portant nomination au grade de commissaire divisionnaire au titre de l'année 2023](#)
- 23 [Arrêté du 8 novembre 2023 portant nomination à la commission centrale de recensement des votes pour l'élection des représentants des présidents des conseils régionaux, des présidents des conseils départementaux, des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au comité des finances locales](#)

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 24 [Arrêté du 13 novembre 2023 modifiant les arrêtés du 23 janvier et du 18 septembre 2023 portant nomination à la commission d'aptitude instituée pour formuler un avis sur l'aptitude professionnelle des personnes candidates à une première nomination en qualité de chef de mission diplomatique](#)

ministère de la justice

- 25 [Décret du 14 novembre 2023 portant admission à la retraite \(Conseil d'Etat\) - Mme PRADA-BORDENAVE \(Emmanuelle\)](#)
- 26 [Décret du 14 novembre 2023 portant détachement \(magistrature\) - M. CHARRIER \(Frédéric\)](#)
- 27 [Arrêté du 6 novembre 2023 portant nomination d'une notaire salariée \(officiers publics ou ministériels\)](#)
- 28 [Arrêté du 6 novembre 2023 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée \(officiers publics ou ministériels\)](#)
- 29 [Arrêté du 6 novembre 2023 portant nomination d'une société civile professionnelle \(officiers publics ou ministériels\)](#)
- 30 [Arrêté du 6 novembre 2023 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée \(officiers publics ou ministériels\)](#)
- 31 [Arrêté du 6 novembre 2023 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique \(officiers publics ou ministériels\)](#)
- 32 [Arrêté du 6 novembre 2023 portant nomination d'une notaire salariée \(officiers publics ou ministériels\)](#)
- 33 [Arrêté du 6 novembre 2023 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée \(officiers publics ou ministériels\)](#)
- 34 [Arrêté du 6 novembre 2023 portant nomination d'une notaire salariée \(officiers publics ou ministériels\)](#)
- 35 [Arrêté du 6 novembre 2023 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique \(officiers publics ou ministériels\)](#)
- 36 [Arrêté du 6 novembre 2023 relatif à une société par actions simplifiée \(officiers publics ou ministériels\)](#)
- 37 [Arrêté du 6 novembre 2023 relatif à la dissolution d'une société civile professionnelle et à la nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique \(officiers publics ou ministériels\)](#)
- 38 [Arrêté du 7 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 31 mars 2023 portant nomination d'un notaire salarié \(officiers publics ou ministériels\)](#)
- 39 [Arrêté du 7 novembre 2023 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique \(officiers publics ou ministériels\)](#)
- 40 [Arrêté du 7 novembre 2023 relatif à une société à responsabilité limitée \(officiers publics ou ministériels\)](#)
- 41 [Arrêté du 7 novembre 2023 relatif à une société à responsabilité limitée \(officiers publics ou ministériels\)](#)
- 42 [Arrêté du 7 novembre 2023 autorisant le transfert d'un office de commissaire de justice \(officiers publics ou ministériels\)](#)
- 43 [Arrêté du 7 novembre 2023 portant nomination d'un commissaire de justice salarié \(officiers publics ou ministériels\)](#)
- 44 [Arrêté du 7 novembre 2023 portant nomination d'une société d'exercice libéral par actions simplifiée à associé unique \(officiers publics ou ministériels\)](#)
- 45 [Arrêté du 7 novembre 2023 relatif à une société par actions simplifiée \(officiers publics ou ministériels\)](#)
- 46 [Arrêté du 7 novembre 2023 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée \(officiers publics ou ministériels\)](#)

- 47 Arrêté du 7 novembre 2023 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 48 Arrêté du 8 novembre 2023 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 49 Arrêté du 8 novembre 2023 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 50 Arrêté du 8 novembre 2023 relatif à deux offices de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 51 Arrêté du 8 novembre 2023 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 52 Arrêté du 8 novembre 2023 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 53 Arrêté du 8 novembre 2023 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 54 Arrêté du 9 novembre 2023 portant nomination dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat (Conseil d'Etat et Cour nationale du droit d'asile)
- 55 Arrêté du 9 novembre 2023 portant réintégration et affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)
- 56 Arrêté du 9 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2023 portant nomination d'une société d'exercice libéral (officiers publics ou ministériels)
- 57 Arrêté du 9 novembre 2023 autorisant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 58 Arrêté du 9 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 octobre 2023 relatif à une société par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)
- 59 Arrêté du 9 novembre 2023 relatif à une société par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)
- 60 Arrêté du 9 novembre 2023 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 61 Arrêté du 9 novembre 2023 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 62 Arrêté du 9 novembre 2023 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 63 Arrêté du 9 novembre 2023 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 64 Arrêté du 10 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 65 Arrêté du 14 novembre 2023 portant réintégration et affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)
- 66 Arrêté du 14 novembre 2023 portant maintien en détachement (Conseil d'Etat)

ministère des armées

- 67 Décret du 15 novembre 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre - Mme VERDIER-JOUCLAS (Marie-Christine)

ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

- 68 Arrêté du 7 novembre 2023 portant nomination au comité du contrôle et des suites de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)

ministère de la culture

- 69 Arrêté du 15 novembre 2023 portant nomination au conseil professionnel du Centre national de la musique

ministère de la santé et de la prévention

- 70 Décret du 14 novembre 2023 portant nomination sur un emploi des services d'inspection générale ou de contrôle (inspection générale des affaires sociales) - M. METTENDORFF (Martial)
- 71 Décret du 14 novembre 2023 portant nomination sur un emploi des services d'inspection générale ou de contrôle (inspection générale des affaires sociales) - M. DEBEAUPUIS (Jean)

- 72 Décret du 14 novembre 2023 portant nomination sur un emploi des services d'inspection générale ou de contrôle (inspection générale des affaires sociales) - Mme BUGUET-DEGLETAGNE (Béatrice)
- 73 Décret du 14 novembre 2023 portant retrait d'emploi du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nîmes (Gard) - M. BEST (Nicolas)

ministère des solidarités et des familles

- 74 Arrêté du 19 octobre 2023 portant nomination des membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées

conventions collectives

ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

- 75 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la radiodiffusion
- 76 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des employés et ouvriers de la distribution cinématographique et de la convention collective des cadres et agents de maîtrise de la distribution des films de l'industrie cinématographique
- 77 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le secteur de l'hospitalisation privée et du secteur social et médico-social à caractère commercial
- 78 Avis relatif à l'extension d'avenants à un accord et d'un accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale du négoce de l'ameublement
- 79 Avis relatif à l'extension d'un accord et d'un avenant à la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport
- 80 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes

Autorité nationale des jeux

- 81 Décision n° 2023-207 du 19 octobre 2023 portant abrogation de l'agrément de paris sportifs en ligne de la société GM GAMING LIMITED

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

- 82 Décision n° 2023-C-42 du 8 novembre 2023 portant approbation des transferts, par voie de fusion-absorption, des portefeuilles d'opérations de société d'assurance et constatation de la caducité totale des agréments d'une société d'assurance

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

- 83 Décision n° 2023-PO-06 du 26 septembre 2023 autorisant l'association Artistic Productions à exploiter un service de radio temporaire par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio FMR
- 84 Décision n° 2023-PA-31 du 28 septembre 2023 modifiant la décision n° 2023-PA-02 du 14 juin 2023 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Radio Aligre FM pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en mode numérique dénommé Aligre FM
- 85 Décision n° 2023-PA-32 du 28 septembre 2023 modifiant la décision n° 2023-PA-07 du 14 juin 2023 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Fréquence Protestante pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en mode numérique dénommé Fréquence Protestante
- 86 Décision n° 2023-LI-07 du 25 octobre 2023 modifiant la décision n° 2013-506 du 10 juillet 2013 modifiée, autorisant la SARL Radio 6 à exploiter un service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio 6

Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse

- 87 Avis n° 2023-1919 du 5 septembre 2023 sur le projet de décret modifiant le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 88 ORDRE DU JOUR
89 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
90 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

Sénat

- 91 COMMISSIONS / ORGANES TEMPORAIRES
92 DOCUMENTS DÉPOSÉS
93 DOCUMENTS PUBLIÉS
94 INFORMATIONS DIVERSES

Commissions mixtes paritaires

- 95 COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

Offices et délégations

- 96 DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE AU RENSEIGNEMENT

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 97 Avis de vacance d'un emploi de directeur adjoint ou de directrice adjointe de la direction départementale des finances publiques de l'Allier
98 Avis de vacance de deux emplois de contrôleurs généraux économiques et financiers du groupe II

ministère de la santé et de la prévention

- 99 Avis de vacance d'emplois de directeurs des soins de la fonction publique hospitalière
100 Avis du 13 novembre 2023 relatif à la liste des candidats admis au titre de l'année 2023 aux concours externe et interne pour l'accès au cycle de formation des élèves directeurs des soins

avis divers

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 101 [Avis du 8 novembre 2023](#) de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement de la labellisation des statistiques trimestrielles du prix du logement en Ile-de-France et en province
- 102 [Avis](#) relatif à l'indice des prix à la consommation
- 103 [Avis](#) relatif aux index nationaux du bâtiment, des travaux publics et aux index divers de la construction (référence 100 en 2010) et à l'indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction de septembre 2023

ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

- 104 [Avis](#) relatif à l'ouverture d'une procédure nationale d'opposition pour la demande de reconnaissance en Label Rouge n° LR 02/20 « Asperges »

annonces

- 105 Demandes de changement de nom (textes 105 à 121)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 13 novembre 2023 portant adoption du recueil des normes comptables applicables aux entités publiques locales visés à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ainsi qu'à certains établissements publics

NOR : ECOE2327067A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002, notamment son article 136 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2008 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'avis n° 2021-01 du 13 avril 2021 relatif au recueil des normes comptables pour les entités publiques locales ;

Vu l'avis n° 2022-05 du 5 juillet 2022 relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'avis n° 2022-07 du 18 octobre 2022 relatif à la norme 18 « Les contrats concourant à la réalisation d'un service public » du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les normes de comptabilité générale définies par le recueil des normes comptables pour les entités publiques locales, accessible sur le site www.economie.gouv.fr/cnocp, sont applicables aux personnes morales mentionnées à l'article 2, dans les conditions précisées par l'article 3 du présent arrêté.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale, les associations syndicales autorisées et les personnes morales de droit public énumérées par l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 3. – Les normes de comptabilité générale définies par le recueil des normes comptables pour les entités publiques locales sont applicables sous réserve que leurs modalités d'application soient précisées par les instructions budgétaires et comptables M. 57, M. 4 et M. 22.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de l'exercice 2024.

Art. 5. – Le directeur général des finances publiques et la directrice générale des collectivités locales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 novembre 2023.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

THOMAS CAZENAVE

*La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur
et des outre-mer et du ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
chargée des collectivités territoriales et de la ruralité,*

DOMINIQUE FAURE

ANNEXE 2

Liste des personnes morales de droit public mentionnées à l'article 2 de l'arrêté :

- Ile-de-France Mobilités institué par les articles L. 241-1 et suivant du code des transports ;
- l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais définie aux articles L. 1243-1 du code des transports ;
- Société du Grand Projet du Sud-Ouest instituée par l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;
- Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur institué par l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan instituée par l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe institué par la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- Société du Canal Seine-Nord Europe institué par l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 30 octobre 2023 portant approbation du règlement intérieur modifié du Conseil national d'évaluation des normes

NOR : IOMB2329695A

La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1212-1, L. 1212-2, R. 1213-19 à R. 1213-23 et R. 1213-27 à R. 1213-28 ;

Vu le décret n° 2021-180 du 17 février 2021 relatif aux modalités d'élection du président et des vice-présidents du Conseil national d'évaluation des normes ;

Vu la délibération n° 16-02-23-00000 du 23 février 2016 modifiant le règlement intérieur du Conseil national d'évaluation des normes ;

Vu la délibération n° 23-10-05-00001 du 5 octobre 2023 portant modifications du règlement intérieur du Conseil national d'évaluation des normes,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le règlement intérieur du Conseil national d'évaluation des normes résultant de la délibération n° 23-10-05-00001 du 5 octobre 2023 portant modifications du règlement intérieur du Conseil national d'évaluation des normes est approuvé.

Art. 2. – La directrice générale des collectivités locales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 octobre 2023.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale des collectivités locales,
C. RAQUIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 7 novembre 2023 portant modification de l'arrêté du 25 novembre 2022 relatif aux conditions de santé particulières applicables aux réservistes opérationnels de la police nationale

NOR : IOMC2327315A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 411-7 à L. 411-17 et R. 411-13 à R. 411-30-1 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2022 relatif à l'appréciation de conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions relevant des corps de fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 25 novembre 2022 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Art. 2. – L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 7. – Les conditions de santé spécifiques requises pour les policiers réservistes sont celles permettant de constater l'absence de contre-indication médicale aux principales capacités professionnelles que sont :*

« – la réalisation des missions prévues par l'article 142-2 de l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

« – le port et l'usage d'armes à feu et de moyens de force intermédiaire ;

« – le port de la tenue d'uniforme et des équipements spéciaux qui la complètent ;

« – les efforts physiques intenses et ou prolongés dont la station debout prolongée ;

« – l'emploi de la force physique ;

« – le contact avec le public et la foule. »

Art. 3. – Le premier alinéa de l'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour l'exercice des missions confiées au policier réserviste appartenant aux catégories visées aux 1^o et 2^o de l'article L. 411-7 du code de la sécurité intérieure, les capacités médicales suivantes sont évaluées. »

Art. 4. – Après l'article 12, il est inséré un article 12 *bis* rédigé comme suit :

« *Art. 12 bis. – Pour l'exercice des missions confiées au policier réserviste appartenant aux catégories visées aux 3^o et 4^o de l'article L. 411-7 du code de la sécurité intérieure, les capacités médicales évaluées sont celles prévues à l'article 13 de l'arrêté du 25 novembre 2022 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions relevant des corps de fonctionnaires actifs des services de la police nationale. »*

Art. 5. – Le directeur général de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 7 novembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la police nationale,*

F. VEAUX

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 7 novembre 2023 autorisant l'acceptation de legs

NOR : IOMJ2329896A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 7 novembre 2023, le Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie (commandement des écoles de la gendarmerie nationale) est autorisé à accepter le legs de Mme Jeannette CAMIEZ, aux charges et conditions énoncées par la testatrice.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 10 novembre 2023 relatif à la détermination pour l'année universitaire 2023-2024 du nombre de places maximal attribué aux collectivités mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 19 octobre 2023 portant expérimentation d'un programme de formation en mobilité des cadres de Guadeloupe, de Martinique et de Saint-Martin

NOR : IOMO2326539A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2023-960 du 19 octobre 2023 portant expérimentation d'un programme de formation en mobilité des cadres de Guadeloupe, de Martinique et de Saint-Martin, notamment son article 10,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour l'année universitaire 2023-2024, le nombre de places maximal attribué aux collectivités mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 19 octobre 2023 susvisé est arrêté comme suit :

- pour la Guadeloupe : 18 ;
- pour Saint-Martin : 5.

Art. 2. – Le directeur général des outre-mer et la directrice du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 novembre 2023.

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général des outre-mer,
O. JACOB*

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
chargé de la 8^e sous-direction
de la direction du budget,*

J.-M. OLÉRON

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 13 novembre 2023 portant habilitation du 6^e bataillon d'infanterie de marine (République gabonaise) pour les formations à diverses unités d'enseignement de sécurité civile

NOR : IOME2330014A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;
Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;
Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE-FPS) ;
Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention secours civiques » (PAE-FPSC) ;
Vu la demande du 6^e bataillon d'infanterie de marine en date du 20 juillet 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application des dispositions de l'article 15 du décret du 30 août 1991 modifié susvisé, le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises habilite le 6^e bataillon d'infanterie de marine à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 ;
- premiers secours en équipe de niveau 2.

Sous réserve que celles-ci soient dispensées conformément aux dispositions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification élaborés par le centre de formation opérationnelle de santé.

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Les certificats de compétences sont délivrés par le 6^e bataillon d'infanterie de marine, conformément aux dispositions figurant dans les annexes des arrêtés du 24 juillet 2007, du 24 août 2007 et du 14 novembre 2007 modifiés.

Art. 2. – En application des dispositions de l'article 8 du décret du 12 juin 1992 susvisé, le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises habilite le 6^e bataillon d'infanterie de marine à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques, associée ou non à celle de la pédagogie initiale et commune de formateur ;

- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours, associée ou non à celle de la pédagogie initiale et commune de formateur.

Sous réserve que celles-ci soit dispensées conformément aux dispositions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification élaborés par le centre de formation opérationnelle de santé.

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Les certificats de compétences sont délivrés par le ministre en charge de la sécurité civile, conformément aux dispositions de l'article 10 du même décret.

Art. 3. – Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au ministre chargé de la sécurité civile.

Art. 4. – S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre de la présente habilitation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'habilitation ou à celui présenté dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le ministre chargé de la sécurité civile peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- retirer l'habilitation.

Art. 5. – L'habilitation de formation du 6^e bataillon d'infanterie de marine est délivrée pour une durée de deux ans, à compter du lendemain de la publication au *Journal officiel* de la République française du présent arrêté.

Art. 6. – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 novembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du bureau du pilotage
des acteurs du secours,*

J. PAILHERE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 14 novembre 2023 approuvant des modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite « Comité National Français de la Chambre de Commerce Internationale »

NOR : IOMD2321501A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 14 novembre 2023, sont approuvées les modifications apportées aux statuts (1) de l'association reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Comité National Français de la Chambre de Commerce Internationale » dont le siège est à Paris (75).

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 27 octobre 2023 fixant le nombre d'emplois de secrétaires des affaires étrangères offerts aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au titre de l'année 2024

NOR : EAEA2328692A

Par arrêté de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 27 octobre 2023, le nombre d'emplois de secrétaires des affaires étrangères offerts aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, selon les modalités prévues par le décret du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, est fixé à 1, au titre de l'année 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décision du 27 octobre 2023 portant délégation de signature (direction du numérique)

NOR : EAEA2327433S

La secrétaire générale,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2012-1511 du 28 décembre 2012 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Xavier RICHARD, directeur adjoint du numérique, administrateur de l'Etat, à l'effet de signer, au nom de la ministre des affaires étrangères, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de la direction du numérique.

Délégation est également donnée à M. Frédéric DUMUR, chef du bureau du budget et du contrôle de gestion, cadre détaché sur emploi de secrétaire des affaires étrangères, et à Mme Karima SAID, adjointe au chef du bureau du budget et du contrôle de gestion de la mission de l'administration générale, secrétaire de chancellerie, à l'effet de signer, au nom de la ministre des affaires étrangères, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, tous documents comptables relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes, dans la limite des attributions de la direction du numérique.

Art. 2. – La mission de l'administration générale, qui veille à l'adéquation des moyens de la direction aux missions qui lui sont confiées, tient à jour le référentiel des compétences et participe à la gestion des personnels et des formations appropriées. Elle établit le budget en liaison avec les autres directions concernées et en suit l'exécution. Elle centralise les indicateurs nécessaires au contrôle de gestion. Elle anime le réseau des correspondants et des centres régionaux d'assistance des systèmes d'information et de communication.

Délégation est donnée à Mme Sandrine LORENZI, adjointe au chef de la mission de l'administration générale et cheffe du bureau organisation et ressources humaines, attachée principale des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, au nom de la ministre des affaires étrangères, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de la mission de l'administration générale.

Art. 3. – La mission de la stratégie et de l'innovation numérique définit l'architecture et veille à la cohérence des systèmes d'information. Elle établit la programmation de la direction en liaison avec les maîtrises d'ouvrage du ministère. Elle définit également les normes techniques à suivre par le ministère en la matière. En lien avec le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité, elle concourt à l'élaboration de la politique de sécurité des systèmes d'information du ministère. Elle mène, en partenariat avec les acteurs publics et privés de la transformation numérique, des expérimentations de nouveaux services innovants, notamment dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la valorisation des données. Elle promeut auprès des autres services du ministère le développement des usages du numérique, la diffusion de la culture numérique et l'exploitation du potentiel des données. Elle définit l'architecture du SI, et les ressources transverses du pôle annuaire, du pôle décisionnel et de l'outil GLPI. Elle assiste le directeur du numérique dans sa mission d'administrateur ministériel des données. Elle assure la veille technologique dans tous les domaines inhérents à la transformation numérique.

Délégation est donnée à M. Geoffroy GRELOT, chef de la mission stratégie et innovation numérique, administrateur de l'état du second grade, et M. Gaëtan BIGOT, adjoint au chef de la mission stratégie et innovation numérique et chef de bureau de l'architecture, attaché principal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, au nom de la ministre des affaires étrangères, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de la mission de la stratégie et de l'innovation numérique.

Art. 4. – La mission des projets des systèmes d'information est en charge des projets applicatifs des systèmes d'information et de services numériques. Elle effectue les tâches d'étude, de réalisation et de validation en

coordination avec les directions concernées du ministère, en prenant en compte, en liaison avec la direction de la sécurité diplomatique, les besoins de sécurité.

Délégation est donnée à Mme Marie-Françoise DESNOS, cheffe de la mission des projets des systèmes d'information, et M. Bertrand CAHUET, adjoint au chef de la mission des projets des systèmes d'information et chef du bureau des applications et portails transverses, attachés principaux des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, au nom de la ministre des affaires étrangères, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de la mission des projets des systèmes d'information.

Art. 5. – La mission des outils et services aux utilisateurs (OSU) acquiert et diffuse l'ensemble des matériels, logiciels et services requis par les systèmes d'information. Elle fournit aux utilisateurs un environnement de travail bureautique et de communication complet correspondant aux engagements de la transformation numérique du ministère. Elle supervise et pilote les prestations du marché d'infogérance envers les agents de l'administration centrale et assure à l'étranger le soutien technique des centres régionaux d'assistance des systèmes d'information et de communication (CRASIC).

Délégation est donnée à MM. François BOYER, chef de la mission des outils et services aux utilisateurs, et Richard PARMENTIER, adjoint au chef de la mission des outils et services aux utilisateurs et chef du bureau des acquisitions, des déploiements et des projets, attachés principaux des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, au nom de la ministre des affaires étrangères, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de la mission des outils et services aux utilisateurs.

Art. 6. – La mission de l'infrastructure, de l'exploitation et de la sécurité (IES) acquiert et assure le maintien en condition opérationnelle de tous les équipements d'infrastructures lourdes, notamment les deux centres de données du MEAE (Paris et Nantes) et les passerelles de sécurité. Elle garantit la continuité de service des systèmes d'information et notamment ceux ayant trait aux communications sécurisées. Elle administre et supervise l'ensemble des systèmes et des réseaux. Elle sécurise le système d'information et assure sa cybersécurité en son Centre opérationnel de sécurité (COSAE).

Délégation est donnée à MM. Nadir SOUABEG, chef de la mission de l'infrastructure, de l'exploitation et de la sécurité, Frédéric DEGUILHEN, chef du bureau de l'infrastructure de l'administration et du stockage, ainsi qu'à Jérôme DUGUE, chef du bureau de l'intégration des systèmes et des applications, attachés principaux des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, au nom de la ministre des affaires étrangères, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de la mission de l'infrastructure, de l'exploitation et de la sécurité.

Art. 7. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 octobre 2023.

A.-M. DESCÔTES

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'éducateurs prévu au 4^e de l'article 4 du décret n° 2019-49 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse

NOR : JUSF2328537A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 octobre 2023 :

I. – Est autorisée au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse prévu au 4^e de l'article 4 du décret n° 2019-49 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

II. – Les inscriptions s'effectuent par voie électronique à partir du vendredi 1^{er} décembre 2023 sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr.

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au mardi 2 janvier 2024, à minuit, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats conservent la possibilité de retirer le dossier imprimé établi à cette fin à compter du vendredi 1^{er} décembre 2023 et jusqu'au mardi 2 janvier 2024 (cachet de la poste faisant foi), délai de rigueur, en écrivant à l'adresse de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de leur choix (liste jointe). La date limite de dépôt des dossiers d'inscription imprimés est fixée au mardi 2 janvier 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Afin de finaliser leur inscription, les candidats devront adresser les pièces justificatives listées dans la notice du concours disponible sur le site internet du ministère de la justice, au plus tard le mardi 2 janvier 2024, le cachet de la poste faisant foi, par voie postale en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse de la direction interrégionale d'inscription (liste jointe).

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre à ces candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par ces candidats au plus tard le vendredi 26 janvier 2024, conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le jeudi 14 mars 2024.

En vue de l'épreuve orale d'admission prévue à l'article 15 de l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, les candidats devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Ce document sera remis aux représentants de l'administration au moment de l'épreuve écrite ou envoyé par voie postale en recommandé avec accusé de réception au plus tard le jeudi 14 mars 2024 (cachet de la poste faisant foi) à la direction interrégionale d'inscription (liste jointe).

Les candidats adresseront en outre un exemplaire de ce dossier en version dématérialisée à l'adresse électronique de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de leur lieu d'inscription (liste jointe) au plus tard le jeudi 14 mars 2024 à minuit, heure de Paris.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à partir du lundi 3 juin 2024.

III. – La composition du jury et le nombre de postes offerts feront l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

| Direction interrégionale | Régions administratives concernées | Adresse et coordonnées |
|--|---|---|
| Direction interrégionale PJJ GRAND CENTRE | Bourgogne, Franche Comté, Centre Val de Loire Départements : 18-21-25-28-36-37-39-41-45-58-70-71-89-90 | 30, boulevard Clémenceau CS 27051 21070 Dijon Cedex Tél. : 03.45.21.86.14 Courriel : concours.dirpjj-grand-centre@justice.fr |
| Direction interrégionale PJJ CENTRE EST | Rhône-Alpes, Auvergne Départements : 01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74 | 75, rue de la Villette, BP 73269 69404 Lyon Cedex 03 Tél. : 04.72.33.06.40 Courriel : concours.dirpjj-centre-est@justice.fr |
| Direction interrégionale PJJ GRAND EST | Alsace, Champagne Ardennes, Lorraine Départements : 08-10-51-52-54-55-57-67-68-88 | 109, boulevard d'Haussonville, CS 14109 54041 Nancy Cedex Tél. : 03.83.40.01.85 Courriel : concours.dirpjj-grand-est@justice.fr |
| Direction interrégionale PJJ GRAND OUEST | Bretagne, Pays-de-la-Loire, Basse Normandie, Haute Normandie Départements : 14-22-27-29-35-44-49-50-53-56-61-72-76-85 | 6, place des colombes – CS 20804 35108 Rennes Cedex 3 Tél. : 02.99.87.95.10 Courriel : concours.dirpjj-grand-ouest@justice.fr |
| Direction interrégionale PJJ GRAND NORD | Hauts de France (Nord-Pas-de-Calais, Picardie) Départements : 02-59-60-62-80 | 123, boulevard de la Liberté, CS 20009 59042 Lille Cedex Tél. : 03.20.21.83.50 Courriel : concours.dirpjj-grand-nord@justice.fr |
| Direction interrégionale PJJ Île-De-France/ Outre-mer | Île de France et outre-mer Départements : 75-77-78-91-92-93-94-95 Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte, Polynésie. | 9-11, rue Georges-Pitard 75015 Paris Tél. : 01.49.29.28.60 Courriel : concours.dirpjj-idf-om@justice.fr |
| Direction interrégionale PJJ SUD | Occitanie (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées) Départements : 09-11-12-30-31-32-34-46-48-65-66-81-82 | 371, rue des Arts - CS 67633 31676 LABEGE Cedex Tél. : 05.61.00.79.00 Courriel : concours.dirpjj-sud@justice.fr |
| Direction interrégionale PJJ SUD EST | Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse Départements : 2A-2B-04-05-06-13-83-84 | 158 A, rue du Rouet, CS 10008 13295 Marseille Cedex 08 Tél. : 04.96.20.63.40 Courriel : concours.dirpjj-sud-est@justice.fr |
| Direction interrégionale PJJ SUD OUEST | Nouvelle Aquitaine (Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes) Départements : 16-17-19-23-24-33-40-47-64-79-86-87 | 8, rue Poitevin, CS 11508 33062 Bordeaux Cedex Tél. : 05.56.79.14.49 Courriel : concours.dirpjj-sud-ouest@justice.fr |

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 2 novembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 2^e classe du ministère de la défense

NOR : **ARMH2328732A**

Par arrêté du ministre des armées en date du 2 novembre 2023 :

I. – Indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique, est autorisée au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes, pour le recrutement de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 2^e classe du ministère de la défense.

II. – Ces concours externes et internes sont organisés, au niveau national en vue de pourvoir des postes sur l'ensemble du territoire national.

L'organisation de ces concours est à la charge du centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon.

III. – Le nombre total de postes offerts est fixé à 130. Ces postes sont répartis par spécialité et par concours de la manière suivante :

| SPECIALITES (pour une affectation sur le territoire national) | Concours externe | Concours interne | TOTAL |
|--|------------------|------------------|-------|
| Achats | 7 | 6 | 13 |
| Aéronautique | 9 | 0 | 9 |
| BTP (bâtiment et travaux publics) | 18 | 14 | 32 |
| Electronique et électrotechnique | 3 | 3 | 6 |
| Mécanique | 6 | 0 | 6 |
| Mesures physiques | 4 | 3 | 7 |
| Organisation et gestion de la production | 5 | 5 | 10 |
| Réseaux et télécommunications | 4 | 4 | 8 |
| Santé sécurité environnement travail | 9 | 9 | 18 |
| Systèmes d'information | 14 | 7 | 21 |
| TOTAL concours externes et internes | 79 | 51 | 130 |

IV. – Ces concours sont organisés simultanément aux concours nationaux à affectation locale pour la région Ile-de-France, ouverts par l'arrêté du 2 novembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 2^e classe du ministère de la défense.

Aussi, dès l'inscription, il est demandé aux candidates et aux candidats de se positionner, soit sur les concours nationaux à affectation nationale, soit sur les concours nationaux à affectation locale pour la région Ile-de-France.

Par ailleurs, pour chacun de ces concours, les candidates et candidats doivent également opter soit pour le concours interne soit le concours externe et ne peuvent s'inscrire que dans une seule spécialité dans le cas du concours national à affectation nationale.

Ce choix ne peut être modifié après la date limite de validation des inscriptions.

V. – Quatorze postes sont en outre offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

A défaut de candidates ou candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour exercer les fonctions de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 2^e classe, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidates ou candidats qualifiés pour exercer les fonctions de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 2^e classe ou en cas de refus des candidates ou candidats, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

VI. – Huit postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

VII. – L'ouverture des inscriptions est fixée au 23 novembre 2023.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Il est fortement conseillé aux candidates et aux candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes dispositions ne sera prise en compte.

VIII. – Les inscriptions par internet ont lieu du 23 novembre 2023, à 12 heures, au 4 janvier 2024, à 12 heures (fin des inscriptions), heure de Paris.

Le formulaire d'inscription doit être complété sur la plateforme des concours à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr>.

Pour l'inscription, la candidate ou le candidat utilise une adresse mail personnelle.

Sur la plateforme des concours, la candidate ou le candidat crée son compte en cliquant sur l'onglet « s'enregistrer ». Après avoir créé son compte, la candidate ou le candidat clique sur l'onglet « Civils de la défense » pour rechercher le concours auquel elle ou il souhaite s'inscrire et procède à son inscription en ligne.

La candidate ou le candidat téléverse les pièces justificatives requises, et éventuellement, pour les personnes en situation de handicap un certificat médical, daté de moins de 6 mois, délivré par un médecin agréé, et précisant les aménagements nécessaires pour passer l'épreuve, sur la plateforme des concours à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 4 janvier 2024, date de clôture des inscriptions, avant 12 heures, heure de Paris.

Le téléversement des pièces jointes est proposé en toute fin d'inscription. Les candidates et les candidats peuvent terminer leur inscription sans verser ces pièces immédiatement et revenir sur le dossier en se reconnectant sur leur espace personnel jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les candidates et les candidats qui ont validé leur inscription peuvent modifier les données de leur dossier directement via leur espace personnel.

Toute modification sur le site d'inscription en ligne doit faire l'objet d'une nouvelle validation. A l'issue de la dernière validation réalisée, la candidate ou le candidat reçoit alors un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de la dernière modification qui est considéré comme seul document opposable.

IX. – Les candidates et les candidats qui n'ont pas accès à internet peuvent demander un dossier papier d'inscription par voie postale, jusqu'au 21 décembre 2023, le cachet de la poste faisant foi, auprès du CMG de Lyon, division ressources humaines, bureau concours, quartier Général-Frère, BP 41, 69998 Lyon Cedex 07.

Afin que le dossier leur soit transmis en retour, les candidates et les candidats joignent impérativement à leur demande une enveloppe au format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse. Aucune demande de dossier papier par tout autre moyen que la voie postale ne sera prise en compte.

Après avoir rempli, daté et signé le formulaire d'inscription, les candidates et les candidats l'envoient avec les pièces justificatives, par voie postale, au plus tard le 4 janvier 2024, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidates et les candidats du concours externe adressent leur dossier complet uniquement au CMG de Lyon, à l'adresse susmentionnée.

Les candidates et les candidats du concours interne adressent leur dossier complet au bureau recrutement du CMG selon les indications mentionnées dans le tableau ci-après :

| DEPARTEMENT où les candidates et les candidats sont affectés | ADRESSE du CMG auprès duquel les candidates et les candidats du concours interne doivent faire parvenir leur dossier d'inscription pour passer l'épreuve écrite |
|---|---|
| 09, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 79, 81, 82, 86, 87 | CMG de Bordeaux, division ressources humaines, bureau recrutements et mobilités, caserne Nansouty, 223, rue de Bègles, CS 21152, 33068 Bordeaux Cedex |
| 01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74 | CMG de Lyon, division ressources humaines, bureau concours, quartier Général Frère, BP 41, 69998 Lyon Cedex 07 |
| 02, 08, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 62, 67, 68, 70, 71, 80, 88, 89, 90 | CMG de Metz, division ressources humaines, bureau recrutement mobilité, section recrutement concours, quartier de Lattre de Tassigny, BP 30001, 57044 Metz Cedex 01 |
| 14, 18, 22, 27, 28, 29, 35, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 76, 85 | CMG de Rennes, division ressources humaines, bureau recrutement-mobilité, section concours et examens professionnels, Boulevard Saint-Connéon, BP 01, 35998 Rennes Cedex 9 |

| DEPARTEMENT où les candidates et les candidats sont affectés | ADRESSE du CMG auprès duquel les candidates et les candidats du concours interne doivent faire parvenir leur dossier d'inscription pour passer l'épreuve écrite |
|---|---|
| 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95, départements et collectivités d'outre-mer et étranger | CMG de Saint-Germain-en-Laye, division ressources humaines, bureau mobilités recrutements, section recrutement, base des Loges, 8, avenue du président Kennedy, BP 40202, 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex |
| 2A, 2B, 04, 05, 06, 11, 13, 30, 34, 48, 66, 83, 84 | CMG de Toulon, BCRM Toulon, division ressources humaines, bureau recrutement et mobilité, section concours et examens professionnels, BP 33, 83800 Toulon Cedex 9 |

Tout dossier posté après le 4 janvier 2024 ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé. Tout dossier incomplet est rejeté.

X. – L'épreuve d'admissibilité du concours externe sur titres qui consiste en l'examen par le jury des dossiers des candidats autorisés à prendre part au concours se déroule à Lyon, à compter du 21 février 2024.

XI. – L'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne a lieu le 22 février 2024 dans les centres d'examen créés par les CMG de Bordeaux, de Lyon, de Metz, de Rennes, de Saint-Germain-en-Laye et de Toulon.

XII. – Les épreuves orales d'admission des concours externe et interne se déroulent à Lyon, à partir du 27 mai 2024.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidates et les candidats admissibles du concours interne transmettent (en version numérique) leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), dès publication de la liste d'admissibilité et au plus tard le 22 avril 2024, avant 12 heures, heure de Paris, via la plateforme des concours, sur leur espace personnel, à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr>.

Les candidates et candidats inscrits par la voie postale, transmettent par voie postale leur dossier de RAEP au plus tard le 22 avril 2024, le cachet de la poste faisant foi, au CMG de Lyon à l'adresse susmentionnée.

XIII. – Tout candidat ou toute candidate résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite scannée au format PDF doit être adressée sur la plateforme des concours sur l'espace personnel, à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr> ou par voie postale, au CMG de Lyon, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 22 avril 2024.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, joignent à leur demande au plus tard le 22 avril 2024, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

XIV. – La composition du jury sera fixée par arrêté du ministre des armées.

Le secrétariat du jury est assuré par un agent du CMG de Lyon.

XV. – Les lauréates et lauréats doivent accepter l'affectation qui leur est notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils sont réputés renoncer au bénéfice du concours s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur est imparti au moment de la notification d'affectation.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 2 novembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours nationaux à affectation locale pour la région Ile-de-France pour le recrutement de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 2^e classe du ministère de la défense

NOR : ARMH2328733A

Par arrêté du ministre des armées en date du 2 novembre 2023 :

I. – Est autorisée au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externe et interne nationaux à affectation locale pour la région Ile-de-France, pour le recrutement de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 2^e classe du ministère de la défense.

II. – L'organisation de ces concours est à la charge du centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon.

III. – Le nombre total de postes offerts est fixé à 10, pour la région Ile-de-France. Ces postes sont répartis par spécialité et par concours de la manière suivante :

| SPECIALITE | Région d'ouverture | Concours externe | Concours interne | TOTAL |
|------------------------|--------------------|------------------|------------------|-------|
| Systèmes d'information | Ile-de-France | 5 | 5 | 10 |

IV. – Ces concours sont organisés simultanément aux concours externe et interne nationaux à affectation nationale, ouverts par l'arrêté du 2 novembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 2^e classe du ministère de la défense.

Aussi, dès l'inscription, il est demandé aux candidates et aux candidats de se positionner, soit sur les concours nationaux à affectation nationale soit sur les concours nationaux à affectation locale pour la région Ile-de-France.

Par ailleurs, pour chacun de ces concours, les candidates et candidats doivent également opter soit pour le concours interne soit le concours externe et ne peuvent s'inscrire que dans une seule spécialité dans le cas du concours national à affectation nationale.

Ce choix ne peut être modifié après la date limite de validation des inscriptions.

V. – L'ouverture des inscriptions est fixée au 23 novembre 2023.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Il est fortement conseillé aux candidates et aux candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes dispositions ne sera prise en compte.

VI. – Les inscriptions par internet ont lieu du 23 novembre 2023, à 12 heures, au 4 janvier 2024, à 12 heures (fin des inscriptions), heure de Paris.

Le formulaire d'inscription doit être complété sur la plateforme des concours à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr>.

Pour l'inscription, la candidate ou le candidat utilise une adresse mail personnelle.

Sur la plateforme des concours, la candidate ou le candidat crée son compte en cliquant sur l'onglet « s'enregistrer ». Après avoir créé son compte, la candidate ou le candidat clique sur l'onglet « Civils de la défense » pour rechercher le concours auquel elle ou il souhaite s'inscrire et procède à son inscription en ligne.

La candidate ou le candidat téléverse les pièces justificatives requises, et éventuellement, pour les personnes en situation de handicap un certificat médical, daté de moins de 6 mois, délivré par un médecin agréé, et précisant les aménagements nécessaires pour passer l'épreuve, sur la plateforme des concours à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 4 janvier 2024, date de clôture des inscriptions, avant 12 heures, heure de Paris.

Le téléversement des pièces jointes est proposé en toute fin d'inscription. Les candidates et les candidats peuvent terminer leur inscription sans verser ces pièces immédiatement et revenir sur le dossier en se reconnectant sur leur espace personnel jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les candidates et les candidats qui ont validé leur inscription peuvent modifier les données de leur dossier directement via leur espace personnel.

Toute modification sur le site d'inscription en ligne doit faire l'objet d'une nouvelle validation. A l'issue de la dernière validation réalisée, la candidate ou le candidat reçoit alors un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de la dernière modification qui est considéré comme seul document opposable.

VII. – Les candidates et les candidats qui n'ont pas accès à internet peuvent demander un dossier papier d'inscription par voie postale, jusqu'au 21 décembre 2023, le cachet de la poste faisant foi, auprès du CMG de Lyon, division ressources humaines, bureau concours, quartier Général-Frère, BP 41, 69998 Lyon Cedex 07.

Afin que le dossier leur soit transmis en retour, les candidates et les candidats joignent impérativement à leur demande une enveloppe au format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse. Aucune demande de dossier papier par tout autre moyen que la voie postale ne sera prise en compte.

Après avoir rempli, daté et signé le formulaire d'inscription, les candidates et les candidats l'envoient avec les pièces justificatives, par voie postale, au plus tard le 4 janvier 2024, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidates et les candidats du concours externe adressent leur dossier complet uniquement au CMG de Lyon, à l'adresse susmentionnée.

Les candidates et les candidats du concours interne adressent leur dossier complet au CMG de Saint-Germain-en-Laye à l'adresse mentionnée dans le tableau ci-après :

| REGION d'affectation (où les postes sont ouverts) | ADRESSE du CMG auprès duquel les candidates et les candidats du concours interne doivent faire parvenir leur dossier d'inscription pour passer l'épreuve écrite |
|--|---|
| Île-de-France | CMG de Saint-Germain-en-Laye, division ressources humaines, bureau mobilités recrutements, section recrutement, base des Loges, 8, avenue du président Kennedy, BP 40202, 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex |

Tout dossier posté après le 4 janvier 2024 ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé. Tout dossier incomplet est rejeté.

VIII. – L'épreuve d'admissibilité du concours externe sur titres qui consiste en l'examen par le jury des dossiers des candidats autorisés à prendre part au concours se déroule à Lyon, à compter du 21 février 2024.

IX. – L'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne a lieu le 22 février 2024, dans les centres d'examen créés par le CMG de Saint-Germain-en-Laye.

X. – Les épreuves orales d'admission des concours externe et interne se déroulent à Lyon, à partir du 27 mai 2024.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidates et les candidats admissibles du concours interne transmettent (en version numérique) leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), dès publication de la liste d'admissibilité et au plus tard le 22 avril 2024, avant 12 heures, heure de Paris, via la plateforme des concours, sur leur espace personnel, à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr>.

Les candidates et candidats inscrits par la voie postale, transmettent par voie postale leur dossier de RAEP au plus tard le 22 avril 2024, le cachet de la poste faisant foi, au CMG de Lyon à l'adresse susmentionnée.

XI. – Tout candidat ou toute candidate résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite scannée au format PDF doit être adressée sur la plateforme des concours sur l'espace personnel, à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr> ou par voie postale, au CMG de Lyon, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 22 avril 2024.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, joignent à leur demande au plus tard le 22 avril 2024, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

XII. – La composition du jury sera fixée par arrêté du ministre des armées.

Le secrétariat du jury est assuré par un agent du CMG de Lyon.

XIII. – Les lauréates et lauréats doivent accepter l'affectation qui leur est notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils sont réputés renoncer au bénéfice du concours s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur est imparti au moment de la notification d'affectation.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 24 octobre 2023 portant abrogation de la spécialité « Monteur en chapiteaux » de certificat d'aptitude professionnelle

NOR : MENE2328647A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ;

Vu l'avis conforme de la commission professionnelle consultative « Arts, spectacles et médias » en date du 30 juin 2023 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 12 octobre 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La dernière session d'examen de la spécialité « Monteur en chapiteaux » de certificat d'aptitude professionnelle organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juillet 1977 portant création du certificat d'aptitude professionnelle monteur en chapiteaux aura lieu en 2023, avec une session supplémentaire en 2024 pour les candidats qui se sont présentés à une session précédente.

Art. 2. – A l'issue de cette session qui s'achève le 31 décembre 2024, l'arrêté du 22 juillet 1977 portant création du certificat d'aptitude professionnelle monteur en chapiteaux sera abrogé.

Art. 3. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 octobre 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe de service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique,
adjointe au directeur général,
R.-M. PRADEILLES-DUVAL*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 24 octobre 2023 relatif aux spécialités de baccalauréats professionnels ouvrant droit au concours général des métiers

NOR : MENE2328657A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94-1,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités du baccalauréat professionnel ouvrant droit au concours général des métiers est fixée comme suit :

- commercialisation et services en restauration ;
- cuisine ;
- esthétique cosmétique parfumerie ;
- étude et définition de produits industriels (dernière session 2024) ;
- fonderie ;
- maintenance de véhicules : option A « voitures particulières » ; option B « véhicules de transport routier » ; option C « motocycles » ;
- maintenance des matériels : option A « matériels agricoles » ; option B « matériels de construction et de manutention » ; option C « matériels d'espaces verts » ;
- métiers de la coiffure ;
- métiers de la couture et de la confection (première session 2027) ;
- métiers de la mode-vêtements (dernière session 2026) ;
- métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ;
- métiers du commerce et de la vente : option A « animation et gestion de l'espace commercial » ; option B « prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale » ;
- métiers et arts de la pierre ;
- modélisation et prototypage 3D (première session 2025) ;
- organisation de transport de marchandises ;
- plastiques et composites ;
- technicien en chaudronnerie industrielle ;
- technicien en réalisation de produits mécaniques : option « réalisation et suivi de productions » ; option « réalisation et maintenance des outillages » ;
- technicien menuisier agenceur ;
- travaux publics.

Art. 2. – Le présent arrêté est applicable à compter de la session d'examen 2024. Les dixième et quinzième alinéas de l'article 1^{er} entrent en vigueur respectivement à compter des sessions d'examen 2027 et 2025.

Art. 3. – L'arrêté du 6 juillet 2022 relatif aux spécialités de baccalauréats professionnels concernées par le concours général des métiers est abrogé à l'issue de la session 2023.

Art. 4. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 octobre 2023.

Pour le ministre et par délégation :
*La cheffe de service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique,
adjointe au directeur général,*
R.-M. PRADEILLES-DUVAL

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 14 novembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'assistants d'administration de l'aviation civile de classe normale au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (direction générale de l'aviation civile et Météo-France)

NOR : TREA2329676A

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, en date du 14 novembre 2023 :

I. – Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'assistants d'administration de l'aviation civile de classe normale au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (direction générale de l'aviation civile et Météo-France).

II. – Le nombre de places offertes à cet examen sera fixé ultérieurement.

III. – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 1^{er} décembre 2023.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 31 janvier 2024, terme de rigueur.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 5 mars 2024.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 4 juin 2024.

IV. – Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes.

1^o Une forme intégralement dématérialisée :

Sur internet : <https://enqueteur.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=22791&lang=fr>.

La date de fin de saisie par internet est fixée au 31 janvier 2024, date de clôture des inscriptions ;

2^o Une forme intégralement par dossier papier :

Les candidats ne pouvant pas s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier d'inscription à retirer sur place ou sur demande écrite jusqu'au 31 janvier 2024. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale à l'adresse suivante : direction générale de l'aviation civile, secrétariat général, sous-direction des compétences et des ressources humaines, bureau du recrutement et de la gestion collective des ressources humaines, division recrutement (SG/SDCRH/GC), 50, rue Henry-Farman, 75720 Paris Cedex 15.

Après réception des dossiers papiers, les candidats les renseignent, les signent et les renvoient à l'adresse ci-dessus avec les pièces justificatives au plus tard, le 31 janvier 2024.

Attention : Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au 31 janvier 2024. Tout dossier parvenant au bureau des recrutements dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 31 janvier 2024 (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.

Les dossiers d'inscription pourront également être déposés à l'adresse susmentionnée jusqu'au 31 janvier 2024.

V. – Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat en vue de l'épreuve orale d'admission doit être transmis au service organisateur. Il sera établi en six exemplaires, sous forme papier. La date limite de dépôt ou de transmission du dossier RAEP est fixée au 17 mai 2024 selon les modalités suivantes :

- dépôt du dossier au service organisateur le 17 mai 2024 jusqu'à 16 h 30 à l'adresse susmentionnée ;
- transmission par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, jusqu'au 17 mai 2024.

Les candidats veilleront à envoyer leur dossier en tenant compte des délais d'acheminement du courrier.

VI. – Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements

nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 13 février 2024, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

VII. – Cet examen s'adresse uniquement :

– aux adjoints d'administration de l'aviation civile justifiant de sept années de services publics au 1^{er} janvier 2024.

VIII. – La composition du jury et la liste des candidats autorisés à se présenter à cet examen professionnel feront l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'aviation civile.

Nota. – Pour tout renseignement, les candidats doivent s'adresser à la direction générale de l'aviation civile, secrétariat général, sous-direction des compétences et des ressources humaines, bureau du recrutement et de la gestion collective des ressources humaines, division recrutement (SG/SDCRH/GC), 50, rue Henry-Farman, 75720 Paris Cedex 15.

Mél : concours-administratifs-sg-sdp@aviation-civile.gouv.fr.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Arrêté du 19 octobre 2023 modifiant des dispositions relatives aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : ENER2325692A

Publics concernés : personnes éligibles et bénéficiaires dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : le présent arrêté vient modifier des dispositions relatives aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté reporte les échéances de mise en œuvre des contrôles du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} juillet 2024 pour les opérations relatives aux fiches d'opérations standardisées BAR-TH-125 « Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine) » et BAT-TH-113 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau ». Il définit également les points de contrôle par contact pour les opérations relatives à la fiche d'opération standardisée BAR-EN-104 « Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant ».

Références : l'arrêté peut être consulté dans sa rédaction issue de ces modifications sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition énergétique,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 221-9 ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 12 octobre 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 28 septembre 2021 susvisé est ainsi modifié :

I. – L'annexe II est ainsi modifiée :

1^o Les lignes du tableau relatives à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-125 sont remplacées par les lignes suivantes :

| | | | |
|---|--|----------------------------|--|
| BAR-TH-125 (uniquement les installations collectives) | 12,5 % | Sur le lieu des opérations | Entre le 1 ^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2024 |
| | 25 % (en sus des contrôles sur le lieu, ci-dessus) | Par contact | |
| | 15 % | Sur le lieu des opérations | A compter du 1 ^{er} janvier 2025 |
| | 30 % (en sus des contrôles sur le lieu, ci-dessus) | Par contact | |

» ;

2^o Les lignes du tableau relatives à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-113 sont remplacées par les lignes suivantes :

| | | | |
|------------|--|----------------------------|--|
| BAT-TH-113 | 12,5 % | Sur le lieu des opérations | Entre le 1 ^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2024 |
| | 25 % (en sus des contrôles sur le lieu, ci-dessus) | Par contact | |
| | 15 % | Sur le lieu des opérations | A compter du 1 ^{er} janvier 2025 |
| | 30 % (en sus des contrôles sur le lieu, ci-dessus) | Par contact | |

».

II. – La partie G de l'annexe III est remplacée par les dispositions suivantes :

« G. – Fiche d'opération standardisée BAR-EN-104 “Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant” :

« Doivent être vérifiés lors des contrôles par contact :

« – l'existence des travaux ;

« – le nombre total de fenêtres, fenêtres de toitures, doubles fenêtres et portes-fenêtres installées ;

« – l'absence de non-qualité manifeste détectée par le bénéficiaire sur les travaux effectués.

« Si l'un au moins des points vérifiés lors du contrôle révèle un écart, le contrôle est jugé non satisfaisant. »

Art. 2. – La directrice générale de l'énergie et du climat est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2023.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice du climat,
de l'efficacité énergétique et de l'air,
D. SIMIU*

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIÈRE MINISTRE

Décret du 15 novembre 2023 chargeant une députée d'une mission temporaire

NOR : PRMX2330902D

La Première ministre,
Vu la Constitution ;
Vu le code électoral, notamment son article LO 144,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Mme Annaïg LE MEUR, députée, est, en application de l'article LO 144 du code électoral susvisé, chargée d'une mission temporaire ayant pour objet la fiscalité locative.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 novembre 2023.

ÉLISABETH BORNE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIÈRE MINISTRE

Décret du 15 novembre 2023 chargeant une députée d'une mission temporaire

NOR : PRMX2330903D

La Première ministre,
Vu la Constitution ;
Vu le code électoral, notamment son article LO 144,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Mme Marina FERRARI, députée, est, en application de l'article LO 144 du code électoral susvisé, chargée d'une mission temporaire ayant pour objet la fiscalité locative.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 novembre 2023.

ÉLISABETH BORNE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Décret du 15 novembre 2023 portant nomination
du directeur général de la société Orano - M. MAES (Nicolas)**

NOR : *ECOA2330567D*

Par décret du Président de la République en date du 15 novembre 2023, M. Nicolas MAES est nommé directeur général de la société Orano.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 13 novembre 2023 portant nomination au conseil d'administration de la société par actions simplifiée unipersonnelle « Palais de Tokyo »

NOR : *ECOA2329065A*

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 13 novembre 2023, M. Simon ANDRE-DECONCHAT est nommé membre du conseil d'administration de la société par actions simplifiée unipersonnelle « Palais de Tokyo » en qualité de représentant de l'Etat, en remplacement de Mme Hélène ORAIN.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 14 novembre 2023 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de la Vendée

NOR : ECOE2329938A

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, en date du 14 novembre 2023, Mme Isabelle Untereiner, administratrice des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de la Vendée, est nommée membre du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de la Vendée en qualité de représentante suppléante de l'Etat au titre du ministre chargé du budget.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 7 novembre 2023 portant nomination au grade de commissaire divisionnaire au titre de l'année 2023

NOR : IOMC2327943A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 7 novembre 2023, les commissaires de police dont les noms suivent, sont promus commissaires divisionnaires de police ainsi qu'il suit :

| NOM | PRÉNOM | DATE DE NOMINATION AU GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE |
|-----------------------|------------|--|
| GIRARD | Raphaël | 8 août 2023 |
| DURAND | Christophe | 8 août 2023 |
| CORRIDOR épouse LENNE | Florence | 15 septembre 2023 |
| HAGET | Christophe | 15 septembre 2023 |

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 8 novembre 2023 portant nomination à la commission centrale de recensement des votes pour l'élection des représentants des présidents des conseils régionaux, des présidents des conseils départementaux, des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au comité des finances locales

NOR : IOMB2328326A

Par arrêté de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, en date du 8 novembre 2023, sont nommés membres de la commission centrale de recensement des votes pour l'élection des représentants des présidents des conseils régionaux, des présidents des conseils départementaux, des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au comité des finances locales :

M. Patrick GÉRARD, conseiller d'Etat, président ;

M. Thomas FAUCONNIER, sous-directeur des finances locales et de l'action économique à la direction générale des collectivités locales, représentant le ministre de l'intérieur et des outre-mer ;

Mmes Carine RIOU, Corinne DE LA METTRIE et M. William TISSANDIER, représentant les associations nationales d'élus locaux.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 13 novembre 2023 modifiant les arrêtés du 23 janvier et du 18 septembre 2023 portant nomination à la commission d'aptitude instituée pour formuler un avis sur l'aptitude professionnelle des personnes candidates à une première nomination en qualité de chef de mission diplomatique

NOR : EAEA2330624A

Par arrêté de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 13 novembre 2023 :

L'arrêté du 18 septembre 2023 portant nomination à la commission d'aptitude instituée pour formuler un avis sur l'aptitude professionnelle des personnes candidates à une première nomination en qualité de chef de mission diplomatique est ainsi modifié :

Au 2^o, est nommée, en qualité de membre suppléant, en remplacement de Mme Caroline FERRARI, administratrice de l'Etat du grade transitoire :

Mme Michèle BOCCOZ, administratrice de l'Etat du grade transitoire à la retraite.

L'arrêté du 23 janvier 2023 portant nomination à la commission d'aptitude instituée pour formuler un avis sur l'aptitude professionnelle des personnes candidates à une première nomination en qualité de chef de mission diplomatique est ainsi modifié :

Sont également nommés en qualité de membres suppléants choisis en raison de leur compétence en matière de ressources humaines au 2^o :

Mme Marianne BRIEX ;

M. Marc DAUNIS ;

M. Pierre-Marie FROMION ;

Mme Stéphanie FRUGERE ;

M. Raymond LE DEUN ;

Mme Corinne MICHEL ;

M. Pierre OUVRY.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 14 novembre 2023 portant admission à la retraite (Conseil d'Etat) - Mme PRADA-BORDENAVE (Emmanuelle)

NOR : JUSE2328825D

Par décret du Président de la République en date du 14 novembre 2023, Mme Emmanuelle PRADA-BORDENAVE, conseillère d'Etat, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 14 novembre 2023 portant détachement (magistrature) - M. CHARRIER (Frédéric)

NOR : *JUSB2329295D*

Par décret du Président de la République en date du 14 novembre 2023, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature lors de sa séance du 6 septembre 2023, M. Frédéric CHARRIER, magistrat du second grade, est placé en position de détachement dans le corps des magistrats de chambre régionale des comptes, auprès de la Cour des comptes, afin d'exercer les fonctions de conseiller, pour une durée de trois ans, à compter du 6 novembre 2023.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 novembre 2023 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2329719A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 novembre 2023 :

Mme TEIXERA (Sonia), épouse IRLE, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Roland-Emmanuel DEJEAN de la BATIE, Thomas BERDAL et Fanny BRUGUET notaires associés » à la résidence de Gonesse (Val-d'Oise).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 novembre 2023 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2329720A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 novembre 2023 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme POUTREL (Elodie, Laurence, Alexandra) en qualité de commissaire de justice salariée au sein de l'office de commissaire de justice dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « JURIJUST » à la résidence de Saint-Just-en-Chaussée (Oise).

Mme POUTREL (Elodie, Laurence, Alexandra) est nommée commissaire de justice associée, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LEXEC », titulaire d'un office de commissaire de justice à la résidence de Provins (Seine-et-Marne).

Le retrait de M. RUDEAUX (Philippe, Jean-Pierre), commissaire de justice associé, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LEXEC », est accepté.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 novembre 2023 portant nomination d'une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2329721A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 novembre 2023 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme CAMPS (Marine, Rachel), épouse KESSER, ayant pour nom d'usage CAMPS-AIOLFI, en qualité de commissaire de justice salariée au sein de l'office de commissaire de justice dont est titulaire M. COPI (Jean-Luc), à la résidence de Mulhouse (Haut-Rhin).

La démission de M. COPI (Jean-Luc), commissaire de justice à la résidence de Mulhouse (Haut-Rhin), est acceptée.

La société civile professionnelle « SCP Jean-Luc COPI & Marine KESSER », constituée pour l'exercice en commun par ses membres de la profession de commissaire de justice, est nommée commissaire de justice à la résidence de Mulhouse (Haut-Rhin), en remplacement de M. COPI (Jean-Luc).

M. COPI (Jean-Luc) et Mme CAMPS (Marine, Rachel), épouse KESSER, ayant pour nom d'usage CAMPS-AIOLFI, sont nommés commissaires de justice associés.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 novembre 2023 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2329723A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 novembre 2023 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme IZEM (Hajar) en qualité de commissaire de justice salariée au sein de l'office de commissaire de justice dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « GWA LA DEFENSE ILE DE FRANCE OUEST » à la résidence de Colombes (Hauts-de-Seine).

Mme IZEM (Hajar) est nommée commissaire de justice associée, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « GWA LA DEFENSE ILE DE FRANCE OUEST », titulaire d'un office de commissaire de justice à la résidence de Colombes (Hauts-de-Seine).

Les retraits de M. WARET (Benjamin, Philippe, Dominique) et de Mme GRIFFON (Clotilde, Marie, Charlotte, Marguerite), commissaires de justice associés, membres de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « GWA LA DEFENSE ILE DE FRANCE OUEST », sont acceptés.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 novembre 2023 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2329727A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 novembre 2023 :

La démission de M. NALIS (Julien), notaire à la résidence de Cadolive (Bouches-du-Rhône), est acceptée.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « Maître JULIEN NALIS », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Cadolive (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. NALIS (Julien).

M. NALIS (Julien) est nommé notaire associé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 novembre 2023 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2329728A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 novembre 2023, Mme GOHIS (Ophélie, Alicia, Madeleine) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral par actions simplifiée « GENCE & ASSOCIES » à la résidence de Rouen (Seine-Maritime).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 novembre 2023 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2329732A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 novembre 2023 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme BEL (Caroline, Geneviève, Henriette, Louise), épouse GAMBARA, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire Mme CLERC (Géraldine), ayant pour nom d'usage CLERC-AYALA, à la résidence de Buzet-sur-Tarn (Haute-Garonne).

La démission de Mme CLERC (Géraldine), ayant pour nom d'usage CLERC-AYALA, notaire à la résidence de Buzet-sur-Tarn (Haute-Garonne), est acceptée.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL CLERC-AYALA BEL-GAMBARA NOTAIRES ASSOCIES », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Buzet-sur-Tarn (Haute-Garonne), en remplacement de Mme CLERC (Géraldine), ayant pour nom d'usage CLERC-AYALA.

Mme CLERC (Géraldine), ayant pour nom d'usage CLERC-AYALA, et Mme BEL (Caroline, Geneviève, Henriette, Louise), épouse GAMBARA, sont nommées notaires associées.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 novembre 2023 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2329733A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 novembre 2023, Mme LAVAL (Roxanne, Marie, Isabelle) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Benjamin PUJOL-CAPDEVIELLE et Céline SEMPÉ, notaires associés » à la résidence de Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 novembre 2023 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2329735A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 novembre 2023 :

La démission de Mme FROUMESSOL (Julie, Noonya, Christine, Adrienne), notaire à la résidence de Nice (Alpes-Maritimes), est acceptée.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « SELARL JULIE FROUMESSOL », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Nice (Alpes-Maritimes), en remplacement de Mme FROUMESSOL (Julie, Noonya, Christine, Adrienne).

Mme FROUMESSOL (Julie, Noonya, Christine, Adrienne) est nommée notaire associée.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 novembre 2023 relatif à une société par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2329752A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 novembre 2023, M. DECHIN (Barthélémy, Olaf, Eric, Olivier, Marie) est nommé notaire associé, membre de la société par actions simplifiée « LEXFAIR NOTAIRES », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 novembre 2023 relatif à la dissolution d'une société civile professionnelle et à la nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2329755A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 novembre 2023 :

Les retraits de M. BOURSIER (Patrick) et de Mme de BOYSSON (Brigitte, Ghislaine, Marie), notaires associés, membres de la société civile professionnelle « Jacques BOURSIER, Patrick BOURSIER et Brigitte de BOYSSON, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Confolens (Charente), sont acceptés.

Par suite des retraits de M. BOURSIER (Patrick) et de Mme de BOYSSON (Brigitte, Ghislaine, Marie), la société civile professionnelle « Jacques BOURSIER, Patrick BOURSIER et Brigitte de BOYSSON, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » est dissoute.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « GH NOTAIRE », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Confolens (Charente), en remplacement de la société civile professionnelle « Jacques BOURSIER, Patrick BOURSIER et Brigitte de BOYSSON, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial ».

Mme HEBRAS (Gwendoline, Véronique), épouse JAMES, est nommée notaire associée.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 31 mars 2023 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : *JUSC2329815A*

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 novembre 2023, l'arrêté du 31 mars 2023 (NOR : *JUSC2309203A*) nommant M. GRODZKI (Pierre, Antoine, Wilfried) en qualité de notaire salarié, est modifié comme suit :

Au lieu de : « suivant arrêté du 10 mars 2020 », lire : « suivant arrêté du 5 mars 2021 ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 novembre 2023 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2329861A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 novembre 2023 :

M. CAMALON (Ranjit, Bima) est nommé notaire associé, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « CARNOT », anciennement dénommée « HCN », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Saint-Vallier (Drôme).

Le retrait de M. CARNOT (Alexandre, Fabien), notaire associé, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « CARNOT », est accepté.

La dénomination sociale de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « CARNOT » est ainsi modifiée : « CAMALON Notaires et Associés ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 novembre 2023 relatif à une société à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2329866A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 novembre 2023 :

Mme RICHER (Charlotte) est nommée notaire associée, membre de la société à responsabilité limitée « NOTAIRES DEAUVILLE REPUBLIQUE », anciennement société civile professionnelle « Maxime GRAILLOT & Carl BERTOL, Notaires associés membres d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Deauville (Calvados).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 novembre 2023 relatif à une société à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2329870A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 novembre 2023 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme CHARRIER (Muriel, Jeannette, Andrée) en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société à responsabilité limitée « CBMK NOTAIRES ASSOCIES » à la résidence des Sables-d'Olonne (Vendée).

Mme CHARRIER (Muriel, Jeannette, Andrée) est nommée notaire associée, membre de la société à responsabilité limitée « CBMK NOTAIRES ASSOCIES ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 novembre 2023 autorisant le transfert d'un office de commissaire de justice (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2329871A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 novembre 2023, le transfert de l'office de commissaire de justice dont est titulaire la société par actions simplifiée « AXE LEGAL » de la résidence de Pontoise (Val-d'Oise) à la résidence de Argenteuil (Val-d'Oise), est autorisé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 novembre 2023 portant nomination d'un commissaire de justice salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2329872A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 novembre 2023, M. VANDEN-KERCKHOVE (Xavier, Philippe, Florent) est nommé en qualité de commissaire de justice salarié au sein de l'office de commissaire de justice dont est titulaire la société à responsabilité limitée « PMG ASSOCIES », anciennement dénommée « SARL PMG ASSOCIES TITULAIRE D'UN OFFICE D'HUISSIER DE JUSTICE », à la résidence de Lyon (Rhône).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 novembre 2023 portant nomination d'une société d'exercice libéral par actions simplifiée à associé unique (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2329874A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 novembre 2023 :

La démission de Mme SEROR (Claude, Nathalie), épouse HUREZ, notaire à la résidence de Nice (Alpes-Maritimes), est acceptée.

La société d'exercice libéral par actions simplifiée à associé unique « L'ExActe Notaire », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Nice (Alpes-Maritimes), en remplacement de Mme SEROR (Claude, Nathalie), épouse HUREZ.

Mme SEROR (Claude, Nathalie), épouse HUREZ, est nommée notaire associée.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 7 novembre 2023 relatif à une société par actions simplifiée
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC2329876A*

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 novembre 2023 :

M. VANYSACKER (Olivier, Jean-Marc), est nommé notaire associé, membre de la société par actions simplifiée « VANYSACKER, Notaires associés », pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 novembre 2023 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2329878A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 novembre 2023 :

La démission de M. TESSIER (Sébastien, François, Xavier), commissaire de justice à la résidence d'Angers (Maine-et-Loire), est acceptée.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « TESSIER PENHOAT », constituée pour l'exercice de la profession de commissaire de justice, est nommée commissaire de justice à la résidence d'Angers (Maine-et-Loire), en remplacement de M. TESSIER (Sébastien, François, Xavier).

M. TESSIER (Sébastien, François, Xavier) et Mme PENHOAT (Amandine) sont nommés commissaires de justice associés.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 novembre 2023 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2329879A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 novembre 2023, Mme MARECHAL (Léane, Marie) est nommée notaire associée, membre de la société civile professionnelle « Sébastien Gastine, David Croix, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Sancerre (Cher).

La dénomination sociale de la société civile professionnelle « Sébastien Gastine, David Croix, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » est ainsi modifiée : « Sébastien GASTINE, David CROIX et Léane MARECHAL, notaires associés ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 8 novembre 2023 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2330013A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 8 novembre 2023, Mme ARNAUD de FOÏARD (Diane, Marie, Caroline), épouse MATEU PASTOR, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société à responsabilité limitée « OFFICE DU DÔME - NOTAIRES », anciennement dénommée « OFFICE DU DÔME », à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 8 novembre 2023 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2330015A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 8 novembre 2023, Mme BELHOMME (Pauline, Floriane, Laurène), épouse PÉRIANMODÉLY, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée « BORIES & BORIES NOTAIRES », à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 8 novembre 2023 relatif à deux offices de notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2330017A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 8 novembre 2023 :

Il est mis fin aux fonctions de M. RICHARD (Clément, François, Nicolas) en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. LAHAYE (François, Paul, André) à la résidence de Bourguébus (Calvados).

La démission de M. LAHAYE (François, Paul, André), notaire à la résidence de Bourguébus (Calvados), est acceptée.

Les retraits de Mme RENAULT (Hélène, Céline, Dominique), épouse COUROIS, et de M. PERRON (François, Yves, André, Léon), notaires associés, membres de la société civile professionnelle « Hélène COUROIS et François PERRON, Notaires, Associés d'une société titulaire d'un Office Notarial », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Thury-Harcourt-le-Hom (Calvados), sont acceptés.

Par suite des retraits de Mme RENAULT (Hélène, Céline, Dominique), épouse COUROIS, et de M. PERRON (François, Yves, André, Léon), la société civile professionnelle « Hélène COUROIS et François PERRON, Notaires, Associés d'une société titulaire d'un Office Notarial » est dissoute.

La société d'exercice libéral par actions simplifiée « OFFICE DES TABELLIONS », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Bourguébus (Calvados) en remplacement de M. LAHAYE (François, Paul, André) et à la résidence de Thury-Harcourt-le-Hom (Calvados) en remplacement de la société civile professionnelle « Hélène COUROIS et François PERRON, Notaires, Associés d'une société titulaire d'un Office Notarial ».

M. RICHARD (Clément, François, Nicolas) est nommé notaire associé, membre de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « OFFICE DES TABELLIONS », pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Bourguébus (Calvados) en vertu du présent arrêté.

Mme RENAULT (Hélène, Céline, Dominique), épouse COUROIS, et M. PERRON (François, Yves, André, Léon) sont nommés notaires associés, membres de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « OFFICE DES TABELLIONS », pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Thury-Harcourt-le-Hom (Calvados) en vertu du présent arrêté.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 8 novembre 2023 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2330024A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 8 novembre 2023, M. SAGUEZ (Mickaël, Alfred, Marceau) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée « Laurent GILQUIN et Associés », anciennement « Yves CLEMENT et Laurent GILQUIN, notaires associés », à la résidence de Albert (Somme).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 8 novembre 2023 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2330025A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 8 novembre 2023, Mme CHIPIER (Vanessa, Charlotte) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société à responsabilité limitée « CADRAN », anciennement société civile professionnelle « Thierry CHANCEAU, Charles GIROUX et Alexandre BABIN, notaires associés », à la résidence de Tassin-la-Demi-Lune (Rhône).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 8 novembre 2023 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2330026A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 8 novembre 2023 :

Il est mis fin aux fonctions de M. RENKLICAY (Ilkay) en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée à associé unique « BERDA-DAVILA NOTAIRES ASSOCIES » à la résidence de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine).

La démission de Mme DE MAGALHAES (Meggie), notaire à la résidence de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), est acceptée.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Meggie DE MAGALHAES & Ilkay RENKLICAY, notaires associés », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), en remplacement de Mme DE MAGALHAES (Meggie).

Mme DE MAGALHAES (Meggie) et M. RENKLICAY (Ilkay) sont nommés notaires associés.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 9 novembre 2023 portant nomination dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat (Conseil d'Etat et Cour nationale du droit d'asile)

NOR : JUSE2329597A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 9 novembre 2023, sont, à compter du 1^{er} novembre 2023, nommés attachés d'administration de l'Etat stagiaires, pour une durée de quatre mois, les élèves des instituts régionaux d'administration dont les noms suivent :

Institut régional d'administration de Bastia

Mme CABANEL (Lisa).
M. ROCCHI (Thomas).

Institut régional d'administration de Lille

M. GODDAER (Anthony).
Mme MOURRAGUI (Camilia).

Institut régional d'administration de Lyon

M. BARBIER (Timothée).
Mme CHARBONNEL (Emilie).

Institut régional d'administration de Metz

Mme FONT (Mélissa).
Mme LAPOIRIE (Léa).

Institut régional d'administration de Nantes

M. GATARD (Martin).
Mme HALVORSEN (Camille).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 9 novembre 2023 portant réintégration et affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR : JUSE2330094A

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 9 novembre 2023, Mme Lisa DANO, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en service détaché, est réintégrée dans son corps d'origine, à compter du 1^{er} décembre 2023.

A la même date, Mme Lisa DANO est affectée au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 9 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2023 portant nomination d'une société d'exercice libéral (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2330097A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date 9 novembre 2023 :

L'arrêté en date du 26 octobre 2023 (NOR : JUSC2328921A) nommant la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LES NOTAIRES DU PALAIS A&D Associées » à la résidence de Paris, est modifié comme suit :

Au lieu de : « société d'exercice libéral “LES NOTAIRES DU PALAIS A&D Associées” » lire : « société d'exercice libéral par actions simplifiée “LES NOTAIRES DU PALAIS A&D Associées” » ;

Au lieu de : « société d'exercice libéral “SELARL Vincent ANDRIEU, Antoine GAY et Romain MILLET-BARBÉ, notaires associés à Biarritz” », lire : « société d'exercice libéral à responsabilité limitée “SELARL Vincent ANDRIEU, Antoine GAY et Romain MILLET-BARBÉ, notaires associés à Biarritz” » ;

Au lieu de : « société d'exercice libéral “LEGANOT” », lire : « société d'exercice libéral à responsabilité limitée “LEGANOT” ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 9 novembre 2023 autorisant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2330167A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 9 novembre 2023, le transfert de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « ALTANOT Notaires Conseils », de la résidence de Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire) à la résidence de Chambray-lès-Tours (Indre-et-Loire), est autorisé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 9 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 octobre 2023 relatif à une société par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)

NOR : *JUSC2330191A*

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 9 novembre 2023 :

L'arrêté en date du 3 octobre 2023 (NOR : *JUSC2326546A*) nommant M. AILLARD (Arnaud, Bertrand, Nicolas) et M. BONNEVIE (Maxime) notaires associés à la résidence de Lons-le-Saunier (Jura), est modifié comme suit :

Au lieu de : « ACTALONS NOTAIRES » lire : « Pascal RAULT et Elise CLERC-BARNABÉ ».

Il est ajouté un nouvel alinéa :

« La dénomination sociale de la société par actions simplifiée “Pascal RAULT et Elise CLERC-BARNABÉ” est ainsi modifiée “Elise CLERC-BARNABÉ, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE” ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 9 novembre 2023 relatif à une société par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2330198A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 9 novembre 2023 :

La démission de Mme WOJCIESZAK (Valérie), épouse LE MERRE, notaire à la résidence de Bretignolles-sur-Mer (Vendée), est acceptée.

La société par actions simplifiée « OCEAN NOTAIRES & CONSEILS », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Saint-Jean-de-Monts (Vendée), est nommée notaire à la résidence de Bretignolles-sur-Mer (Vendée), en remplacement de Mme WOJCIESZAK (Valérie), épouse LE MERRE.

Mme WOJCIESZAK (Valérie), épouse LE MERRE, est nommée notaire associée, membre de la société par actions simplifiée « OCEAN NOTAIRES & CONSEILS », pour exercer dans l'office de notaire dont cette dernière est titulaire à la résidence de Bretignolles-sur-Mer (Vendée), en vertu du présent arrêté.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 9 novembre 2023 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2330205A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 9 novembre 2023, M. RAMSAMY (Romain) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée « NOT'ATLANTIQUE NOTAIRES ASSOCIES » à la résidence de La Rochelle (Charente-Maritime).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 9 novembre 2023 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2330207A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 9 novembre 2023, Mme CHETRIT (Marion, Shirley), épouse ASSOULY, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral par actions simplifiée « DECORPS-SERRI & ASSOCIES », anciennement société civile professionnelle « DECORPS - SERRI & Associés », à la résidence de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 9 novembre 2023 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2330208A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 9 novembre 2023 :

Le retrait de Mme MARTIN (Marion), épouse DELORT, notaire associée, membre la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « OFFICE NOTARIAL DE LA MER - COTE RADIEUSE », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Thézan-lès-Béziers (Hérault), est accepté.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « OFFICE NOTARIAL DE LA VALLEE DE L'ORB », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Thézan-lès-Béziers (Hérault), en remplacement de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « OFFICE NOTARIAL DE LA MER - COTE RADIEUSE ».

Mme MARTIN (Marion), épouse DELORT est nommée notaire associée, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « OFFICE NOTARIAL DE LA VALLEE DE L'ORB ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 9 novembre 2023 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2330210A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 9 novembre 2023, Mme LAHAYE (Camille, Sabrina, Laurence) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée « Pierre LEMEE, Cécile BUREL, Jennifer BARDET, notaires associés en Pays d'Auge » à la résidence de Pont-l'Evêque (Calvados).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 10 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : *JUSC2330317A*

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 10 novembre 2023, l'arrêté du 30 octobre 2023 (NOR : *JUSC2329234A*) nommant Mme BERNABOT (Elodie, Rosa, Lucie), épouse JANISSON, notaire associée à la résidence de Saint-Martin-d'Auxigny (Cher) est modifié comme suit :

Au lieu de : « Notaires des Terres du Haut Berry, notaires associés, titulaires d'un Office notarial sis à SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110), 8, rue de la Poste », lire : « Laurent GIRAUD et Elodie JANISSON, Notaires associés ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 novembre 2023 portant réintégration et affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR : JUSE2329599A

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 14 novembre 2023, Mme Jeanne DUVAL-TADEUSZ, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en service détaché, est réintégrée dans son corps d'origine à compter du 31 décembre 2023.

A la même date, Mme Jeanne DUVAL-TADEUSZ est affectée au tribunal administratif de Poitiers.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 novembre 2023 portant maintien en détachement (Conseil d'Etat)

NOR : JUSE2330381A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 novembre 2023, M. Fabio GENNARI, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est maintenu dans la position de détachement auprès du ministère de l'intérieur et des outre-mer, pour une durée d'un an, à compter du 4 novembre 2023.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret du 15 novembre 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre - Mme VERDIER-JOUCLAS (Marie-Christine)

NOR : ARMM2330589D

Le Président de la République,

Sur le rapport de la Première ministre et du ministre des armées,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment son article L. 612-6 ;

Vu le décret n° 59-587 du 29 avril 1959 modifié relatif aux nominations aux emplois de direction de certains établissements publics, entreprises publiques et sociétés nationales ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre, exercées par Mme Véronique PEAUCELLÉ-DELELIS, administratrice de l'Etat du grade transitoire, directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre, appelée à d'autres fonctions, à compter du 23 novembre 2023.

Art. 2. – Mme Marie-Christine VERDIER-JOUCLAS est nommée directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre, à compter du 24 novembre 2023.

Art. 3. – La Première ministre, le ministre des armées et la secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 novembre 2023.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

La Première ministre,

ÉLISABETH BORNE

Le ministre des armées,
SÉBASTIEN LECORNU

La secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées,
chargée des anciens combattants et de la mémoire,

PATRICIA MIRALLÈS

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 7 novembre 2023 portant nomination au comité du contrôle et des suites de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)

NOR : TREL2324602A

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, en date du 7 novembre 2023, est nommée membre du comité du contrôle et des suites de l'Agence nationale de contrôle du logement social :

En tant que représentante du ministre chargé du logement

Mme Lisa PIZZUTO, chargée de mission au sein du bureau des aides financières à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, membre suppléante, en remplacement de M. Ousmane GALOKHO.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 15 novembre 2023 portant nomination au conseil professionnel du Centre national de la musique

NOR : MICB2328746A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 15 novembre 2023, sont nommés membres du conseil professionnel du Centre national de la musique :

1. Au titre des représentants d'organisations intervenant dans les domaines de l'écriture, la composition et l'interprétation

M. TIFIOU (Jean-François), responsable de communication de l'Union des compositrices et compositeurs (U2C) ;

Mme LIDON (Christine), autrice, compositrice et interprète et membre du conseil d'administration de l'Union nationale des auteurs et compositeurs (UNAC) ;

M. ATHANÉ (Pierre-André), compositeur et président d'honneur du Syndicat national des auteurs et des compositeurs (SNAC) ;

Mme HUET (Karine), secrétaire nationale au sein du Syndicat national des artistes musiciens de France (SNAM-CGT) ;

M. BERNARD (Jean-Luc), musicien et secrétaire général du Syndicat national des musiciens force ouvrière (SN3M-FO) ;

M. BASSY (Blick), auteur, compositeur et interprète et secrétaire du bureau de la Guilde des artistes musiciens (GAM) ;

Mme AVISSE (Anouck), co-directrice du label Générateur de ressources (GRAME) et d'activités musicales et membre du réseau Futurs Composés.

2. Au titre des représentants d'organisations intervenant dans le domaine de l'édition musicale

Mme METZ (Juliette), éditrice et présidente de la Chambre syndicale de l'édition musicale (CSDEM) ;

M. LION (Bruno), éditeur et vice-président de la Chambre syndicale de l'édition musicale (CSDEM) ;

M. LEMOINE (Pierre), éditeur et président de la Chambre syndicale des éditeurs de musique de France (CEMF) et de la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM).

3. Au titre des représentants d'organisations intervenant dans le domaine de la production phonographique

M. LASCH (Alexandre), directeur général du Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP) ;

Mme ROBERT (Marie-Anne), présidente de Sony Music Entertainment France et membre du Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP) ;

Mme ARNOU (Clarisse), gérante de la société Yotanka Production et présidente de l'Union des producteurs phonographiques français indépendants (UPFI) ;

M. VIVIEN (Romain), directeur général de Believe France et vice-président du bureau de l'union des producteurs phonographiques français indépendants (UPFI), en remplacement de M. FREREBEAU (Vincent) ;

M. DASSIEU (Mathieu), gérant du groupe Baco Music, président de la Fédération nationale des labels et distributeurs indépendants (FELIN) et membre du Syndicat des musiques actuelles (SMA).

4. Au titre des représentants d'organisations intervenant dans le domaine du spectacle vivant musical et de variétés

M. BINDER (Aurélien), président de la salle Pleyel à Paris et de Fimalac Entertainment et vice-président salles et trésorier du Syndicat national du spectacle musical et de variété (PRODISS) ;

M. DAVY (Christophe), président de la société Radical Production et délégué du comité festivals au sein du Syndicat national des producteurs, diffuseurs et salles de spectacles (PRODISS) ;

Mme HELLIO (Haude), directrice des relations institutionnelles de la société Morgane Groupe et membre du Syndicat national des producteurs, diffuseurs et salles de spectacles (PRODISS), en remplacement de Mme HAZEBROUCQ (Sophie) ;

Mme MEYER (Carol), directrice du festival Art Rock et membre du Syndicat national des producteurs, diffuseurs et salles de spectacles (PRODISS) ;

M. VILLALON (Olivier), directeur général du Moulin Rouge et représentant des entrepreneurs de spectacles pour le Syndicat des cabarets, music halls et lieux de création (CAMULC) ;

Mme HEBERT (Claire), directrice générale adjointe de l'Opéra national de Lyon et membre du conseil national du syndicat Les Forces musicales, en remplacement de Mme SAM-GIAO (Aline) ;

Mme PORTES (Céline), déléguée générale de l'ensemble Correspondances et vice-présidente du Syndicat professionnel des producteurs, festivals, ensembles, diffuseurs indépendants de musique (PROFEDIM) ;

Mme COUPEAU (Mathilde), directrice du festival Jazz à Poitiers, membre du conseil d'administration de l'association du Réseau des indépendants de la musique (RIM) et membre du bureau du Syndicat des musiques actuelles (SMA), en remplacement de Mme TILLY (Janick) ;

M. KRASNIEWSKI (Stéphane), directeur du festival Les Suds à Arles, membre du conseil d'administration de Zone Franche - Le réseau des musiques du monde et vice-président du conseil national du Syndicat des musiques actuelles (SMA) ;

Mme THUOT (Aurélie), directrice de la société Adone productions et membre du conseil national du Syndicat des musiques actuelles (SMA) ;

M. HAMELIN (David), responsable d'exploitation de la salle de spectacle l'Alhambra à Paris, vice-président humour du syndicat La Scène Indépendante, en remplacement de M. MARSEGUERRA (Guy).

5. Au titre des représentants d'organisations intervenant dans le domaine de la diffusion audiovisuelle de musique

M. VARROD (Didier), directeur musical des antennes de Radio France ;

M. LIBERTY (Alain), directeur des antennes d'Europe 1 et membre du Bureau de la radio (BDRL), en remplacement de Mme LESTELLE (Michelle) ;

Mme BINDER (Aude), membres du bureau du Syndicat des radios indépendantes (SIRTI) et administratrice au conseil d'administration du Syndicat des radios indépendantes (SIRTI).

6. Au titre des représentants d'organisations intervenant dans le domaine de l'édition de services musicaux en ligne

Mme CHALOT (Clothilde), présidente-directrice générale de NoMadMusic et vice-présidente du Syndicat des éditeurs de service de musique en ligne (ESML) ;

M. POUILLY (Ludovic), vice-président de Deezer chargé des relations institutionnelles et des relations avec les labels et président du Syndicat des éditeurs de service de musique en ligne (ESML).

7. Au titre des représentants des organismes de gestion collective des droits d'auteurs et droits voisins de la musique et des variétés

Mme STIERLÉ (Céline), directrice de la communication, de l'engagement et des relations publiques de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) ;

M. SAUZAY (Benjamin), directeur de la stratégie et des relations extérieures au sein de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (ADAMI) ;

Mme ROMAN (Roberta), membre du conseil d'administration de la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes (SPEDIDAM) ;

Mme LE BORGNE (Gwénaëlle), directrice financière de Warner Music France et membre du conseil de surveillance de la Société civile des producteurs phonographiques (SCPP) ;

M. DE BURETEL (Emmanuel), président de la société Because Music et administrateur de la Société des producteurs de phonogrammes en France (SPPF), en remplacement de M. BOURDOISEAU (Stephan) ;

Mme CORNEILLE (Linda), directrice du spectacle vivant et directrice de l'action culturelle au sein de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD).

8. Au titre des représentants des collectivités territoriales

M. FÉRON (Hervé), maire de la commune de Tomblaine, en remplacement de PORTELLI (Florence) ;

Mme VEAU (Véronique), vice-présidente du conseil départemental de Seine-et-Marne en charge de la culture et du patrimoine, en remplacement de M. MORIN (Olivier) ;

Mme ROSNER-BLOCH (Gabrielle), conseillère régionale de la région Grand-Est, en remplacement de M. BISSIERE (Michel).

9. En tant que directeur régional des affaires culturelles ayant voix consultative

M. ROTURIER (Laurent), directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Décret du 14 novembre 2023 portant nomination sur un emploi des services d'inspection générale ou de contrôle (inspection générale des affaires sociales) - M. METTENDORFF (Martial)

NOR : SPRR2322695D

Par décret du Président de la République en date du 14 novembre 2023, M. Martial METTENDORFF, administrateur de l'Etat du grade transitoire, est nommé par voie de détachement sur un emploi des services d'inspection générale ou de contrôle de groupe I à l'inspection générale des affaires sociales, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour cinq ans.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Décret du 14 novembre 2023 portant nomination sur un emploi des services d'inspection générale ou de contrôle (inspection générale des affaires sociales) - M. DEBEAUPUIS (Jean)

NOR : SPRR2322865D

Par décret du Président de la République en date du 14 novembre 2023, M. Jean DEBEAUPUIS, administrateur de l'Etat du grade transitoire, est nommé par voie de détachement sur un emploi des services d'inspection générale ou de contrôle de groupe I à l'inspection générale des affaires sociales, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de cinq ans.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Décret du 14 novembre 2023 portant nomination sur un emploi des services d'inspection générale ou de contrôle (inspection générale des affaires sociales) - Mme BUGUET-DEGLETAGNE (Béatrice)

NOR : SPRR2322868D

Par décret du Président de la République en date du 14 novembre 2023, Mme Béatrice BUGUET-DEGLETAGNE, administratrice de l'Etat du grade transitoire, est nommée par voie de détachement sur un emploi des services d'inspection générale ou de contrôle de groupe I à l'inspection générale des affaires sociales, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de cinq ans.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Décret du 14 novembre 2023 portant retrait d'emploi du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nîmes (Gard) - M. BEST (Nicolas)

NOR : SPRN2322912D

Par décret du Président de la République en date du 14 novembre 2023, l'emploi de directeur général du centre hospitalier universitaire de Nîmes (Gard), occupé par M. Nicolas BEST, directeur d'hôpital de classe exceptionnelle, lui est retiré dans l'intérêt du service.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 19 octobre 2023 portant nomination des membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées

NOR : FAMA2327815A

Par arrêté de la ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées, en date du 19 octobre 2023, sont nommés au titre du 3^e de l'article D. 146-1 du code de l'action sociale et des familles du Conseil national consultatif des personnes handicapées :

1. Pour les membres prévus au *b* du 3^e du même article :

Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaire : Mme Christine BIZEUL.

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire : M. Christophe ROTH.

Suppléant : M. Christophe LEGOIS.

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : M. François COSKER.

Suppléante : Mme Frédérique DECHAN.

Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaire : Mme Rachel BOUVARD.

Suppléant : M. Philippe CHOGNARD.

Force Ouvrière (FO) :

Titulaire : Mme Anne BALTAZAR.

Suppléant : M. Alex NORMAN.

Fédération syndicale unitaire (FSU) :

Titulaire : M. Daniel LE CAM.

Suppléante : Mme Joëlle NOLLER.

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) :

Titulaire : Mme Martine VIGNAU.

Suppléante : Mme Béatrice LAURENT.

2. Pour les membres prévus au *a* et *c* du 3^e du même article :

Titulaire : M. Guillaume BENHAMOU, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP).

Suppléante : Mme Martine GABOYER, Aide à domicile en milieu rural (Union nationale ADMR).

Titulaire : Mme Elisabeth CHAMBERT, NEXEM.

Suppléant : M. Yannick LUCAS, Fédération nationale de la mutualité française (FNMF).

Titulaire : Mme Sabrina SINIGAGLIA, Association nationale des centres régionaux d'études d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (ANCREAI).

Suppléant : M. Pierre-Alain SARTHOU, Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE).

Titulaire : M. Jean-Louis GARCIA, Association pour adultes et jeunes handicapés – Fédération APAJH.

Suppléante : Mme Sylvie GAY-BELLILE, Comité d'études d'éducation et de soins auprès des personnes polyhandicapées (CESAP).

Titulaire : Mme Martine SALOME, Fédération générale des PEP (FGPEP).

Suppléant : M. Alan VINOT, Association Fondation Bompard.

Titulaire : Mme Lucille ZOLLA, La Maison Perchée.

Suppléant : M. Farbod KHANSARI, Conseil français des personnes handicapées pour les affaires européennes et internationales (CFHE).

Titulaire : M. Etienne PETITMENGIN, Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS).

Suppléante : Mme Annelise GARZUEL, AIRE - Association des ITEP.

Titulaire : M. Mustapha SALLALI, Croix-Rouge Française.

Suppléante : Mme Nathalie AOUSTIN, Fédération santé mentale France.

Titulaire : Mme Elodie PERAULT-GUILLEREAULT, Association nationale des équipes contribuant à l'action médico-sociale précoce (ANECAAMSP).

Suppléant : M. Eric SIGNARBIEUX, Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS).

Titulaire : M. Bruno POLLEZ, Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (LADAPT).

Suppléante : Mme Gwendoline MAYEN, Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

3. Pour les membres prévus au *d* du 3^o du même article :

Assemblée nationale :

Titulaire : Mme Laurence CHRISTOL.

4. Pour les membres prévus au *e* du 3^o du même article :

Association des Départements de France (ADF) :

Titulaire : M. Stéphane HAUSSOULIER.

Suppléante : Mme Nathalie VALIORGUE.

Association des Régions de France (ARF) :

Titulaire : Mme Sandrine CHAIX.

Suppléant : M. Pierre DENIZIOT.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la radiodiffusion

NOR : MTRT2330302V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les stipulations de l'accord ci-après indiqué.

Cet accord pourra être consulté en direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (DGT, bureau DS1), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord du 26 septembre 2023.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

Objet :

Salaires minimums conventionnels.

Signataires :

Conseil national des radios associatives (CNRA).

Syndicat interprofessionnel des radios et télévisions indépendantes (SIRTI).

Syndicat national des radios libres (SNRL).

Syndicat national des radios commerciales.

Syndicat des réseaux nationaux (SRN).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT, à la CGT-FO et à la CFDT.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des employés et ouvriers de la distribution cinématographique et de la convention collective des cadres et agents de maîtrise de la distribution des films de l'industrie cinématographique

NOR : MTRT2330303V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les stipulations de l'accord ci-après indiqué.

Cet accord pourra être consulté en direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (DGT, bureau DS1), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord du 23 octobre 2023.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

Objet :

Salaires minimaux.

Signataires :

Fédération nationale des éditeurs de films (FNEF).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT-FO, à la CFDT, à la CFE-CGC, à la CGT et à la CFTC.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le secteur de l'hospitalisation privée et du secteur social et médico-social à caractère commercial

NOR : MTRT2330342V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les stipulations de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (DGT, bureau DS1), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 10 du 28 septembre 2023 à l'accord de branche du 26 février 2001.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

Objet :

Financement du paritarisme.

Signataires :

Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).

Fédération de l'hospitalisation privée (FHP).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT, à la CGT-FO et à l'UNSA.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Avis relatif à l'extension d'avenants à un accord et d'un accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale du négoce de l'ameublement

NOR : MTRT2330344V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans leur champ d'application, les stipulations de l'avenant et de l'accord ci-après indiqués.

Cet avenant et cet accord pourront être consultés en direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toute personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (DGT, bureau DS1), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant et de l'accord peuvent s'opposer à leur extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Textes dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 1 du 19 octobre 2023 à l'accord du 24 mai 2019.

Avenant n° 4 du 19 octobre 2023 à l'accord du 21 septembre 2010.

Accord du 19 octobre 2023.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

Objet :

- CQP cuisines et/ou aménagement intérieur et abrogeant l'annexe certification décoration ;
- Dialogue social ;
- Salaires minima.

Signataires :

Fédération française du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison (FNAEM).

Concernant l'avenant relatif au dialogue social :

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT, à la CFTC, à la CGT-FO, à la CFE-CGC et à l'UNSA.

Concernant l'avenant relatif au CQP cuisines et/ou aménagement intérieur et abrogeant l'annexe certification décoration et l'accord relatif aux salaires minima :

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT, à la CFTC, à la CFE-CGC et à l'UNSA.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Avis relatif à l'extension d'un accord et d'un avenant à la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport

NOR : MTRT2330787V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans leur champ d'application, les stipulations de l'accord et de l'avenant ci-après indiqués.

Cet accord et cet avenant pourront être consultés en direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (DGT, bureau DS1), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord et de l'avenant peuvent s'opposer à leur extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Textes dont l'extension est envisagée :

Accord du 11 octobre 2023.

Avenant n° 77 du 11 octobre 2023.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

Objet :

Revalorisation des rémunérations conventionnelles dans les entreprises du transport routier de marchandises.

Frais de déplacement des ouvriers.

Signataires :

Concernant l'accord du 11 octobre 2023 :

Fédération nationale des transports routiers (FNTR).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT, à la CGT-FO, à la CFTC et à la CFE-CGC.

Concernant l'avenant n° 77 du 11 octobre 2023 :

Organisation des transporteurs routiers européens (OTRE).

Union des entreprises de transport et logistique de France (TLF).

Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV).

Fédération nationale des transports routiers (FNTR).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT, à la CGT-FO et à la CFTC.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes

NOR : MTRT2330790V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les stipulations de l'accord ci-après indiqué.

Cet accord pourra être consulté en direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (DGT, bureau DS1), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord du 14 septembre 2023.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

Objet :

Mise en place d'un 13^e mois dans la branche expédition et exportation de fruits et légumes pour la 1^{re} gamme.

Signataires :

Association nationale des expéditeurs et exportateurs de fruits et légumes (ANEEFEL).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT, à la CFTC, à la CFE-CGC, à la CGT et à la CGT-FO.

Autorité nationale des jeux

Décision n° 2023-207 du 19 octobre 2023 portant abrogation de l'agrément de paris sportifs en ligne de la société GM GAMING LIMITED

NOR : ANJP2328283S

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 242-4 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 21 et les II et VII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2020-001 du 23 janvier 2020 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant délivrance d'un agrément de paris sportifs en ligne à la société GM GAMING LIMITED ;

Vu le courrier de la société GM GAMING LIMITED du 2 octobre 2023 sollicitant l'abrogation de son agrément de paris sportifs en ligne ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 19 octobre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 2 octobre 2023, la société GM GAMING LIMITED a sollicité l'abrogation de son agrément de paris sportifs en ligne n° 0052-PS-2020-01-23 ;

2. L'instruction de cette demande a permis d'établir que rien ne s'oppose à ce qu'il y soit fait droit,

Décide :

Art. 1^{er}. – Est abrogée la décision n° 2020-001 du 23 janvier 2020 susvisée portant délivrance de l'agrément n° 0052-PS-2020-01-23 à la société GM GAMING LIMITED dans la catégorie « paris sportifs en ligne ».

Art. 2. – La liste des opérateurs de jeux ou de paris en ligne agréés mentionnée au VII de l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 susvisée sera mise à jour et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. – Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société GM GAMING LIMITED et publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 19 octobre 2023.

*La présidente
de l'Autorité nationale des jeux,
I. FALQUE-PIERROTIN*

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Décision n° 2023-C-42 du 8 novembre 2023 portant approbation des transferts, par voie de fusion-absorption, des portefeuilles d'opérations de société d'assurance et constatation de la caducité totale des agréments d'une société d'assurance

NOR : ACPP2328690S

Le collège en formation restreinte,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 612-1 ;

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 324-1 et L. 324-2 ;

Vu les pièces du dossier,

Décide :

Art. 1^{er}. – Est approuvé le transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille d'opérations, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la société d'assurance dénommée MFPREVOYANCE (SIREN : 507 648 053), dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux (92130), 4, promenade Cœur-de-Ville, à la société d'assurance dénommée CNP ASSURANCES (SIREN : 341 737 062), dont le siège social est à la même adresse. L'opération prendra effet le 31 décembre 2023.

Art. 2. – Est constatée la caducité des agréments accordés à la société d'assurance dénommée M NH Prévoyance MFPREVOYANCE (SIREN : 507 648 053), dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux (92130), 4, promenade Cœur-de-Ville, pour pratiquer les opérations relevant des branches suivantes :

- 1 - Accidents ;
- 2 - Maladie ;
- 20 - Vie-Décès.

La caducité prendra effet le 31 décembre 2023.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le président désigné,
D. BEAU

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Décision n° 2023-PO-06 du 26 septembre 2023 autorisant l'association Artistic Productions à exploiter un service de radio temporaire par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio FMR

NOR : RCAR2330328S

Le comité territorial de l'audiovisuel de Poitiers,

Vu l'article R. 3323-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 28-3 ;

Vu le décret n° 87-239 du 6 avril 1987 pris pour l'application du 1^{er} de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant, pour les services privés de radiodiffusion sonore diffusés par voie hertzienne terrestre ou par satellite, le régime applicable à la publicité et au parrainage ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence ;

Vu la décision n° 2015-315 du 28 juillet 2015 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant le règlement intérieur des comités territoriaux de l'audiovisuel et leurs règles générales d'organisation et de fonctionnement ;

Vu la convention conclue entre l'association Artistic Productions et le comité territorial de l'audiovisuel de Poitiers ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'association Artistic Productions est autorisée à utiliser la fréquence mentionnée en annexe, conformément à la convention conclue avec le comité territorial de Poitiers et dans le respect des conditions fixées à l'annexe de la présente décision, en vue de l'exploitation d'un service de radio temporaire par voie hertzienne terrestre dénommé Radio FMR en modulation de fréquence.

Art. 2. – Cette autorisation est délivrée à compter du 21 octobre et jusqu'au 29 octobre 2023. [L'ARCOM pourra prononcer la caducité de la présente autorisation si l'exploitation effective n'a pas débuté un mois après la date d'entrée en vigueur de l'autorisation].

Art. 3. – I. – Le titulaire de la présente autorisation est tenu de communiquer à l'ARCOM les informations suivantes, dont il atteste l'exactitude :

- le descriptif effectif technique de l'installation (type et puissance nominale de l'émetteur, système d'antennes...) ;
- dès qu'elle est disponible, la mesure de l'excursion de fréquence effective (pourcentage statistique du dépassement de 75 kHz sur une durée minimale de 15 minutes).

Ces informations sont ensuite exigibles à tout moment sur demande expresse de l'ARCOM.

II. – Si l'ARCOM constate la méconnaissance des conditions techniques au vu desquelles la présente autorisation est délivrée, le titulaire est tenu de faire procéder, par un organisme agréé, à une vérification de la conformité de son installation aux prescriptions figurant dans l'annexe de la présente autorisation. Il transmet à l'ARCOM les résultats de cette vérification.

Art. 4. – Le titulaire de la présente autorisation s'engage à respecter la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence.

Art. 5. – Toute utilisation d'une sous-porteuse doit être autorisée par le comité territorial de l'audiovisuel de Poitiers.

Art. 6. – La présente décision sera notifiée à l'association Artistic Productions et publiée au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Poitiers, le 26 septembre 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Poitiers :

Le président,
D. LEMOINE

ANNEXE (*)

Site : avenue Nelson-Mandela, La Fabrique, 41200 Romorantin-Lanthenay.

Puissance : 100 W.

Fréquence : 90,4.

Diffusion : FM.

Porteuse RDS :

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Décision n° 2023-PA-31 du 28 septembre 2023 modifiant la décision n° 2023-PA-02 du 14 juin 2023 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Radio Aligre FM pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en mode numérique dénommé Aligre FM

NOR : RCAR2330366S

Le comité territorial de l'audiovisuel de Paris,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 27, 28, 28-1 et 29-3 ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 2023-PA-02 du 14 juin 2023 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Radio Aligre FM pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en mode numérique dénommé Aligre FM ;

Constatant une erreur matérielle dans la décision susvisée ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Le huitième visa de la décision n° 2023-PA-02 du 14 juin 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Vu les décisions n° 2013-108 du 15 janvier 2013 modifiée et n° 2020-204 du 5 février 2020 du Conseil supérieur de l'audiovisuel portant autorisation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique dénommé Aligre FM ».

Art. 2. – L'article 1^{er} de la décision n° 2023-PA-02 du 14 juin 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – L'autorisation accordée par les décisions n° 2013-108 du 15 janvier 2013 modifiée et n° 2020-204 du 5 février 2020 pour l'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique dénommé Aligre FM est reconduite pour une durée de cinq ans, à compter du 20 juin 2024. »

Art. 3. – La présente décision sera notifiée à l'association Radio Aligre FM et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Paris :

La présidente,
J. GRAND D'ESNON

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Décision n° 2023-PA-32 du 28 septembre 2023 modifiant la décision n° 2023-PA-07 du 14 juin 2023 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Fréquence Protestante pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en mode numérique dénommé Fréquence Protestante

NOR : RCAR2330371S

Le comité territorial de l'audiovisuel de Paris,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 27, 28, 28-1 et 29-3 ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 2023-PA-07 du 14 juin 2023 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Fréquence Protestante pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en mode numérique dénommé Fréquence Protestante ;

Constatant une erreur matérielle dans la décision susvisée ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Le huitième visa de la décision n° 2023-PA-07 du 14 juin 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Vu les décisions n° 2013-106 du 15 janvier 2013 modifiée et n° 2020-203 du 5 février 2020 du Conseil supérieur de l'audiovisuel portant autorisation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique dénommé Fréquence Protestante ; »

Art. 2. – l'article 1^{er} de la décision n° 2023-PA-07 du 14 juin 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – L'autorisation accordée par les décisions n° 2013-106 du 15 janvier 2013 modifiée et n° 2020-203 du 5 février 2020 pour l'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique dénommé Fréquence Protestante est reconduite pour une durée de cinq ans, à compter du 20 juin 2024. »

Art. 3. – La présente décision sera notifiée à l'association Fréquence Protestante et publiée au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 28 septembre 2023.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel de Paris :

La présidente,
J. GRAND D'ESNON

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Décision n° 2023-LI-07 du 25 octobre 2023 modifiant la décision n° 2013-506 du 10 juillet 2013 modifiée, autorisant la SARL Radio 6 à exploiter un service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio 6

NOR : RCAR2330356S

Le comité territorial de l'audiovisuel de Lille,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 28, 29 et 29-3 ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 2013-506 du 10 juillet 2013 du conseil portant autorisation du service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio 6 ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011 modifiée par la délibération n° 2015-25 du 28 juillet 2015, du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu la demande de modification technique présentée par la SARL radio 6 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale des fréquences ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'annexe de la décision n° 2013-506 du 10 juillet 2013 est remplacée par l'annexe suivante :

« ANNEXE (*)

Nom du service : Radio 6.

Zone géographique mise en appel : Boulogne-sur-Mer.

Fréquence : 92,0 MHz.

Adresse du site : 300, route de Desvres, Bois du Mont Lambert, Saint-Martin-Boulogne (62).

Altitude du site (NGF) : 185 mètres.

Hauteur d'antenne : 62 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 400 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

| AZIMUT (degrés) | ATTÉNUATION (dB) (1) |
|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------|
| 0 | 8 | 90 | 0 | 180 | 0 | 270 | 7 |
| 10 | 7 | 100 | 0 | 190 | 0 | 280 | 8 |
| 20 | 6 | 110 | 0 | 200 | 1 | 290 | 9 |
| 30 | 5 | 120 | 0 | 210 | 1 | 300 | 9 |
| 40 | 4 | 130 | 0 | 220 | 2 | 310 | 9 |
| 50 | 2 | 140 | 0 | 230 | 2 | 320 | 8 |
| 60 | 2 | 150 | 0 | 240 | 4 | 330 | 9 |
| 70 | 1 | 160 | 0 | 250 | 5 | 340 | 9 |
| 80 | 1 | 170 | 0 | 260 | 6 | 350 | 9 |

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale. »

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à la SARL Radio 6 et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Lille, le 25 octobre 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Lille :

La présidente,
N. MASSIAS

Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse

Avis n° 2023-1919 du 5 septembre 2023 sur le projet de décret modifiant le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié

NOR : ARTL2330827V

L’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l’ARCEP »),

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment ses articles L. 32-1, L. 36-5 et L. 41 à L. 42-3 ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 30 décembre 2019 relatif aux modalités et aux conditions d’attribution d’autorisations d’utilisation de fréquences dans la bande 3,5 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un système mobile terrestre ;

Vu la décision n° 2019-1386 de l’ARCEP en date du 21 novembre 2019 proposant au ministre chargé des communications électroniques les modalités et les conditions d’attribution d’autorisations d’utilisation de fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public ;

Vu l’avis n° 2019-1851 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 17 décembre 2019 ;

Vu la lettre du directeur général des entreprises en date du 21 juillet 2023 et enregistré à l’ARCEP le 28 juillet 2023 sollicitant l’avis de l’ARCEP sur un projet de décret modifiant le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’ARCEP ;

Après en avoir délibéré le 5 septembre 2023,

1. Sur le contexte

Par courrier du 21 juillet 2023 enregistré à l’ARCEP le 28 juillet 2023, le directeur général des entreprises a saisi l’ARCEP pour avis sur un projet de décret modifiant l’article 13-3-5 du décret n° 2007-1532 susvisé. Cet article fixe le montant et l’échelonnement des versements de la redevance due au titre de l’utilisation des fréquences de la bande 3,5 GHz pour l’exploitation d’un réseau mobile en France métropolitaine pendant la durée initiale de quinze ans.

Cet article prévoit que :

« la redevance due au titre de l’utilisation des fréquences de la bande 3,5 GHz pour l’exploitation d’un réseau mobile en France métropolitaine pendant la durée initiale de quinze ans d’une autorisation d’utilisation de fréquences attribuée en 2020 se compose :

- le cas échéant, d’une part fixe d’un montant qui est déterminé par le résultat de la phase d’attribution des blocs de 50 MHz prévue par l’arrêté du 30 décembre 2019 relatif aux modalités et aux conditions d’attribution d’autorisations d’utilisation de fréquences dans la bande 3,5 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un système mobile terrestre, exigible en quinze parts égales sur quinze ans, la première dès l’attribution de l’autorisation d’utilisation de fréquences et les quatorze autres à la date d’anniversaire de l’attribution ;
- d’une part fixe d’un montant qui est déterminé par le résultat des enchères principales et de positionnement prévues par l’arrêté du 30 décembre 2019 relatif aux modalités et aux conditions d’attribution d’autorisations d’utilisation de fréquences dans la bande 3,5 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un système mobile terrestre, exigible en quatre parts égales sur quatre ans, la première dès l’attribution de l’autorisation d’utilisation de fréquences et les trois autres à la date d’anniversaire de l’attribution ».

A date, les trois premières parts de la part fixe due au titre de l’attribution des blocs de 50 MHz, d’une part, et des résultats des enchères principales et de positionnement, d’autre part, ont été facturées aux titulaires d’autorisation d’utilisations de fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz en France métropolitaine.

Le projet de décret dont est saisi l’ARCEP, conformément à l’article L. 36-5 du CPCE, a pour objet le rééchelonnement des redevances dues au titre de l’utilisation de fréquences en application de l’article L. 42-2 du CPCE dans la bande 3,4 - 3,8 GHz pour l’exploitation d’un réseau mobile terrestre sur le territoire métropolitain.

2. Sur le projet de décret

L'article 1^{er} du projet de décret vise à rééchelonner les redevances dues au titre de l'utilisation de fréquences dans la bande 3,5 GHz pour l'exploitation d'un réseau mobile terrestre sur le territoire métropolitain. A cet égard, il prévoit que la part fixe des redevances restantes dues au titre des autorisations d'utilisation des fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz en France métropolitaine pour l'exploitation d'un réseau mobile ouvert au public sont rééchelonnée de la façon suivante :

- le reliquat de la part fixe due au titre de l'attribution des blocs de 50 MHz est exigible en huit parts égales sur huit ans, au premier novembre de chaque année à compter de l'année 2028 ;
- le reliquat de la part fixe due au titre des enchères principale et de positionnement prévues par l'arrêté du 30 décembre 2019 susmentionné est exigible en trois parts égales sur trois ans, au premier janvier de chaque année à compter de l'année 2026.

*
* *

Au vu de l'ensemble de ces éléments, l'ARCEP n'a pas d'observation particulière sur ce projet de décret.

Le présent avis sera transmis au directeur général des entreprises et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 2023.

La présidente.
L. DE LA RAUDIÈRE

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2023-2024

ORDRE DU JOUR

NOR : INPA2330901X

Lundi 20 novembre 2023

A 16 heures. – 1^{re} séance publique :

Suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, de la proposition de loi de Mme Aurore Bergé, M. Laurent Marcangeli, Mmes Fadila Khattabi, Astrid Panosyan-Bouvet, Laurence Cristol, Monique Iborra, Annie Vidal, MM. Didier Martin, Cyrille Isaac-Sibille, François Gernigon, Mmes Caroline Janvier, Chantal Bouloux, Nicole Dubré-Chirat, Béatrice Piron, MM. Jean-François Rousset, Freddy Sertin et plusieurs de leurs collègues portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France (n° 643 et n° 1070).

Rapport de Mmes Annie Vidal et Laurence Cristol, au nom de la commission des affaires sociales.

A 21 h 30. – 2^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2023-2024

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPA2330899X

1. Composition

ANNULE ET REMPLACE MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PUBLIÉES AU *JOURNAL OFFICIEL* DU 15 NOVEMBRE 2023

DÉMISSIONS

| | |
|-----------------------|-----------------------------|
| Affaires culturelles | M. Jean-Jacques Gaultier |
| | Mme Frédérique Meunier |
| | Mme Francesca Pasquini |
| | Mme Isabelle Périgault |
| | Mme Claudia Rouaux |
| Affaires économiques | M. Léo Walter |
| | M. Dino Cinieri |
| | M. Johnny Hajjar |
| Affaires étrangères | Mme Nicole Le Peih |
| | Mme Laetitia Saint-Paul |
| Affaires sociales | Mme Michèle Tabarot |
| | Mme Clémentine Autain |
| | M. Thibault Bazin |
| | M. Louis Boyard |
| | M. Sébastien Peytavie |
| | M. Jean-Hugues Ratenon |
| | M. François Ruffin |
| Défense | M. Freddy Sertin |
| | Mme Pascale Martin |
| | M. Hervé Saulignac |
| Développement durable | M. Jean-Louis Thiériot |
| | Mme Anne Stambach-Terrenoir |
| Finances | Mme Émilie Bonnivard |
| | M. Florian Chauche |
| | M. Daniel Labaronne |
| | M. Michel Lauzzana |

| | |
|------|-----------------------|
| Lois | M. Xavier Breton |
| | Mme Émilie Chandler |
| | Mme Marie Guévenoux |
| | M. Didier Paris |
| | Mme Isabelle Santiago |

NOMINATIONS

Le groupe Renaissance a désigné :

| | |
|----------------------|-------------------------|
| Affaires économiques | M. Didier Paris |
| Affaires étrangères | Mme Émilie Chandler |
| Affaires sociales | M. Michel Lauzzana |
| Finances | Mme Marie Guévenoux |
| | M. Freddy Sertin |
| Lois | M. Daniel Labaronne |
| | Mme Nicole Le Peih |
| | Mme Laetitia Saint-Paul |

Le groupe La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale a désigné :

| | |
|-----------------------|-----------------------------|
| Affaires culturelles | M. Louis Boyard |
| | M. Florian Chauche |
| Affaires sociales | Mme Pascale Martin |
| | Mme Anne Stambach-Terrenoir |
| | M. Léo Walter |
| Défense | Mme Clémentine Autain |
| Développement durable | M. Jean-Hugues Ratenon |
| Finances | M. François Ruffin |

Le groupe Les Républicains a désigné :

| | |
|----------------------|--------------------------|
| Affaires culturelles | Mme Émilie Bonnivard |
| | Mme Michèle Tabarot |
| | M. Jean-Louis Thiériot |
| Affaires économiques | M. Thibault Bazin |
| Affaires étrangères | Mme Isabelle Périgault |
| Affaires sociales | M. Dino Cinieri |
| Défense | M. Jean-Jacques Gaultier |
| Finances | M. Xavier Breton |
| Lois | Mme Frédérique Meunier |

Le groupe Socialistes et apparentés a désigné :

| | |
|----------------------|-----------------------|
| Affaires culturelles | M. Johnny Hajjar |
| Affaires économiques | Mme Claudia Rouaux |
| Défense | Mme Isabelle Santiago |
| Lois | M. Hervé Saulignac |

Le groupe Écologistes - NUPES a désigné :

| | |
|----------------------|------------------------|
| Affaires culturelles | M. Sébastien Peytavie |
| Affaires sociales | Mme Francesca Pasquini |

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

DÉMISSIONS

| | |
|-----------------------|---|
| Affaires culturelles | M. Louis Boyard M. Sébastien Peytavie Mme Michèle Tabarot M. Jean-Louis Thiériot |
| Affaires économiques | M. Perceval Gaillard M. Jean-Philippe Nilor M. Didier Paris |
| Affaires étrangères | Mme Émilie Chandler Mme Isabelle Périgault |
| Affaires sociales | M. Florian Chauche M. Michel Lauzzana Mme Pascale Martin M. William Martinet Mme Francesca Pasquini Mme Anne Stambach-Terrenoir M. Léo Walter |
| Défense | Mme Clémentine Autain Mme Martine Etienne M. Jean-Jacques Gaultier |
| Développement durable | M. Jean-Hughes Ratenon |
| Finances | Mme Marie Guévenoux M. François Ruffin M. Freddy Sertin |
| Lois | M. Daniel Labaronne Mme Nicole Le Peih Mme Laetitia Saint-Paul |

NOMINATIONS

Le groupe Renaissance a désigné :

| | |
|----------------------|-------------------------|
| Affaires économiques | Mme Nicole Le Peih |
| Affaires étrangères | Mme Laetitia Saint-Paul |
| Affaires sociales | M. Freddy Sertin |
| Finances | M. Daniel Labaronne |
| | M. Michel Lauzzana |
| Lois | Mme Émilie Chandler |
| | Mme Marie Guévenoux |
| | M. Didier Paris |

Le groupe La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale a désigné :

| | |
|-----------------------|-----------------------------|
| Affaires culturelles | M. Léo Walter |
| Affaires économiques | Mme Martine Etienne |
| | M. William Martinet |
| Affaires sociales | Mme Clémentine Autain |
| | M. Louis Boyard |
| | M. Jean-Philippe Nilor |
| | M. Jean-Hugues Ratenon |
| | M. François Ruffin |
| Défense | M. Perceval Gaillard |
| | Mme Pascale Martin |
| Développement durable | Mme Anne Stambach-Terrenoir |
| Finances | M. Florian Chauche |

Le groupe Les Républicains a désigné :

| | |
|----------------------|--------------------------|
| Affaires culturelles | M. Jean-Jacques Gaultier |
| | Mme Isabelle Périgault |
| Affaires étrangères | Mme Michèle Tabarot |
| Défense | M. Jean-Louis Thiériot |

Le groupe Écologistes - NUPES a désigné :

| | |
|----------------------|------------------------|
| Affaires culturelles | Mme Francesca Pasquini |
| Affaires sociales | M. Sébastien Peytavie |

2. Réunions

Jeudi 16 novembre 2023

Commission d'enquête relative à l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif en tant qu'elles ont délégation de service public,

A 9 heures (Salle 6237 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition, ouverte à la presse, de Mme Fabienne Bourdais, directrice des sports au ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques ;

- audition, ouverte à la presse, de M. Stéphane Nomis, président de la Fédération française de judo, et de M. Sébastien Nolesini, directeur général.

A 15 h 30 (Salle 6237 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition, ouverte à la presse, de Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques.

Commission d'enquête sur les pesticides,

A 9 heures (Salle Lamartine – 101, rue de l'Université, 1^{er} sous-sol) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- audition, ouverte à la presse, de M. Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture entre 2012 et 2017.

Mission d'information sur les capacités d'anticipation et d'adaptation de notre modèle de protection et de sécurité civiles,

A 9 h 30 (6^e Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

A 9 h 30 :

Audition conjointe, ouverte à la presse :

- de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), représentée par le Lieutenant-colonel Jean-Paul Bosland, président, le Contrôleur général Éric Flores, vice-président, le Médecin-colonel Norbert Berginat, vice-président (en visioconférence), M. Guillaume Bellanger, directeur de cabinet et des relations institutionnelles et M. Hugo Basset, chef de cabinet ;
- de l'Association nationale des directeurs des services d'incendie et de secours (ANDSIS), représentée par le Contrôleur général Stéphane Morin, président, et le Colonel Emmanuel Ducouret, membre du conseil d'administration.

A 10 h 30 :

Table ronde, ouverte à la presse, des organisations syndicales représentatives de sapeurs-pompiers, réunissant :

- M. Stéphane Bardel, membre de la Commission nationale des SDIS pour la Fédération CFDT-Interco ;
- M. Xavier Boy, président du FA-SPP-PATS ;
- M. Charles Cosse, directeur de cabinet de l'UNSA SDIS ;
- M. Manuel Coullet, secrétaire général, Sud-SDIS ;
- M. Sébastien Delavoux, animateur du collectif CGT des agents des SDIS ;
- M. Alain Laratta, secrétaire général d'Avenir-Secours CFE-CGC ;
- M. Frédéric Monchy, président du SNSPP ;
- M. Mickaël Pacanowski, vice-président de la CFTC-SPA-SDIS ;
- M. Christophe Sansou, secrétaire général de l'Union nationale FO des services d'incendie et de secours.

A 14 h 30 :

Table ronde, ouverte à la presse, concernant les services d'incendie et de secours (SDIS) métropolitains, réunissant :

- M. le Contrôleur général René Cellier, directeur départemental, SDIS du Bas-Rhin (zone de défense Est) ;
- M. le Contrôleur général Emmanuel Clavaud, directeur départemental et métropolitain, SDIS du Rhône et de Lyon (zone de défense Sud-Est) ;
- M. le Contrôleur général Éric Florès, directeur départemental, SDIS de l'Hérault (zone de défense Sud) ;
- M. le Contrôleur général Jean-François Gouy, directeur départemental, SDIS du Morbihan (zone de défense Ouest) ;
- M. le Colonel Stéphane Contal, directeur départemental, SDIS de la Somme (zone de défense Nord) ;
- M. le Colonel Franck Machingorena, directeur départemental, SDIS de la Haute-Vienne (zone de défense Sud-Ouest).

Mardi 21 novembre 2023

Délégation aux droits des enfants,

A 13 h 30 (Salle 7040 – 103, rue de l'Université, 2^e sous-sol) :

- audition, ouverte à la presse, de Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État auprès de la Première ministre chargée de l'Enfance.

Mercredi 22 novembre 2023**Commission des affaires économiques,**

A 9 h 30 (Salle 6241 – Palais Bourbon, 2ème sous-sol) :

- examen de la proposition de loi visant à lutter contre l'inflation par l'encadrement des marges des industries agroalimentaires, du raffinage et de la grande distribution et établissant un prix d'achat plancher des matières premières agricoles (n° 1776) (M. Manuel Bompard, rapporteur) (1) ;
- examen de la proposition de loi visant à répondre à la crise du logement chez les jeunes (n° 1771) (M. François Piquemal, rapporteur) (2).

3. Membres présents ou excusés**Commission des affaires culturelles et de l'éducation**

Réunion du mercredi 15 novembre 2023 à 9 h 30

Présents. - Mme Emmanuelle Anthoine, M. Rodrigo Arenas, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, Mme Géraldine Bannier, M. Belkhir Belhaddad, M. Philippe Berta, Mme Sophie Blanc, Mme Émilie Bonnivard, M. Idir Boumertit, Mme Soumya Bourouaha, Mme Anne Brugnera, M. Lionel Causse, M. Roger Chudeau, Mme Fabienne Colboc, M. Alexis Corbière, M. Laurent Croizier, M. Hendrik Davi, Mme Béatrice Descamps, M. Francis Dubois, M. Inaki Echaniz, M. Philippe Emmanuel, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Martine Froger, M. Pierre Henriet, Mme Catherine Jaouen, Mme Fatiha Keloua Hachi, Mme Virginie Lanlo, Mme Julie Lechanteux, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, M. Christophe Marion, M. Stéphane Mazars, Mme Graziella Melchior, M. Maxime Minot, Mme Caroline Parmentier, M. Jérémie Patrier-Leitus, M. Stéphane Peu, M. Sébastien Peytavie, Mme Lisette Pollet, M. Alexandre Portier, Mme Isabelle Rauch, M. Jean-Claude Raux, Mme Cécile Rilhac, M. Bertrand Sorre, M. Paul Vannier

Excusés. - Mme Béatrice Bellamy, M. Bruno Bilde, Mme Annie Genevard, M. Raphaël Gérard, M. Frantz Gumbs, M. Fabrice Le Vigoureux, M. Stéphane Lenormand, M. Frédéric Maillot, M. Boris Vallaud

Assistaient également à la réunion. - M. Pierre Dharréville, Mme Frédérique Meunier, Mme Claudia Rouaux, M. Jean-Pierre Vigier

Réunion du mercredi 15 novembre 2023 à 14 h 50

Présents. - Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Bénédicte Auzanot, Mme Géraldine Bannier, M. Belkhir Belhaddad, Mme Sophie Blanc, M. Idir Boumertit, Mme Soumya Bourouaha, M. Lionel Causse, M. Roger Chudeau, Mme Fabienne Colboc, M. Francis Dubois, M. Philippe Emmanuel, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Martine Froger, Mme Virginie Lanlo, Mme Sarah Legrain, Mme Graziella Melchior, M. Karl Olive, M. Stéphane Peu, Mme Isabelle Rauch, M. Jean-Claude Raux, M. Bertrand Sorre

Excusés. - Mme Béatrice Bellamy, M. Bruno Bilde, Mme Annie Genevard, M. Raphaël Gérard, M. Frantz Gumbs, M. Stéphane Lenormand, M. Frédéric Maillot, M. Boris Vallaud

Assistaient également à la réunion. - M. Fabien Di Filippo, Mme Frédérique Meunier, Mme Isabelle Périgault, Mme Claudia Rouaux

Commission des affaires économiques

Réunion du mercredi 15 novembre 2023 à 9 h 30

Présents. - M. Laurent Alexandre, Mme Anne-Laure Babault, Mme Delphine Batho, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Thibault Bazin, M. Thierry Benoit, Mme Anne-Laure Blin, M. Philippe Bolo, M. Éric Bothorel, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Jean-Louis Bricout, Mme Françoise Buffet, Mme Sophia Chikirou, M. Romain Daubié, M. Frédéric Descrozaille, Mme Virginie Duby-Muller, Mme Christine Engrand, M. Frédéric Falcon, M. Grégoire de Fournas, Mme Florence Goulet, M. Sébastien Jumel, M. Guillaume Kasbarian, M. Maxime Laisney, M. Pascal Lavergne, M. Hervé de Lépinay, M. Alexandre Loubet, M. Bastien Marchive, Mme Sandra Marsaud, M. Éric Martineau, M. Nicolas Meizonnet, M. Paul Midy, Mme Louise Morel, M. Jean-Philippe Nilor, M. Jérôme Nury, M. Nicolas Pacquot, Mme Anne-Laurence Petel, M. René Pilato, M. Dominique Potier, Mme Claudia Rouaux, M. Benjamin Saint-Huile, M. Stéphane Travert, M. Jean-Pierre Vigier, M. André Villiers

Excusés. - M. Xavier Albertini, M. Bertrand Bouyx, M. André Chassaigne, M. Julien Dive, M. Perceval Gaillard, M. Éric Girardin, Mme Mathilde Hignet, M. Alexis Izard, Mme Julie Laernoes, M. Luc Lamirault, Mme Hélène Laporte, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Max Mathiasin, M. Charles Rodwell, M. Vincent Rolland, Mme Anaïs Sabatini, M. Matthias Tavel, M. Lionel Tivoli, Mme Aurélie Trouvé, M. Jiovanny William

Commission des affaires étrangères

Réunion du mardi 14 novembre 2023 à 17 h 30

Présents. - M. Xavier Batut, M. Jean-Louis Bourlanges, M. Alain David, Mme Julie Delpech, M. Philippe Guillemand, M. Michel Guiniot, Mme Amélie Lakrafi, M. Arnaud Le Gall, M. Jean-Paul Lecoq, Mme Yaël Menache, M. Frédéric Petit, Mme Béatrice Piron, Mme Ersilia Soudais, M. Lionel Vuibert

Excusés. - M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Éléonore Caroit, M. Sébastien Chenu, M. Pierre Cordier, M. Olivier Faure, M. Meyer Habib, M. Hubert Julien-Laferrière, Mme Brigitte Klinkert, Mme Marine Le Pen, M. Laurent Marcangeli, M. Nicolas Metzdorf, M. Bertrand Pancher, Mme Mathilde Panot, Mme Mereana Reid Arbelot, Mme Sabrina Sebaihi, Mme Laurence Vichnevsky, M. Éric Woerth, Mme Estelle Youssouffa

Commission des affaires étrangères

Réunion du mercredi 15 novembre 2023 à 9 heures

Présents. - M. Xavier Batut, M. Carlos Martens Bilongo, M. Jean-Louis Bourlanges, M. Jérôme Buisson, M. Pierre Cordier, M. Alain David, Mme Ingrid Dordain, M. Pierre-Henri Dumont, M. Nicolas Dupont-Aignan, M. Nicolas Forissier, M. Bruno Fuchs, M. Guillaume Garot, M. Hadrien Ghomi, Mme Olga Givernet, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemand, M. Michel Guiniot, M. David Habib, M. Meyer Habib, M. Benjamin Haddad, Mme Marine Hamelet, M. Michel Herbillon, M. Alexis Jolly, Mme Brigitte Klinkert, Mme Stéphanie Kochert, M. Arnaud Le Gall, Mme Marine Le Pen, Mme Yaël Menache, Mme Nathalie Oziol, M. Frédéric Petit, M. Kévin Pfeffer, Mme Béatrice Piron, M. Jean-François Portarrieu, M. Adrien Quatennens, Mme Laurence Robert-Dehault, M. Vincent Seitlinger, M. Aurélien Taché, Mme Liliana Tanguy, M. Lionel Vuibert, M. Éric Woerth

Excusés. - M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Eléonore Caroit, M. Sébastien Chenu, Mme Julie Delpech, M. Olivier Faure, M. Hubert Julien-Laferrière, Mme Amélia Lakrafi, Mme Karine Lebon, Mme Élise Leboucher, M. Laurent Marcangeli, M. Nicolas Metzdorf, M. Bertrand Pancher, Mme Mathilde Panot, Mme Mereana Reid Arbelot, Mme Sabrina Sebaihi, Mme Ersilia Soudais, Mme Laurence Vichnievsky, Mme Estelle Youssouffa

Assistaient également à la réunion. - Mme Martine Frogier, M. Benjamin Haddad, Mme Sophie Mette, Mme Michèle Tabarot, M. Jean-Luc Warsmann

Réunion du mercredi 15 novembre 2023 à 11 heures

Présents. - M. Xavier Batut, M. Carlos Martens Bilongo, M. Jean-Louis Bourlanges, M. Jérôme Buisson, M. Pierre Cordier, M. Alain David, Mme Ingrid Dordain, M. Pierre-Henri Dumont, M. Nicolas Dupont-Aignan, M. Nicolas Forissier, M. Bruno Fuchs, M. Guillaume Garot, M. Hadrien Ghomi, Mme Olga Givernet, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemand, M. Michel Guiniot, M. David Habib, M. Meyer Habib, M. Benjamin Haddad, Mme Marine Hamelet, M. Michel Herbillon, M. Alexis Jolly, Mme Brigitte Klinkert, Mme Stéphanie Kochert, M. Arnaud Le Gall, Mme Marine Le Pen, Mme Yaël Menache, Mme Nathalie Oziol, M. Frédéric Petit, M. Kévin Pfeffer, Mme Béatrice Piron, M. Jean-François Portarrieu, M. Adrien Quatennens, Mme Laurence Robert-Dehault, M. Vincent Seitlinger, M. Aurélien Taché, M. Lionel Vuibert, M. Éric Woerth

Excusés. - M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Eléonore Caroit, M. Sébastien Chenu, Mme Julie Delpech, M. Olivier Faure, M. Hubert Julien-Laferrière, Mme Amélia Lakrafi, Mme Karine Lebon, Mme Élise Leboucher, M. Laurent Marcangeli, M. Nicolas Metzdorf, M. Bertrand Pancher, Mme Mathilde Panot, Mme Mereana Reid Arbelot, Mme Sabrina Sebaihi, Mme Ersilia Soudais, Mme Laurence Vichnievsky, Mme Estelle Youssouffa

Assistaient également à la réunion. - Mme Martine Frogier, M. Benjamin Haddad, Mme Sophie Mette, Mme Michèle Tabarot, M. Jean-Luc Warsmann

Commission des affaires sociales

Réunion du mercredi 15 novembre 2023 à 15 heures

Présents. - Mme Farida Amrani, M. Joël Aviragnet, Mme Fanta Berete, Mme Anne Bergantz, Mme Chantal Bouloux, M. Elie Califer, M. Victor Catteau, M. Florian Chauche, M. Paul Christophe, M. Hadrien Clouet, Mme Josiane Corneloup, Mme Laurence Cristol, M. Pierre Dharréville, Mme Sandrine Dogor-Such, Mme Karen Erodi, M. Olivier Falorni, Mme Caroline Fiat, M. Philippe Frei, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérôme Guedj, Mme Servane Hugues, Mme Caroline Janvier, M. Philippe Juvin, Mme Rachel Keke, M. Michel Lauzzana, Mme Christine Le Nabour, Mme Brigitte Liso, Mme Christine Loir, Mme Pascale Martin, M. William Martinet, Mme Joëlle Mélin, M. Paul Molac, M. Yannick Monnet, M. Serge Muller, M. Laurent Panifous, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Francesca Pasquini, Mme Michèle Peyron, Mme Stéphanie Rist, Mme Sandrine Rousseau, M. Jean-François Rousset, Mme Anne Stambach-Terrenoir, M. Nicolas Turquois, Mme Isabelle Valentin, M. Frédéric Valletoux, Mme Annie Vidal, M. Léo Walter

Excusés. - M. Didier Le Gac, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq

Assistaient également à la réunion. - M. Thibault Bazin, M. Fabien Di Filippo

Commission de la défense nationale et des forces armées

Réunion du mercredi 15 novembre 2023 à 9 heures

Présents. - M. Mounir Belhamiti, M. Frédéric Boccaletti, M. Benoît Bordat, M. Hubert Brigand, M. Yannick Chenevard, Mme Caroline Colombier, Mme Christelle D'Intorni, M. Emmanuel Fernandes, M. Thomas Gassilloud, M. Jean-Jacques Gaultier, M. Frank Giletti, M. José Gonzalez, M. Laurent Jacobelli, M. Jean-Michel Jacques, M. Bastien Lachaud, M. Jean-Charles Larsonneur, Mme Delphine Lingemann, Mme Michèle Martinez, M. Frédéric Mathieu, M. Pierre Morel-À-L'Huissier, Mme Anna Pic, M. François Piquemal, Mme Valérie Rabault, M. Julien Rancoule, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Aurélien Saintoul, M. Philippe Sorez, M. Bruno Studer, Mme Mélanie Thomin, Mme Corinne Vignon

Excusés. - M. Pierrick Berteloot, M. Christophe Bex, M. Christophe Blanchet, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Steve Chailloux, Mme Cyrielle Chatelain, M. Jean-Pierre Cubertafon, M. Yannick Favennec-Bécot, Mme Anne Genetet, M. Christian Girard, Mme Murielle Lepvraud, M. Sylvain Maillard, M. Olivier Marleix, Mme Marie-Pierre Rixain, M. Fabien Roussel, Mme Isabelle Santiago, M. Mikaele Seo, Mme Nathalie Serre, M. Michaël Taverne

Assistaient également à la réunion. - M. Bruno Fuchs, Mme Marine Hamelet, Mme Sophie Mette, M. Jean-Louis Thiérot

Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Réunion du mercredi 15 novembre 2023 à 9 h 30

Présents. - M. Damien Abad, M. Damien Adam, M. Christophe Barthès, M. José Beaureain, Mme Lisa Belluco, M. Emmanuel Blairy, M. Jean-Yves Bony, Mme Pascale Boyer, M. Guy Bricout, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, M. Sylvain Carrière, M. Pierre Cazeneuve, M. Mickaël Cosson, Mme Annick Cousin, Mme Catherine Couturier, M. Stéphane Delautrette, M. Vincent Descœur, Mme Sylvie Ferrer, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, M. Daniel Grenon, Mme Clémence Guetté, M. Yannick Haury, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Florence Lasserre, Mme Sandrine Le Feur, M. Gérard Leseul, M. Jean-François Lovisolo, Mme Aude Luquet, M. Matthieu Marchio, Mme Alexandra Masson, Mme Manon Meunier, M. Pierre Meurin, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Bruno Millienne, M. Marcellin Nadeau, M. Hubert Ott, M. Jimmy Pahun, Mme Sophie Panonacle, Mme Christelle Petex-Levet, M. Bertrand Petit, Mme Marie Pochon, M. Loïc Prud'homme, M. Nicolas Ray, M. Jean-Pierre Taite, M. Vincent Thiébaut, M. Nicolas Thierry, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, M. Pierre Vatin, M. Antoine Vermorel-Marques, Mme Anne-Cécile Violland, M. Hubert Wulfranc, M. Jean-Marc Zulesi

Excusés. - M. Gabriel Amard, Mme Nathalie Bassire, M. Jorys Bovet, M. Aymeric Caron, M. Jean-Victor Castor, Mme Claire Colomb-Pitollat, M. Jean-Luc Fugit, Mme Chantal Jourdan, M. Antoine Villedieu

Assistaient également à la réunion. - M. Pierre Dharréville, Mme Frédérique Meunier, Mme Claudia Rouaux, M. Jean-Pierre Vigier

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Réunion du mercredi 15 novembre 2023 à 9 h 30

Présents. - Mme Caroline Abadie, M. Jean-Félix Acquaviva, M. Erwan Balanant, M. Romain Baubry, Mme Pascale Bordes, M. Ian Boucard, M. Florent Boudié, Mme Blandine Brocard, Mme Clara Chassaniol, M. Éric Ciotti, M. Jean-François Coulomme, Mme Edwige Diaz, M. Philippe Dunoyer, Mme Raquel Garrido, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Jordan Guitton, M. Sacha Houlié, M. Jérémie Jordanoff, Mme Marietta Karamanli, M. Daniel Labaronne, M. Gilles Le Gendre, Mme Nicole Le Peih, M. Antoine Léaument, Mme Marie Lebec, Mme Marie-France Lorho, M. Benjamin Lucas, M. Emmanuel Mandon, Mme Élisa Martin, M. Thomas Ménagé, Mme Emmanuelle Ménard, M. Ludovic Mendes, Mme Frédérique Meunier, Mme Laure Miller, M. Éric Pauget, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Pouliat, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal, M. Aurélien Pradié, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Sandra Regol, Mme Béatrice Roulaud, M. Thomas Rudigoz, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Hervé Saulignac, Mme Andrée Taurinya, M. Jean Terlier, Mme Cécile Untermaier, M. Roger Vicot, M. Jean-Luc Warsmann, Mme Caroline Yadan

Excusés. - Mme Mathilde Desjonquères, M. Yoann Gillet, M. Philippe Gosselin, M. Timothée Houssin, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Emeline K/Bidi, M. Mansour Kamardine, M. Philippe Latombe, Mme Naïma Moutchou, Mme Danièle Obono, M. Stéphane Rambaud, M. Davy Rimane, M. Raphaël Schellenberger, M. Philippe Schreck

Assistaient également à la réunion. - M. Fabien Di Filippo, M. Paul Molac

Commission d'enquête sur les causes de l'incapacité de la France à atteindre les objectifs des plans successifs de maîtrise des impacts des produits phytosanitaires sur la santé humaine et environnementale et notamment sur les conditions de l'exercice des missions des autorités publiques en charge de la sécurité sanitaire

Réunion du mardi 14 novembre 2023 à 16 h 10

Présents. - Mme Anne-Laure Babault, M. Grégoire de Fournas, M. Jean-Luc Fugit, Mme Laurence Heydel Grillere

Excusés. - M. Frédéric Descrozaille, M. Dominique Potier

Réunion du mardi 14 novembre 2023 à 17 h 30

Présents. - M. Frédéric Descrozaille, M. Grégoire de Fournas, M. Dominique Potier, Mme Mélanie Thomin

Commission des affaires européennes

Réunion du mercredi 15 novembre 2023 à 13 h 30

Présents. - M. Henri Alfandari, M. Manuel Bompard, Mme Pascale Boyer, M. Stéphane Buchou, Mme Annick Cousin, Mme Laurence Cristol, M. Pierre-Henri Dumont, M. Benjamin Haddad, Mme Marietta Karamanli, Mme Brigitte Klinkert, Mme Constance Le Grip, Mme Joëlle Mélin, M. Alexandre Sabatou, M. Vincent Seitlinger, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy

Excusés. - M. David Amiel, Mme Nicole Le Peih, Mme Estelle Youssouffa

Assistaient également à la réunion. - M. Fabien Di Filippo, Mme Rachel Keke, Mme Élisa Martin

Délégation aux droits des enfants

Réunion du mardi 14 novembre 2023 à 17 h 05

Présents. - Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Perrine Goulet, Mme Servane Hugues, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Caroline Parmentier, Mme Michèle Peyron, M. Alexandre Portier, M. Éric Pouliat, Mme Anne Stambach-Terrenoir, M. Léo Walter

Excusé. - Mme Nicole Dubré-Chirat

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2023-2024

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPA2330905X

Documents parlementaires

Dépôt du mercredi 15 novembre 2023

Dépôt d'un projet de loi

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 15 novembre 2023, de Mme la Première ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2023-836 du 30 août 2023 portant adaptation du droit français au règlement (UE) 2021/23 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un cadre pour le redressement et la résolution des contreparties centrales.

Ce projet de loi, n° 1865, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

Dépôt de propositions de résolution

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 15 novembre 2023, de M. Patrick Hetzel, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à faire du retour en France de nos meilleurs chercheurs français expatriés une « Grande Cause nationale 2024 », déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 1861.

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 15 novembre 2023, de Mme Béatrice Roullaud et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les dysfonctionnements de nos institutions, et notamment de l'aide sociale à l'enfance, dans la détection des cas de maltraitance.

Cette proposition de résolution, n° 1863, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Dépôt de rapports

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 15 novembre 2023, de M. David Habib, un rapport, n° 1857, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, après engagement de la procédure accélérée, autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice et la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice (n° 1610).

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 15 novembre 2023, de M. Michel Guiniot, un rapport, n° 1858, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre concernant la démarcation et l'entretien de la frontière (n° 1437).

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 15 novembre 2023, de M. Louis Margueritte, un rapport, n° 1859, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte les dispositions restant en discussion du projet de loi portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise. :

Annexe 0 : texte de la commission mixte paritaire.

Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 15 novembre 2023, de M. William Martinet, un rapport, n° 1862, fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de résolution de M. William Martinet et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur le modèle économique des entreprises de crèches et la qualité de l'accueil des jeunes enfants au sein de leurs établissements (1110).

Dépôt de rapports d'information

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 15 novembre 2023, de M. Pierre-Henri Dumont, un rapport d'information, n° 1860, déposé par la commission des affaires européennes portant observations sur le projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (n° 1855).

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 15 novembre 2023, de MM. Jérémie Iordanoff et Éric Poulliat, un rapport d'information n° 1864, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur l'activisme violent.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2023-2024

COMMISSIONS / ORGANES TEMPORAIRES

NOR : INPS2330854X

Réunions

Jeudi 16 novembre 2023

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication à 10 h 30 (Salle 245)

À 9 heures (Salle 245)

- Examen du rapport pour avis de M. Yan Chantrel sur les crédits relatifs à la Jeunesse et à la Vie associative du projet de loi de finances pour 2024 ;
- Examen du rapport pour avis de Mme Laurence Garnier sur les crédits relatifs à la Recherche du projet de loi de finances pour 2024.

Membres présents ou excusés

Commission des affaires économiques

Séance du mardi 14 novembre 2023

Présents : Viviane Artigalas, Martine Berthet, Yves Bleunven, Michel Bonnus, Denis Bouad, Jean-Marc Boyer, Jean-Luc Brault, Bernard Buis, Frédéric Buval, Henri Cabanel, Alain Cadec, Guislain Cambier, Rémi Cardon, Anne Chain-Larché, Patrick Chaize, Alain Chatillon, Pierre Cuypers, Laurent Duplomb, Dominique Estrosi Sassone, Daniel Fargeot, Fabien Gay, Daniel Gremillet, Philippe Grosvalet, Antoinette Guhl, Annick Jacquemet, Yannick Jadot, Daniel Laurent, Anne-Catherine Loisier, Vincent Louault, Marianne Margaté, Pierre Médevielle, Franck Menonville, Jean-Jacques Michau, Franck Montaugé, Sylviane Noël, Sébastien Pla, Sophie Primas, Christian Redon-Sarrazy, Évelyne Renaud-Garabedian, Olivier Rietmann, Daniel Salmon, Lucien Stanzione, Jean-Claude Tissot.

Excusé : Gilbert Favreau.

Assistait en outre à la séance : Christian Klinger (commission des finances).

1^{re} séance du mercredi 15 novembre 2023

Présents : Viviane Artigalas, Martine Berthet, Yves Bleunven, Michel Bonnus, Denis Bouad, Jean-Marc Boyer, Jean-Luc Brault, Bernard Buis, Henri Cabanel, Alain Cadec, Guislain Cambier, Rémi Cardon, Anne Chain-Larché, Patrick Chaize, Alain Chatillon, Pierre Cuypers, Laurent Duplomb, Dominique Estrosi Sassone, Daniel Fargeot, Amel Gacquerre, Fabien Gay, Daniel Gremillet, Philippe Grosvalet, Annick Jacquemet, Micheline Jacques, Yannick Jadot, Daniel Laurent, Anne-Catherine Loisier, Vincent Louault, Marianne Margaté, Pierre Médevielle, Franck Menonville, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Franck Montaugé, Sylviane Noël, Sébastien Pla, Sophie Primas, Christian Redon-Sarrazy, Évelyne Renaud-Garabedian, Olivier Rietmann, Daniel Salmon, Lucien Stanzione, Jean-Claude Tissot.

Excusé : Gilbert Favreau.

Ont délégué leur droit de vote : Patrick Chauvet, Daniel Fargeot, Gilbert Favreau, Amel Gacquerre, Anne-Catherine Loisier.

Assistait en outre à la séance : Christian Klinger (commission des finances).

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

1^{re} séance du mercredi 15 novembre 2023

Présents : Pascal Allizard, Étienne Blanc, Valérie Boyer, Olivier Cadic, Christian Cambon, Marie-Arlette Carlotti, Olivier Cigolotti, Hélène Conway-Mouret, Édouard Courtial, Jérôme Darras, Nicole Duranton, Guillaume Gontard, Sylvie Goy-Chavent, Michelle Gréaume, Jean-Noël Guérini, Joël Guerriau, André Guiol, Loïc Hervé, Alain Houpert, Patrice Joly, Gisèle Jourda, Roger Karoutchi, Jean-Baptiste Lemoyne, Ronan Le Gleut, Didier Marie, Thierry Meignen, Aki Mellouli, Philippe Paul, Stéphane Ravier, Jean-Luc Ruelle, Hugues Saury, Bruno Sido, Rachid Temal, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure.

Excusés : Philippe Folliot, Jean-Pierre Grand, Cédric Perrin, Évelyne Perrot.

Ont délégué leur droit de vote : François Bonneau, Gilbert Bouchet, Alain Cazabonne, Philippe Folliot, Jean-Jacques Panunzi, Cédric Perrin, Évelyne Perrot.

2^e séance du mercredi 15 novembre 2023

Présents : Pascal Allizard, Étienne Blanc, Valérie Boyer, Olivier Cadic, Christian Cambon, Marie-Arlette Carlotti, Olivier Cigolotti, Hélène Conway-Mouret, Édouard Courtial, Jérôme Darras, Catherine Dumas, Nicole Duranton, Guillaume Gontard, Sylvie Goy-Chavent, Michelle Gréaume, Jean-Noël Guérini, Joël Guerriau, André Guiol, Loïc Hervé, Alain Houpert, Patrice Joly, Gisèle Jourda, Alain Joyandet, Roger Karoutchi, Jean-Baptiste Lemoyne, Ronan Le Gleut, Claude Malhuret, Didier Marie, Thierry Meignen, Akli Mellouli, Philippe Paul, Stéphane Ravier, Jean-Luc Ruelle, Hugues Saury, Bruno Sido, Rachid Temal, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure.

Excusés : Philippe Folliot, Jean-Pierre Grand, Cédric Perrin, Évelyne Perrot.

Ont délégué leur droit de vote : François Bonneau, Gilbert Bouchet, Alain Cazabonne, Philippe Folliot, Alain Joyandet, Vivette Lopez, Jean-Jacques Panunzi, Cédric Perrin, Évelyne Perrot.

Commission des affaires sociales

2^e séance du mardi 14 novembre 2023

Présents : Cathy Apourceau-Poly, Laurent Burgoa, Chantal Deseyne, Pascale Gruny, Jocelyne Guidez, Olivier Henno, Corinne Imbert, Khalifé Khalifé, Florence Lassarade, Viviane Malet, Alain Milon, Annick Petrus, Marie-Pierre Richer, Anne-Sophie Romagny, Jean Sol, Jean-Marie Vanlerenbergh.

Excusé : Marie-Claude Lermytte.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

2^e séance du mercredi 8 novembre 2023

Présents : Jean-Claude Anglars, Pierre Barros, Nicole Bonnefoy, Cédric Chevalier, Ronan Dantec, Gilbert-Luc Devinaz, Sébastien Fagnen, Jacques Fernique, Fabien Genet, Hervé Gillé, Daniel Gueret, Nadège Havet, Jean-François Longeot, Didier Mandelli, Pascal Martin, Damien Michallet, Alexandre Ouizille, Bernard Pillefer, Rémy Pointereau, Pierre Jean Rochette, Philippe Tabarot, Simon Uzenat, Marie-Claude Varaillas, Michaël Weber.

Excusés : Audrey Bélim, Marta de Cidrac, Jean-Pierre Corbisez, Louis-Jean de Nicolaï.

1^{re} séance du mercredi 15 novembre 2023

Présents : Jean-Claude Anglars, Jocelyne Antoine, Jean Bacci, Pierre Barros, Audrey Bélim, Nicole Bonnefoy, Cédric Chevalier, Guillaume Chevrollier, Marta de Cidrac, Ronan Dantec, Stéphane Demilly, Gilbert-Luc Devinaz, Franck Dhersin, Alain Duffourg, Sébastien Fagnen, Jacques Fernique, Fabien Genet, Hervé Gillé, Éric Gold, Daniel Gueret, Nadège Havet, Christine Herzog, Jean-François Longeot, Didier Mandelli, Pascal Martin, Damien Michallet, Georges Naturel, Louis-Jean de Nicolaï, Alexandre Ouizille, Marie-Laure Phinera-Horth, Bernard Pillefer, Kristina Pluchet, Rémy Pointereau, Hervé Reynaud, Pierre Jean Rochette, Bruno Rojouan, Jean-Yves Roux, Denise Saint-Pé, Philippe Tabarot, Simon Uzenat, Sylvie Valente Le Hir, Marie-Claude Varaillas, Michaël Weber.

Excusé : Jean-Pierre Corbisez.

Ont délégué leur droit de vote : Franck Dhersin, Cyril Pellevat, Sylvie Valente Le Hir.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

2^e séance du mercredi 8 novembre 2023

Présents : Catherine Belrhihi, Annick Billon, Alexandra Borchio Fontimp, Max Brisson, Colombe Brossel, Christian Bruyen, Yan Chantrel, Karine Daniel, Laure Darcos, Sabine Drexler, Agnès Evren, Bernard Fialaire, Béatrice Gosselin, Jacques Grospperrin, Jean Hingray, Else Joseph, Claude Kern, Sonia de La Provôté, Laurent Lafon, Gérard Lahellec, Michel Laugier, Pierre-Antoine Levi, Martin Lévrier, Monique de Marco, Pauline Martin, Marie-Pierre Monier, Pierre Ouzoulias, David Ros, Anne Ventalon, Cédric Vial, Adel Ziane.

Ont délégué leur droit de vote : Alexandra Borchio Fontimp, Bruno Retailleau.

Séance du mardi 14 novembre 2023

Présents : Jérémie Bacchi, Catherine Belrhihi, Laure Darcos, Sabine Drexler, Bernard Fialaire, Béatrice Gosselin, Else Joseph, Laurent Lafon, Gérard Lahellec, Michel Laugier, Pierre-Antoine Levi, Monique de Marco, Pauline Martin, Catherine Morin-Desailly, Mathilde Ollivier, Pierre Ouzoulias, Stéphane Piednoir, Bruno Retailleau, David Ros, Anne Ventalon, Pierre-Jean Verzelen, Adel Ziane.

Excusés : Aymeric Durox, Laurence Garnier, Sonia de La Provôté, Marie-Pierre Monier.

Séance du mercredi 15 novembre 2023

Présents : Jérémie Bacchi, Catherine Belrhihi, Annick Billon, Alexandra Borchio Fontimp, Max Brisson, Colombe Brossel, Christian Bruyen, Yan Chantrel, Karine Daniel, Laure Darcos, Sabine Drexler, Aymeric Durox, Agnès Evren, Bernard Fialaire, Laurence Garnier, Béatrice Gosselin, Jacques Grospperrin, Jean Hingray, Else Joseph, Claude Kern, Mikaele Kulimoetoke, Sonia de La Provôté, Laurent Lafon, Gérard Lahellec, Ahmed Laouedj, Michel Laugier, Pierre-Antoine Levi, Martin Lévrier, Jean-Jacques Lozach, Monique de Marco, Pauline Martin, Marie-Pierre Monier, Catherine Morin-Desailly, Mathilde Ollivier, Pierre Ouzoulias, Jean-Gérard Paumier, Stéphane Piednoir, Bruno Retailleau, Sylvie Robert, David Ros, Michel Savin, Anne Ventalon, Cédric Vial, Adel Ziane.

Ont délégué leur droit de vote : Yves Bouloux, Patrick Kanner, Catherine Morin-Desailly.

1^{re} séance du mercredi 15 novembre 2023

Présents : Jérémie Bacchi, Catherine Belrhihi, Annick Billon, Alexandra Borchio Fontimp, Max Brisson, Colombe Brossel, Christian Bruyen, Yan Chantrel, Karine Daniel, Laure Darcos, Sabine Drexler, Aymeric Durox, Agnès Evren, Bernard Fialaire, Laurence Garnier, Béatrice Gosselin, Jacques Grospperrin, Jean Hingray, Else Joseph, Claude Kern, Mikaele Kulimoetoke, Sonia de La Provôté, Laurent Lafon, Gérard Lahellec,

Ahmed Laouedj, Michel Laugier, Pierre-Antoine Levi, Martin Lévrier, Jean-Jacques Lozach, Monique de Marco, Pauline Martin, Marie-Pierre Monier, Catherine Morin-Desailly, Mathilde Ollivier, Pierre Ouzoulias, Jean-Gérard Paumier, Stéphane Piednoir, Bruno Retailleau, Sylvie Robert, David Ros, Michel Savin, Anne Ventalon, Cédric Vial, Adel Ziane.

Ont délégué leur droit de vote : Patrick Kanner, Catherine Morin-Desailly.

Commission des finances

Séance du mardi 7 novembre 2023

Présents : Arnaud Bazin, Bruno Belin, Christian Bilhac, Grégory Blanc, Florence Blatrix Contat, Éric Bocquet, Vincent Capo-Canellas, Emmanuel Capus, Vincent Delahaye, Bernard Delcros, Rémi Féraud, Jean-Raymond Hugonet, Jean-François Husson, Christian Klinger, Christine Lavarde, Antoine Lefèvre, Dominique de Legge, Victorin Lurel, Olivier Paccaud, Didier Rambaud, Jean-François Rapin, Claude Raynal, Stéphane Sautarel, Pascal Savoldelli, Sylvie Vermeillet.

Excusés : Marc Laménie, Jean-Marie Mizzon, Vanina Paoli-Gagin.

Ont délégué leur droit de vote : Jean-Baptiste Blanc, Michel Canévet, Marie-Claire Carrère-Gée, Nathalie Goulet, Marc Laménie, Dominique de Legge, Hervé Maurey, Jean-Marie Mizzon, Claude Nougein, Laurent Somon, Jean Pierre Vogel.

Assistaient en outre à la séance : Laurent Duplomb (commission des affaires économiques), Pascale Gruny (commission des affaires sociales), Florence Lassarade (commission des affaires sociales), Franck Menonville (commission des affaires économiques).

1^{re} séance du mercredi 8 novembre 2023

Présents : Arnaud Bazin, Bruno Belin, Christian Bilhac, Grégory Blanc, Jean-Baptiste Blanc, Florence Blatrix Contat, Éric Bocquet, Isabelle Briquet, Michel Canévet, Vincent Capo-Canellas, Emmanuel Capus, Marie-Claire Carrère-Gée, Marie-Carole Ciuntu, Thierry Cozic, Raphaël Daubet, Vincent Delahaye, Bernard Delcros, Thomas Dossus, Vincent Éblé, Frédérique Espagnac, Rémi Féraud, Jean-Raymond Hugonet, Jean-François Husson, Éric Jeansannetas, Christian Klinger, Marc Laménie, Christine Lavarde, Antoine Lefèvre, Dominique de Legge, Victorin Lurel, Hervé Maurey, Albéric de Montgolfier, Claude Nougein, Olivier Paccaud, Georges Patient, Didier Rambaud, Jean-François Rapin, Claude Raynal, Teva Rohfritsch, Stéphane Sautarel, Pascal Savoldelli, Ghislaine Senée, Laurent Somon, Sylvie Vermeillet, Jean Pierre Vogel.

Excusés : Jean-Marie Mizzon, Vanina Paoli-Gagin, Christopher Szcurek.

Ont délégué leur droit de vote : Nathalie Goulet, Hervé Maurey, Jean-Marie Mizzon.

2^e séance du mercredi 8 novembre 2023

Présents : Bruno Belin, Grégory Blanc, Florence Blatrix Contat, Michel Canévet, Vincent Capo-Canellas, Emmanuel Capus, Thierry Cozic, Rémi Féraud, Jean-François Husson, Éric Jeansannetas, Christian Klinger, Marc Laménie, Christine Lavarde, Dominique de Legge, Albéric de Montgolfier, Claude Raynal, Teva Rohfritsch, Stéphane Sautarel, Sylvie Vermeillet.

Excusés : Jean-Michel Arnaud, Isabelle Briquet, Jean-Marie Mizzon, Vanina Paoli-Gagin.

Ont délégué leur droit de vote : Arnaud Bazin, Jean-Baptiste Blanc, Michel Canévet, Jean-Raymond Hugonet, Jean-Marie Mizzon, Claude Nougein.

Assistait en outre à la séance : Jean-Michel Arnaud (commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale).

Séance du mercredi 15 novembre 2023

Présents : Arnaud Bazin, Bruno Belin, Grégory Blanc, Jean-Baptiste Blanc, Florence Blatrix Contat, Éric Bocquet, Isabelle Briquet, Michel Canévet, Vincent Capo-Canellas, Emmanuel Capus, Marie-Claire Carrère-Gée, Marie-Carole Ciuntu, Thierry Cozic, Raphaël Daubet, Vincent Delahaye, Bernard Delcros, Thomas Dossus, Rémi Féraud, Nathalie Goulet, Jean-Raymond Hugonet, Jean-François Husson, Christian Klinger, Marc Laménie, Christine Lavarde, Antoine Lefèvre, Dominique de Legge, Hervé Maurey, Claude Nougein, Olivier Paccaud, Vanina Paoli-Gagin, Didier Rambaud, Jean-François Rapin, Claude Raynal, Stéphane Sautarel, Pascal Savoldelli, Ghislaine Senée, Laurent Somon, Christopher Szcurek, Sylvie Vermeillet, Jean Pierre Vogel.

Ont délégué leur droit de vote : Vincent Delahaye, Christian Klinger, Victorin Lurel, Hervé Maurey, Jean-Marie Mizzon.

Désignation de rapporteurs

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, réunie mercredi 15 novembre 2023, a procédé à la désignation de M. Philippe Tabarot comme rapporteur, en application de l'article 19 *bis* du Règlement du Sénat, sur la proposition de nomination par le président de la République de Monsieur Thierry GUIMBAUD aux fonctions de président de l'Autorité de régulation des transports (ART), en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010 838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

Commission des finances

La commission des finances, réunie mercredi 15 novembre 2023, a procédé à la désignation :

- de M. Vincent CAPO CANELLAS, rapporteur sur la proposition de loi organique n° 33 (2023-2024) visant à rétablir la réserve parlementaire en faveur des communes rurales et des associations, présentée par M. Hervé MAUREY et plusieurs de ses collègues.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

- Mme Isabelle Florennes est désignée rapporteure, en remplacement de Mme Valérie Boyer, sur la proposition de loi n° 27 (2023-2024), adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants.
- Mme Marie Mercier est désignée rapporteur, sur la proposition de loi n° 308 (2021-2022) relative aux droits de l'enfant à entretenir régulièrement des relations personnelles avec ses parents en cas de séparation de ces derniers, présentée par Mme Élisabeth Doineau et plusieurs de ses collègues.
- Mme Lauriane Josende est désignée rapporteure sur le projet de loi tendant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires (sous réserve de son dépôt).

Délais limites de dépôt des amendements en commission

Commission des affaires sociales

- Proposition de loi visant à lutter contre la précarité de la jeunesse par l'instauration d'une allocation autonomie universelle d'études : Lundi 4 décembre 2023 12h00

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

- Proposition de loi visant à favoriser le réemploi des véhicules, au service des mobilités durables et solidaires sur les territoires : Vendredi 24 novembre 2023 12h00

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

- Proposition de loi constitutionnelle relative à la souveraineté de la France, à la nationalité, à l'immigration et à l'asile : Lundi 4 décembre 2023 12h00

COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Réunion

Jeudi 16 novembre 2023

Commission des affaires européennes à 9 heures (Salle René Monory)

Captation vidéo.

- Audition de M. François-Roger Cazala, membre de la Cour des comptes européenne (chambre IV - Réglementation des marchés et économie concurrentielle), avec la participation1 de :

Mme Servane de Becdelievre, auditrice (chambre I - Utilisation durable des ressources naturelles) ;

M. Giuseppe Diana, auditeur principal (chambre IV - Réglementation des marchés et économie concurrentielle) ;

Mme Birgit Schaefer, manager principale au service juridique ;

M. Kristian Sniter, chef de cabinet de M. Nikolaos Milionis (chambre I - Utilisation durable des ressources naturelles) ;

M. Frédéric Soblet, auditeur confirmé (chambre III - Action extérieure, sécurité et justice)

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2023-2024

DOCUMENTS DÉPOSÉS

NOR : INPS2330895X

Documents parlementaires

Documents enregistrés à la Présidence du Sénat le mardi 14 novembre 2023

Dépôt de propositions de loi

N° 97 (2023-2024) Proposition de loi présentée par MM. Éric BOCQUET, Pascal SAVOLDELLI, Mme Cathy APOURCEAU-POLY, MM. Jérémie BACCHI, Pierre BARROS, Ian BROSSAT, Mmes Céline BRULIN, Evelyne CORBIÈRE NAMINZO, M. Jean-Pierre CORBISEZ, Mme Cécile CUKIERMAN, M. Fabien GAY, Mme Michelle GRÉAUME, M. Gérard LAHELLEC, Mmes Marianne MARGATÉ, Silvana SILVANI, M. Pierre OUZOULIAS, Mme Marie-Claude VARAILLAS et M. Robert Wienie XOWIE, relative à la fin de l'irresponsabilité pénale des fraudeurs fiscaux et des délits à la probité, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

N° 98 (2023-2024) Proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

Documents enregistrés à la Présidence du Sénat le mercredi 15 novembre 2023

Dépôt de propositions de loi

N° 105 (2023-2024) Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

N° 106 (2023-2024) Proposition de loi présentée par Mmes Sophie PRIMAS, Frédérique PUISSAT et Alexandra BORCHIO FONTIMP, visant à prolonger en 2024 le dispositif exceptionnel d'utilisation des titres-restaurant pour soutenir le pouvoir d'achat, envoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

N° 114 (2023-2024) Proposition de loi présentée par M. Éric KERROUCHE, visant à instaurer le vote par correspondance pour les scrutins électoraux et les opérations référendaires, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

N° 116 (2023-2024) Proposition de loi organique présentée par M. Éric KERROUCHE, visant à instaurer le vote par correspondance pour l'élection du Président de la République, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

Dépôt d'une proposition de résolution en application de l'article 34-1 de la Constitution

N° 109 (2023-2024) Proposition de résolution présentée par M. Ian BROSSAT, Mmes Cécile CUKIERMAN, Cathy APOURCEAU-POLY, MM. Jérémie BACCHI, Pierre BARROS, Éric BOCQUET, Mmes Céline BRULIN, Evelyne CORBIÈRE NAMINZO, MM. Jean-Pierre CORBISEZ, Fabien GAY, Mme Michelle GRÉAUME, M. Gérard LAHELLEC, Mmes Marianne MARGATÉ, Silvana SILVANI, MM. Pierre

OUZOULIAS, Pascal SAVOLDELLI, Mme Marie-Claude VARAILLAS et M. Robert Wienie XOWIE, en application de l'article 34-1 de la Constitution, visant à lutter contre la banalisation des discours de haine dans le débat public.

Dépôt de projets de loi

N° 111 (2023-2024) Projet de loi présenté par M. Gérald DARMANIN, ministre de l'intérieur et des outre-mer et Mme Sabrina AGRESTI-ROUBACHE, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté et auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ville, visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires (Procédure accélérée), envoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

N° 112 (2023-2024) Projet de loi présenté par M. Bruno LE MAIRE, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole (Procédure accélérée), envoyé à la commission spéciale.

Dépôt de rapports et de textes de commission

N° 99 (2023-2024) Rapport fait par M. Philippe BAS au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la proposition de loi constitutionnelle de M. Yan CHANTREL et plusieurs de ses collègues visant à faciliter le déclenchement du référendum d'initiative partagée (n° 571, 2022-2023).

N° 100 (2023-2024) Résultat des travaux de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la proposition de loi constitutionnelle de M. Yan CHANTREL et plusieurs de ses collègues visant à faciliter le déclenchement du référendum d'initiative partagée.

N° 101 (2023-2024) Rapport fait par M. Bernard FIALAIRE au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication sur la proposition de loi de M. Henri CABANEL et plusieurs de ses collègues tendant à renforcer la culture citoyenne (n° 437, 2022-2023).

N° 102 (2023-2024) Texte de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication sur la proposition de loi de M. Henri CABANEL et plusieurs de ses collègues tendant à renforcer la culture citoyenne.

N° 103 (2023-2024) Rapport fait par M. Francis SZPINER au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Hussein BOURGI et plusieurs de ses collègues portant réparation des personnes condamnées pour homosexualité entre 1942 et 1982 (n° 864, 2021-2022).

N° 104 (2023-2024) Résultat des travaux de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Hussein BOURGI et plusieurs de ses collègues portant réparation des personnes condamnées pour homosexualité entre 1942 et 1982.

N° 107 (2023-2024) Rapport fait par Mme Frédérique PUISSAT, sénateur et M. Louis MARGUERITTE, député au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise.

N° 108 (2023-2024) Texte de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise.

N° 113 (2023-2024) Rapport fait par M. Jean-François HUSSON, rapporteur général au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de finances de fin de gestion pour 2023 (n° 88, 2023-2024).

Dépôt d'un rapport d'information

N° 110 (2023-2024) Rapport d'information fait par Mme Agnès CANAYER et M. Philippe BONNECARRÈRE au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur les modalités d'investigation recourant aux données de connexion dans le cadre des enquêtes pénales.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2023-2024

DOCUMENTS PUBLIÉS

NOR : INPS2330896X

Documents publiés sur le site internet du Sénat le mercredi 15 novembre 2023

- N° 96 (2023-2024)** Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative à la restitution des restes humains appartenant aux collections publiques, envoyée à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.
- N° 97 (2023-2024)** Proposition de loi présentée par MM. Éric BOCQUET, Pascal SAVOLDELLI, Mme Cathy APOURCEAU-POLY, MM. Jérémie BACCHI, Pierre BARROS, Ian BROSSAT, Mmes Céline BRULIN, Evelyne CORBIÈRE NAMINZO, M. Jean-Pierre CORBIZEZ, Mme Cécile CUKIERMAN, M. Fabien GAY, Mme Michelle GRÉAUME, M. Gérard LAHELLEC, Mmes Marianne MARGATÉ, Silvana SILVANI, M. Pierre OUZOULIAS, Mme Marie-Claude VARAILLAS et M. Robert Wienie XOWIE, relative à la fin de l'irresponsabilité pénale des fraudeurs fiscaux et des délit à la probité, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.
- N° 98 (2023-2024)** Proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.
- N° 100 (2023-2024)** Résultat des travaux de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la proposition de loi constitutionnelle de M. Yan CHANTREL et plusieurs de ses collègues visant à faciliter le déclenchement du référendum d'initiative partagée.
- N° 102 (2023-2024)** Texte de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication sur la proposition de loi de M. Henri CABANEL et plusieurs de ses collègues tendant à renforcer la culture citoyenne.
- N° 104 (2023-2024)** Résultat des travaux de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Hussein BOURGI et plusieurs de ses collègues portant réparation des personnes condamnées pour homosexualité entre 1942 et 1982.
- N° 106 (2023-2024)** Proposition de loi présentée par Mmes Sophie PRIMAS, Frédérique PUISSAT et Alexandra BORCHIO FONTIMP, visant à prolonger en 2024 le dispositif exceptionnel d'utilisation des titres-restaurant pour soutenir le pouvoir d'achat, envoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.
- N° 111 (2023-2024)** Projet de loi présenté par M. Gérald DARMANIN, ministre de l'intérieur et des outre-mer et Mme Sabrina AGRESTI-ROUBACHE, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté et auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ville, visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires (Procédure accélérée), envoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.
- N° 112 (2023-2024)** Projet de loi présenté par M. Bruno LE MAIRE, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole (Procédure accélérée), envoyé à la commission spéciale.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2023-2024

INFORMATIONS DIVERSES

NOR : INPS2330879X

ENGAGEMENTS DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

Par courriers en date du 15 novembre 2023, Mme la Première ministre a informé M. le Président du Sénat de la décision du Gouvernement d'engager, en application de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, la procédure accélérée pour l'examen :

- de la proposition de loi visant à adapter le droit de la responsabilité civile aux enjeux actuels, déposée sur le Bureau de l'Assemblée nationale le 20 juillet 2023 ;
- du projet de loi visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires, déposé sur le Bureau du Sénat le 15 novembre 2023 ;
- du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole, déposé sur le Bureau du Sénat le 15 novembre 2023.

Informations parlementaires

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

NOR : INPX2330894X

1. Composition

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise

Dans sa séance du 15 novembre 2023, la commission mixte paritaire a nommé son bureau ainsi composé :

Président : M. Philippe Mouiller

Vice-Présidente : Mme Charlotte Parmentier-Lecocq

Rapporteurs

- à l'Assemblée nationale : M. Louis Margueritte

- au Sénat : Mme Frédérique Puissat

2. Membres présents ou excusés

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise

Réunion du mercredi 15 novembre 2023 à 10 h 30

Députés

Titulaires. - Mme Anne Bergantz, M. Frédéric Cabrolier, M. Louis Margueritte, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Michèle Peyron, Mme Aurélie Trouvé, M. Stéphane Viry.

Suppléants. - Mme Félicie Gérard, M. Jérôme Guedj.

Sénateurs

Titulaires. - M. Laurent Burgoa, Mme Corinne Féret, M. Olivier Henno, M. Xavier Iacovelli, Mme Monique Lubin, M. Philippe Mouiller, Mme Frédérique Puissat.

Suppléants. - Mme Corinne Bourcier, Mme Raymonde Poncet Monge.

Informations parlementaires

OFFICES ET DÉLÉGATIONS

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE AU RENSEIGNEMENT

NOR : INPX2330893X

Membres présents ou excusés

Réunion du mardi 14 novembre 2023 à 16 h 30

Députés

Présente. – Mme Caroline Colombier

Excusés. – M. Thomas Gassilloud, M. Sacha Houlié, Mme Constance Le Grip

Sénateurs

Présents. – M. François-Noël Buffet, Mme Gisèle Jourda, M. Cédric Perrin

Excusée. – Mme Agnès Canayer

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis de vacance d'un emploi de directeur adjoint ou de directrice adjointe de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

NOR : ECOE2330649V

L'emploi de directeur adjoint ou de directrice adjointe de la direction départementale des finances publiques de l'Allier sera vacant, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est situé 9, avenue Victor-Hugo, à Moulins.

Environnement

Créée par le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques, la direction générale des finances publiques (DGFIP) est chargée de nombreuses missions dont elle assure la conception et la mise en œuvre. Elle dispose à cette fin de services centraux et d'un important réseau déconcentré, présent sur l'ensemble du territoire national, en métropole, dans les outre-mer et à l'étranger. Son action la conduit également à participer à des négociations et des coopérations internationales.

La DGFIP est une administration d'autorité au cœur du fonctionnement de l'Etat et des finances publiques, interlocuteur privilégié des entreprises et des collectivités locales. Chacun de ses agents incarne cette image du service public d'Etat, avec ses valeurs d'intégrité, de neutralité et de secret professionnel.

Les directions territoriales des finances publiques sont principalement chargées des missions suivantes :

- missions fiscales : assiette, contrôle et recouvrement des impôts, cotisations et taxes de toute nature, tenue du cadastre et de la publicité foncière ;
- missions de gestion publique : contrôle et paiement des dépenses publiques, production des comptes de l'Etat, gestion financière et comptable des collectivités locales et de leurs établissements, vérification de l'utilisation des fonds publics, opérations de trésorerie de l'Etat, gestion des dépôts de fonds et activité de préposé de la Caisse des dépôts et consignations, gestion domaniale, action économique et financière.

La DDFiP de l'Allier est une direction de 3^e catégorie qui exerce l'ensemble des missions dévolues à une direction départementale de ce niveau. Elle compte 420 emplois répartis sur 4 résidences et 5 sites.

L'équipe de commandement est composée du directeur départemental, de son adjoint et de trois AFIPA à la tête des pôles métiers et RH.

17 services territoriaux sont implantés dans l'Allier (3 services des impôts des particuliers et 1 des professionnels, 1 pôle de recouvrement, 4 services de contrôle, 1 service de publicité foncière et de l'enregistrement, 1 service des impôts fonciers, 4 services de gestion comptable, 1 trésorerie hospitalière et 1 pairie départementale) pilotés et animés par la direction.

Descriptif de l'emploi proposé

Le directeur adjoint ou la directrice adjointe est le numéro 2 de la DDFiP. En complément du CODIR, il est l'interlocuteur privilégié du directeur qu'il conseille et assiste en tous domaines.

Disposant d'une délégation du directeur, il s'assure en permanence de la fiabilité du reporting au niveau de l'équipe de commandement, veille sur l'anticipation nécessaire et sur la cohérence de l'action de la direction interne. Il pilote à ce titre le contrôle de gestion.

Son attention se porte notamment sur la mise en œuvre des réformes relatives aux différentes missions, en assurant la cohérence avec les moyens.

En outre, il a directement en charge des politiques novatrices : éco-responsabilité, association des cadres, environnements de travail, transformation numérique notamment.

En l'absence du directeur, il est amené à le représenter auprès des services et des partenaires extérieurs autant que nécessaire.

Par ailleurs et en tant que de besoin, le directeur peut lui confier l'encadrement, le pilotage et le suivi direct de certaines missions ou dossiers sensibles.

Profil et compétences recherchés

Les candidats ou les candidates doivent disposer :

- de compétences managériales avérées (capacité de décision) ;
- d'une vraie appétence pour le travail en équipe ;
- d'un souci régulier de rendre compte de son action afin d'assurer la cohérence du pilotage des différentes missions dévolues à la DDFiP ;
- d'une aptitude à maîtriser les savoirs techniques exercés dans le pôle ;
- d'un fort potentiel à conduire et accompagner les changements ainsi qu'à porter au plus haut niveau les ambitions et les valeurs de la DGFIP ;
- d'un sens développé des relations humaines au regard de la multiplicité des interlocuteurs, internes comme externes : corps préfectoral, dirigeants administratifs, élus nationaux et locaux, autres représentants institutionnels et médias locaux ;
- du sens de l'anticipation, d'une grande faculté d'écoute et de dialogue ainsi que d'une capacité forte d'animation et de coordination d'équipes de travail.

Conditions d'emploi

Cet emploi est à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat et l'arrêté du 3 juin 2020 modifié fixant les modalités de recrutement de ces emplois de direction relevant de la DGFIP, à savoir :

1^o Pour les fonctionnaires : appartenance à un corps ou un cadre d'emploi relevant de la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1350 (ex. : corps des administrateurs de l'Etat, des administrateurs des finances publiques...) ou détachement pendant au moins 3 ans dans un emploi culminant à l'indice brut 1350. Sont également recevables les officiers supérieurs détenant au moins le grade de lieutenant-colonel ou ayant occupé un emploi conduisant à nomination dans la classe fonctionnelle du grade de commandant, les membres du corps du contrôle général des armées, les magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que les administrateurs des services de l'Assemblée nationale et du Sénat.

2^o Pour les non fonctionnaires : avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires mentionnés ci-dessus.

Les personnes mentionnées aux deux alinéas précédents doivent justifier d'au moins 6 années d'activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise.

Le ou la titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation de six ans, avec une période probatoire de six mois.

La rémunération résulte des décrets n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat et n° 2022-1454 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions relatives à l'échelonnement indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat et de l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2022 pris pour l'application de l'article 11 du décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des finances publiques et de l'arrêté du 23 novembre 2022 susmentionné, cet emploi relève respectivement du groupe VII et du quatrième niveau qui tient compte du niveau de responsabilité, du champ d'action, du degré d'expertise exigé et de la technicité requise pour l'occuper.

La rémunération brute globale annuelle est composée d'une part indiciaire et d'une part indemnitaire résultant de l'application de l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

La rémunération dépend de l'expérience professionnelle du candidat et varie, pour les agents ayant la qualité de fonctionnaire selon le grade détenu par le titulaire de l'emploi.

A titre indicatif, l'arrêté précité prévoit pour les emplois de ce niveau une part fixe comprise entre 4 750 € minimum et 63 000 € maximum par an (1) à laquelle peut s'ajouter une part variable (complément indemnitaire annuel) plafonnée à 27 000 € en fonction des résultats atteints.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat et par les articles 2 à 8 de l'arrêté du 3 juin 2020 modifié fixant les modalités de recrutement des emplois de direction de l'Etat relevant de la DGFIP.

Concernant cet emploi, l'autorité de recrutement et l'autorité dont relève l'emploi est le directeur général des finances publiques.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française à la délégation encadrement supérieur et talents de la DGFiP, exclusivement à l'adresse suivante : recrutements-emplois-direction@dgfip.finances.gouv.fr.

Le dossier de candidature doit impérativement comprendre :

- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les agents publics n'appartenant pas à la DGFiP, les candidatures doivent être accompagnées :

- d'un état de services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- de la grille indiciaire de leur corps d'origine.

Pour les candidats ou les candidates originaires du secteur privé, les candidatures seront accompagnées du dernier contrat de travail.

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur le poste : M. François BARRAS, adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Allier : francois.barras@dgfip.finances.gouv.fr.

(1) Les barèmes indemnitaire applicables aux emplois de ce groupe à l'intérieur de cette fourchette sont en cours d'actualisation dans le cadre des travaux liés à la réforme de la haute fonction publique conduits en interministériel.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis de vacance de deux emplois de contrôleurs généraux économiques et financiers du groupe II

NOR : PRMG2330672V

Sont susceptibles d'être vacants deux emplois de contrôleurs généraux économiques et financiers du groupe II au sein du Contrôle général économique et financier, à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Localisation géographique

Le siège du CGefi est situé 67, rue Barbès, 94200 Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) ; certains contrôleurs disposent de locaux au sein des organismes contrôlés.

Date prévisible de vacance des emplois

1^{er} janvier 2024.

1. Description de la structure à laquelle sont rattachés les emplois

Le Contrôle général économique et financier (CGefi) est un service de contrôle du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique qui assure le contrôle de plus de 400 organismes (entreprises, établissements publics, associations, GIP...) souvent à forts enjeux (Les groupes La Poste, EDF, SNCF, font ainsi partie du portefeuille des organismes contrôlés). Le CGefi est présent dans des secteurs très variés, tels que les transports, l'énergie, l'écologie, l'aménagement du territoire, l'agriculture, la recherche, l'armement, l'espace, les activités financières, l'audiovisuel, la culture, l'emploi, la formation professionnelle, la santé ...

Le CGefi est organisé en missions sectorielles couvrant le champ du contrôle des organismes.

Des travaux transversaux sont par ailleurs réalisés par les sections composées de groupes de travail auxquels participent les contrôleurs issus de différentes missions. Elles délivrent des guides, mémentos et analyses sur des sujets d'intérêts communs à plusieurs missions du service.

Le CGefi s'est profondément renouvelé dans son organisation comme dans ses pratiques, il est aujourd'hui composé de près de 180 personnes dont plus de 110 contrôleurs et 18 responsables de mission, pour la plupart des hauts fonctionnaires dont l'expertise et la richesse des parcours fonde la capacité de conseil et d'évaluation pour assurer le contrôle des organismes et pour mener des missions, à la demande des ministres, seul ou en partenariat avec d'autres services de contrôle ou d'inspection.

Le positionnement spécifique du service à travers le réseau des contrôleurs, lui permet de jouer un rôle d'observatoire des organismes publics, mais aussi un rôle d'appui à la déclinaison en leur sein des politiques publiques qui les concernent (ex : RSE, politique de ressources humaines, transition écologique, ...).

2. Description des emplois

Nature des missions exercées :

Le contrôle est exercé pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, de manière continue et externe à l'organisme. Le contrôleur veille aux conditions dans lesquelles les organismes qu'il contrôle contribuent aux objectifs des politiques publiques dans lesquelles il s'inscrit. Le contrôleur analyse les risques, évalue la performance des organismes et veille à la préservation des intérêts budgétaires et patrimoniaux de l'Etat.

Le contrôle a principalement trois objectifs :

- préventif : identifier les risques encourus, mesurer les enjeux, alerter et veiller à la mise en place de réponses adaptées ;

- informatif : informer les autorités de l'Etat de la situation de l'organisme contrôlé et, le cas échéant, l'organisme lui-même ;
- correctif : formuler toutes propositions (recommandations, préconisations) en vue de remédier aux dysfonctionnements, d'optimiser les procédures, et de promouvoir les meilleures méthodes. Assurer le suivi de ces propositions.

Ainsi, le contrôleur :

- analyse le degré de maîtrise des risques encourus par l'organisme et les enjeux pour l'Etat. Il en établit une cartographie ;
- définit les modalités de contrôle, adaptées au degré de maîtrise des différents risques encourus et des enjeux pour l'Etat ;
- prend les mesures utiles pour l'exercice de ce contrôle : alertes, observations, préconisations, recommandations ; il établit un rapport annuel ;
- participe aux travaux d'études ou d'enquête impliquant les tutelles et l'organisme (par exemple dans la phase de préparation d'un contrat d'objectif et de performance) ou un champ plus vaste (notamment dans le cadre des travaux transversaux du CGefi) ;
- apporte en tant que de besoin un conseil à l'organisme ainsi qu'aux autorités de tutelle ;
- capitalise et assure la diffusion des bonnes pratiques.

Modalités d'exercice des missions :

Le contrôleur est affecté au sein d'une mission de contrôle qui rassemble des organismes relevant d'une même politique publique. Il participe aux travaux de cette mission (notamment pour la réalisation du programme de travail annuel). La mission est placée sous l'autorité d'un responsable de mission.

Le contrôleur se voit attribuer un portefeuille de contrôle composé d'un ou de plusieurs organismes auprès desquels il se rend régulièrement (il assiste le plus souvent aux réunions du conseil d'administration et des comités associés, il rencontre les dirigeants et responsables métiers des organismes, ...). Ce portefeuille peut être modifié au cours du détachement sur l'emploi fonctionnel, en fonction des enjeux, de l'évolution du secteur, des souhaits de mobilité ou des nécessités de service.

Le contrôleur échange régulièrement avec la direction du budget, le cas échéant avec l'Agence des participations de l'Etat et avec les tutelles techniques des organismes.

Auprès de certains organismes, conformément à certaines dispositions réglementaires, il peut être chargé des fonctions de censeur ou de commissaire du Gouvernement.

Le contrôleur trace son activité par le biais de diverses productions, des notes d'information ou d'alerte, des avis ou visas lorsque les textes le prévoient, des recommandations, un rapport annuel sur chaque organisme contrôlé, une cartographie des risques et enjeux ainsi qu'une enquête de fiabilité comptable à destination de la Cour des comptes pour certains organismes.

Il participe également aux travaux transversaux des sections du service.

3. Profil recherché

Les candidats doivent disposer :

- d'une culture administrative et d'une connaissance approfondie de l'organisation des pouvoirs publics, d'une bonne maîtrise des enjeux de politique publique, en particulier sous l'angle économique et financier et d'une bonne appréhension des priorités et orientations du Gouvernement, pour les adapter à l'exercice du contrôle avec une vision stratégique ;
- d'une capacité d'écoute, de dialogue et de force de conviction pour coopérer efficacement avec son environnement, en particulier avec les tutelles et les dirigeants/interlocuteurs des organismes, et de compétences réelles en matière d'expression écrite et orale ;
- d'un niveau élevé de rigueur et de capacités analytiques, de facultés avérées d'adaptation, de prise de recul et de discernement au regard notamment des enjeux associés ;
- d'une autonomie dans l'organisation de son travail couplée à des aptitudes de réactivité, d'initiative et de créativité pour proposer des solutions pertinentes et opérationnelles face à des situations parfois complexes ;
- d'une réelle capacité à la prise de responsabilité ;
- d'un sens du travail collectif. Il participe activement aux travaux du service et aux missions transversales du CGefi.

Le candidat doit pouvoir justifier de connaissances avérées dans plusieurs des domaines suivants :

- analyse financière ;
- gestion budgétaire et comptable publique ;
- maîtrise des risques et contrôle interne ;
- contrôle de gestion ;
- audit et évaluation ;
- stratégies d'achats et d'investissement et droit de la commande publique ;
- politique de ressources humaines et enjeux salariaux.

Les candidatures doivent pouvoir justifier d'un parcours professionnel dans des univers variés. La candidature des personnes ayant occupé des postes à responsabilité et exercé des fonctions de niveau équivalent à un emploi de direction au sens du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat et justifiant d'années d'activité professionnelle les qualifiant pour l'exercice de ces fonctions, sera plus particulièrement examinée.

4. *Conditions d'emploi*

Les emplois proposés dans le cadre du présent avis constituent des emplois du groupe II au sens du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Les candidats doivent respecter les conditions de recevabilité fixées par le II de l'article 11 du même décret pour occuper un emploi du groupe II.

Les fonctionnaires, les officiers supérieurs et les magistrats de l'ordre judiciaire nommés sur un emploi de contrôleur général économique et financier sont placés en position de détachement. Les autres personnes sont recrutées par un contrat écrit. Les conditions de classement, d'avancement et de rémunération sont fixées par le décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi de contrôleur général économique et financier est fixée à quatre ans, renouvelable dans la limite de dix ans. La période probatoire est fixée à six mois.

La rémunération comporte une part indiciaire, déterminée au regard de l'indice détenu par l'agent s'il est fonctionnaire, et une part indemnitaire, fixée en tenant compte des fonctions, sujétions et expertises propres à l'emploi (IFSE). A cette rémunération fixe pourra être ajouté un complément indemnitaire annuel (CIA) dont le montant dépend de la manière de servir. Ce complément est versé en une seule fois.

5. *Procédure de recrutement*

Modalités de candidature :

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation et d'un *curriculum vitae*, doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française. Le dossier comporte également le nom, la fonction et les coordonnées de trois personnes pouvant se porter référentes du candidat. La lettre de motivation devra comporter les éléments permettant d'apprécier la bonne adéquation entre le parcours professionnel du candidat, les compétences et le niveau d'expérience attendus pour le poste.

Les candidatures sont transmises par courriel à l'adresse suivante : recrutement.cgefi@finances.gouv.fr exclusivement.

Pour les fonctionnaires, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie d'une pièce d'identité ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- des trois derniers bulletins de salaire ;
- du dernier contrat de travail.

Toute candidature ne respectant pas ces exigences ne sera pas examinée.

Procédure de sélection :

A l'issue d'une présélection accomplie qui peut conduire à écarter toute candidature qui, de manière manifeste, ne correspond pas au profil recherché, tel que défini par le présent avis, le comité de sélection prévu par l'article 15 du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services auditionne les candidats présélectionnés. Les candidats non auditionnés sont informés par la cheffe du CGefi.

Dans un délai de deux semaines à compter de la fin des auditions, la cheffe du CGefi informe les candidats auditionnés de la suite réservée à leur candidature.

A l'issue du processus de sélection, le comité émet un avis sur l'aptitude des candidats à exercer les fonctions de contrôleur général économique et financier. Le chef ou la cheffe du CGefi transmet cet avis au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

La nomination est prononcée par arrêté de la Première ministre, sur proposition du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

6. *Déontologie*

Les contrôleurs généraux économiques et financiers respectent la charte de déontologie du contrôle général économique et financier publiée au *Journal officiel* de la République française du 31 décembre 2022 (décision du 22 décembre 2022 portant adoption de la charte de déontologie du contrôle général économique et financier).

La candidate ou le candidat retenu devra, préalablement à sa nomination, renseigner et renvoyer un formulaire de déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique et au 1^o de l'article 5 du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code général de la fonction publique.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement des services publics.

7. Renseignements complémentaires sur les emplois à pourvoir

Dans le cadre du présent avis, des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Véronique NATIVELLE, cheffe du CGefi : veronique.nativelle@finances.gouv.fr.

Les candidats sont également invités à consulter le site internet du CGefi : <https://www.economie.gouv.fr/cgefi>.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Avis de vacance d'emplois de directeurs des soins de la fonction publique hospitalière

NOR : SPRN2330585V

Emplois de directeurs des soins proposés aux directeurs ou directrices des soins en vue d'être pourvus par voie de mutation ou détachement en application des articles 22 et 23 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeurs des soins de la fonction publique hospitalière :

- centre hospitalier de Vichy (Allier), un emploi de directeur des IFSI/IFAS ;
- centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, établissements publics de santé de Castellane, de Seyne-les-Âlpes et de Riez et EHPAD de Thoard, de Valensole et de Puimoisson (Alpes-de-Haute-Provence), un emploi de coordonnateur général des soins du centre hospitalier intercommunal de Manosque ;
- centres hospitaliers de Millau et de Saint-Affrique (Aveyron), un emploi de coordonnateur général des soins du centre hospitalier de Millau ;
- centre hospitalier d'Arles, hôpitaux des Portes de Camargue, EHPAD de Saint-Rémy-de-Provence et de Maussane-les-Alpilles (Bouches-du-Rhône), un emploi de coordonnateur général de plusieurs instituts de formations paramédicales du centre hospitalier d'Arles ;
- groupe hospitalier de La Rochelle Ré-Aunis, centres hospitaliers de Rochefort, de Marennes, de Saint-Pierre-d'Oléron et EHPAD de Surgères (Charente-Maritime), un emploi de directeur des soins au sein du groupe hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis ;
- centre hospitalier « Victor-Jousselain » à Dreux (Eure-et-Loir), un emploi de directeur des soins, préfigurateur du Nouvel Hôpital ;
- centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval (Eure-et-Loir), un emploi de coordonnateur général des soins ;
- centre hospitalier universitaire de Brest (Finistère), un emploi de directeur des soins ;
- centre hospitalier universitaire de Toulouse et centre hospitalier de Lavaur (Haute-Garonne), un emploi d'adjoint au coordonnateur général des soins du centre hospitalier universitaire de Toulouse ;
- centre hospitalier Charles-Perrens à Bordeaux et EHPAD d'Ambès (Gironde), un emploi de directeur des soins, des instituts de formation et du centre de ressources pédagogiques et documentaires ;
- centre hospitalier intercommunal Vercors-Isère à Saint-Marcellin (Isère), un emploi de coordonnateur général des soins, chargé de la qualité et de la sécurité ;
- centre hospitalier universitaire de Grenoble, centres hospitaliers de La Mure, de Saint-Geoire-en-Valdaine, de Saint-Laurent-du-Pont et EHPAD d'Entre-deux-Guiers et de Voreppe (Isère), un emploi de coordonnateur général des instituts de formation du centre hospitalier universitaire de Grenoble ;
- centre hospitalier de Vendôme-Montoire, EHPAD de Savigny et de Ville-aux-Clercs (Loir-et-Cher), un emploi de coordonnateur général des soins ;
- centre hospitalier Simone-Veil à Blois (Loir-et-Cher), un emploi de directeur des instituts de formation, chargé de la coordination des instituts de formations en soins infirmiers, aides-soignants et ambulanciers ;
- centre hospitalier universitaire de Nantes, centres hospitaliers de Clisson et de Maubreuil à Saint-Herblain (Loire-Atlantique), un emploi de directeur des soins de la plateforme 5 au centre hospitalier universitaire de Nantes (pôles de gérontologie-clinique/biologie/santé publique-prévention- pharmacie) ;
- centre hospitalier régional d'Orléans, centres hospitaliers de Pithiviers, de Neuville-aux-Bois, de Gien, de Sully-sur-Loire et EHPAD de Châtillon et de Coullons (Loiret), un emploi de coordonnateur général des activités de soins du centre hospitalier Pierre-Deszarnaulds à Gien ;
- centre hospitalier régional d'Orléans (Loiret), un emploi d'adjoint à la coordinatrice générale des instituts de l'IFPM ;
- centre hospitalier universitaire d'Angers (Maine-et-Loire), un emploi de directeur des soins ;
- centre hospitalier du Nord-Mayenne à Mayenne et centre hospitalier de Villaines-la-Juhel (Mayenne), un emploi de directeur des instituts de formation (IFSI et IFAS) du centre hospitalier du Nord-Mayenne ;
- centre hospitalier universitaire de Nancy (Meurthe-et-Moselle), un emploi de directeur de l'IFSI et de l'Ecole des spécialités, adjoint au coordinateur général des écoles et des instituts ;

- centres hospitaliers de Verdun-Saint Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Véel (55), de Vitry-le-François (51), de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, de la Haute-Marne (52) et EHPAD de Thieblemont-Farémont (51) (Meuse), un emploi de coordonnateur général des soins, directeur de la qualité et de la gestion des risques du centre hospitalier de Verdun-Saint-Mihiel ;
- centre hospitalier de Maubeuge et centre hospitalier de Felleries-Liessies (Nord), un emploi de coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- centre hospitalier universitaire de Lille et centre hospitalier d'Armentières (Nord), un emploi de directeur des soins au centre hospitalier universitaire de Lille ;
- centre hospitalier de Douai (Nord), un emploi de coordonnateur général des soins ;
- centres hospitaliers de Beauvais, de Crèvecœur-le-Grand et de Clermont-de-l'Oise (Oise), un emploi de coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- centres hospitaliers de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer à Rang-du-Fliers et d'Hesdin (Pas-de-Calais), un emploi de coordonnateur des instituts de formation (IFSI et IFAS) du G.C.S. de formation en santé par voie de mise à disposition ;
- centre hospitalier de Thuir et EHPAD de Thuir (Pyrénées-Orientales), un emploi de coordonnateur général des soins ;
- groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace (Haut-Rhin), un emploi d'adjoint au coordonnateur général des soins ;
- groupe hospitalier de la Haute-Saône à Vesoul (Haute-Saône), un emploi d'adjoint au coordonnateur général des soins ;
- centres hospitaliers de Mâcon, du Pays-Charolais-Brionnais à Paray-le-Monial, du Clunisois, de Tournus et EHPAD de Bois-Sainte-Marie, de Chauffailles, de Digoin, de Marcigny et de Romenay (Saône-et-Loire), un emploi de coordonnateur général des activités de soins du centre hospitalier du Pays-Charolais-Brionnais à Paray-le-Monial ;
- centre hospitalier spécialisé de la Savoie à Chambéry (Savoie), un emploi de coordonnateur général des soins infirmiers, de rééducation et medico-technique ;
- Assistance publique – hôpitaux de Paris (Paris), deux emplois de :
 1. Coordonnateur d'instituts paramédicaux (IFSI et IFAS) Louis-Mourier. Centre de formation et du développement des compétences de l'AP-HP ;
 2. Coordonnateur d'instituts paramédicaux (IFSI et IFAS) Saint-Louis. Centre de formation et du développement des compétences de l'AP-HP ;
- centre national d'ophtalmologie des « 15/20 » à Paris (Paris), un emploi de directeur des soins et des activités paramédicales ;
- centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes-Falaises à Fécamp (Seine-Maritime), un emploi de coordonnateur général des soins, chargé du secteur EHPAD ;
- Grand Hôpital de l'Est Francilien à Meaux (77), un emploi de directeur des soins ;
- centre hospitalier de Montauban (Tarn-et-Garonne), un emploi de directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- centre hospitalier départemental Vendée à la Roche-sur-Yon, centres hospitaliers Loire-Vendée-Océan à Challans, « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, de Fontenay-le-Comte, groupe public hospitalier et médico-social des Collines Vendéennes à La Châtaigneraie, hôpitaux « Dumonté » à l'Ile d'Yeu et de Noirmoutier, établissement public social et médico-social « La Madeleine » à Bouin, EHPAD « Payraudeau » à La Chaize-le-Vicomte et « la Reynerie » à Bouin, et résidence au Fil des Maines à Saint-Fulgent (Vendée), un emploi d'adjoint au coordonnateur général des soins du centre hospitalier départemental Vendée ;
- groupe hospitalier Nord-Essonne à Longjumeau (Essonne), un emploi de directeur de l'institut de formations paramédicales ;
- centre hospitalier départemental Stell à Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), un emploi de directeur des soins ;
- groupe hospitalier Paul-Guiraud à Villejuif et centre hospitalier Fondation-Vallée à Gentilly (Val-de-Marne), deux emplois de :
 1. Coordonnateur général des instituts de formation ;
 2. Coordonnateur général des soins ;
- hôpital NOVO à Pontoise et EHPAD Pays-de-France-Carnelle à Viarmes (Val d'Oise), deux emplois de directeur des soins ;
- centre hospitalier de Gonesse (Val-d'Oise), un emploi de directeur des instituts de formation paramédicale du centre hospitalier de Gonesse, et du centre hospitalier de Saint-Denis par voie de mise à disposition ;
- centre hospitalier universitaire de Martinique à Fort-de-France (Martinique), un emploi d'adjoint au coordonnateur général des soins ;
- centre hospitalier de l'Ouest Guyanais à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane), un emploi de directeur des soins adjoint.

Peuvent faire acte de candidature :

1. Les directeurs ou directrices des soins régis par les dispositions du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié ;
2. Les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou un cadre d'emploi d'un niveau comparable au sens des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, et justifiant des diplômes et titres exigés pour être recrutés dans le corps de directeur des soins. Le dossier se compose de :
 - la photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
 - la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emploi actuel ;
 - l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ;
 - la copie de la dernière décision indiciaire.

Toute demande de communication de fiche de poste devra être effectuée par l'intéressé auprès de l'établissement de santé concerné.

Les candidats doivent adresser leur candidature, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis, aux destinataires suivants :

- le chef des établissements de santé où ils sont candidats (*curriculum vitae*, lettre de motivation, trois dernières fiches d'évaluation) ;
- le Centre national de gestion par courriel à l'adresse suivante : cng-mobilite-dirsoins@sante.gouv.fr (*curriculum vitae*, lettre de motivation).

Un accusé de réception leur sera adressé.

Les candidatures, si elles sont multiples, seront regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et accompagnée d'un *curriculum vitae*.

Aucune candidature ne pourra être prise en compte sans l'avis du chef d'établissement d'origine.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Avis du 13 novembre 2023 relatif à la liste des candidats admis au titre de l'année 2023 aux concours externe et interne pour l'accès au cycle de formation des élèves directeurs des soins

NOR : SPRN2330630V

Au titre de l'année 2023, sont déclarés admis aux concours externe et interne pour l'accès au cycle de formation des élèves directeurs des soins, les candidats dont les noms suivent :

Liste des candidats déclarés admis par ordre de mérite

Concours externe

| | | |
|-----------------|------------|------------|
| 1 ^{re} | CHAUDRON | Angélique. |
| 2 ^e | NALLET | Elodie. |
| 3 ^e | ALIM NOYER | Stéphanie. |

Concours interne

| | | |
|--------------------------|----------------|-------------|
| 1 ^{re} | OLIVÈRES | Cécile. |
| 2 ^e ex-aequo | PERO | Carole. |
| 2 ^e ex-aequo | SALIGNON | Axelle. |
| 4 ^e | GALIBERT | Béatrice. |
| 5 ^e | PICARD | Anne. |
| 6 ^e | SCHULL | Lydia. |
| 7 ^e | CARITEY | Céline. |
| 8 ^e | JUD | Thérèse. |
| 9 ^e | WYMANN | Alexis. |
| 10 ^e ex-aequo | FONTAINE | Christophe. |
| 10 ^e ex-aequo | RAMUS | Béatrice. |
| 12 ^e | PABAN | Christiane. |
| 13 ^e | REGNARD | Claire. |
| 14 ^e | GAUDIN | Sophie. |
| 15 ^e ex-aequo | CIBERT | Stéphane. |
| 15 ^e ex-aequo | KALAME SOILIHE | Samianti. |
| 17 ^e | LATHURAZ | Nathalie. |
| 18 ^e | MOULY | Christel. |
| 19 ^e | PERRETO | Stéphanie. |
| 20 ^e | BARRAS | Arnaud. |

| | | |
|--------------------------|------------------|--------------|
| 21 ^e | BARIL | Melanie. |
| 22 ^e | FOLACCI | Gabrielle. |
| 23 ^e | SIMONCIC | Yannick. |
| 24 ^e ex-aequo | ANEL | Virginie. |
| 24 ^e ex-aequo | SCHALK | Jean-Joseph. |
| 26 ^e ex-aequo | JANUS | Audrey. |
| 26 ^e ex-aequo | LORIDAN | Thomas. |
| 28 ^e | FEBVAY LEPAUL | Christelle. |
| 29 ^e | TUYTTEN | Anthony. |
| 30 ^e | VOLAY | Séverine. |
| 31 ^e | BARRE | Catherine. |
| 32 ^e | SIMEON | Celine. |
| 33 ^e | BIOTEAU | Valérie. |
| 34 ^e ex-aequo | BRESSE | Florence. |
| 34 ^e ex-aequo | GIRARDOT | Laurence. |
| 36 ^e | ROUX | Cécilia. |
| 37 ^e | AGUILARD | Stephan. |
| 38 ^e ex-aequo | BOCCARA | Laurence. |
| 38 ^e ex-aequo | BOTHUAN-LEFEBVRE | Veronique. |
| 40 ^e | SABATIER | Jerome. |
| 41 ^e | TRIFFAUX | Anne Sophie. |
| 42 ^e ex-aequo | CARAPELLA | Anthony. |
| 42 ^e ex-aequo | DECOCK | Nico. |
| 42 ^e ex-aequo | DESFOSSES | Sébastien. |
| 45 ^e | GILLET | Nicolas. |
| 46 ^e | PAYO | Guylaine. |
| 47 ^e | FAUVEL | Caroline. |
| 48 ^e ex-aequo | LASTENNET | Philippe. |
| 48 ^e ex-aequo | ODIOT | Christelle. |

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis du 8 novembre 2023 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement de la labellisation des statistiques trimestrielles du prix du logement en Ile-de-France et en province

NOR : ECOO2330040V

Vu l'avis du 10 avril 2018 de l'Autorité de la statistique publique sur la labellisation de la statistique trimestrielle du prix du logement en province ;

Vu l'avis du 27 avril 2018 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement de la labellisation de la statistique trimestrielle du prix du logement en Ile-de-France ;

Vu le courrier du 13 décembre 2022 des présidents des chambres de notaires du grand Paris ;

Vu le courrier du 13 décembre 2022 du conseil supérieur du notariat ;

Vu l'avis du comité du label de la statistique publique du 18 septembre 2023,

L'Autorité de la statistique publique renouvelle la labellisation des séries d'indices trimestriels de prix du logement ancien en Ile-de-France et en province, pour une durée de cinq ans.

Conformément aux recommandations émises par le comité du label, l'Autorité invite les chambres de notaires du grand Paris, et le Conseil supérieur du notariat à poursuivre la clarification du rôle des différents acteurs, en informant précisément les utilisateurs, et à associer plus étroitement l'INSEE notamment dans la perspective de la prochaine labellisation. Elle recommande en outre une actualisation des conventions entre l'INSEE et les différents organismes qui collaborent à la production de ces indices, dits « Notaires-Insee ».

L'Autorité souhaite la diffusion d'une documentation synthétique sur les caractéristiques et les méthodes de traitement des bases de données, sources du calcul des indices, conformément aux principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Elle estime également souhaitable que des progrès puissent être réalisés en termes de collecte pour étendre à l'avenir la labellisation à des champs géographiques plus fins, si toutes les garanties sont remplies en termes de qualité.

L'ASP estime enfin nécessaire que l'accès des chercheurs aux micro données soit maintenu et soumis à des protocoles clairement documentés et portés à la connaissance de tous.

Elle souhaite qu'à l'occasion de la mise en production d'une nouvelle version en projet des traitements des données sur les indices, une note explicative lui soit transmise, ainsi qu'au comité du label de la statistique publique, pour faire le point sur les modifications effectuées. Un point intéressant serait à cet égard l'intégration possible des diagnostics de performance énergétique (DPE) dans ces bases, comme complément d'information possible pour l'établissement des statistiques relatives au logement.

Le présent avis sera adressé au président du Conseil supérieur du notariat et au président de la chambre des notaires de Paris. Il sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis relatif à l'indice des prix à la consommation

NOR : *ECOO2330724V*

L'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages s'établit à 118,43 en octobre 2023 (113,90 en octobre 2022 sur la base 100 en 2015).

L'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages s'établit à 117,54 en octobre 2023 (113,16 en octobre 2022 sur la base 100 en 2015).

L'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé s'établit à 116,79 en octobre 2023 (112,48 en octobre 2022 sur la base 100 en 2015).

L'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie s'établit à 117,58 en octobre 2023 (113,13 en octobre 2022 sur la base 100 en 2015).

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis relatif aux index nationaux du bâtiment, des travaux publics et aux index divers de la construction (référence 100 en 2010) et à l'indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction de septembre 2023

NOR : ECOO2330736V

En application du décret n° 2014-114 du 7 février 2014 relatif à l'indice national du bâtiment tous corps d'état et de la circulaire du 16 mai 2014 (BOAC 60 de septembre-octobre 2014), les index nationaux du bâtiment, des travaux publics et les index divers de la construction et l'indice de réactualisation des actifs matériels (IM) dans la construction s'établissent pour le mois de septembre 2023 aux valeurs indiquées dans les tableaux ci-dessous.

Les index nationaux du bâtiment, des travaux publics et les index divers de la construction sont utilisés pour les actualisations et révisions des prix des marchés de construction, l'indice IM pour la réactualisation des actifs matériels dans la construction.

1. Les index nationaux du bâtiment (index BT) de septembre 2023

| Index BT - Référence 100 en 2010 | | |
|----------------------------------|--|--------|
| Code | Définition | Valeur |
| BT02 | Terrassements | 136,8 |
| BT03 | Maçonnerie et canalisations en béton (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtement et plâtrerie) | 130,9 |
| BT06 | Ossature, ouvrages en béton armé | 129,1 |
| BT07 | Ossature et charpentes métalliques | 150,4 |
| BT08 | Plâtre et préfabriqués | 126,7 |
| BT09 | Carrelage et revêtement céramique | 128,1 |
| BT10 | Revêtements en plastique | 132,6 |
| BT11 | Revêtements en textiles synthétiques | 137,8 |
| BT12 | Revêtements en textiles naturels | 137,5 |
| BT14 | Revêtements en plaque de pierre naturelle sciée et produits assimilés | 135,0 |
| BT16b | Charpente en bois | 137,3 |
| BT18a | Menuiserie intérieure en bois | 133,9 |
| BT19b | Menuiserie extérieure en bois | 138,2 |
| BT26 | Fermeture de baies en plastique y compris fenêtre PVC | 133,6 |
| BT27 | Fermeture de baies en aluminium | 136,8 |
| BT28 | Fermeture de baies en métal ferreux | 133,9 |
| BT30 | Couverture en ardoises de schiste | 141,5 |
| BT32 | Couverture en tuiles en terre cuite | 139,3 |
| BT33 | Couverture en tuiles en béton | 131,5 |
| BT34 | Couverture en zinc et métal (sauf cuivre) | 135,6 |

Index BT - Référence 100 en 2010

| Code | Définition | Valeur |
|------|---|--------|
| BT35 | Couverture en bardeaux bituminés d'asphalte | 148,8 |
| BT38 | Plomberie sanitaire (y compris appareils) | 136,0 |
| BT40 | Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique) | 127,0 |
| BT41 | Ventilation et conditionnement d'air | 130,0 |
| BT42 | Menuiserie en acier et serrurerie | 140,3 |
| BT43 | Menuiserie en alliage d'aluminium | 132,8 |
| BT45 | Vitrerie-Miroiterie | 151,2 |
| BT46 | Peinture, tenture, revêtements muraux | 130,8 |
| BT47 | Électricité | 125,5 |
| BT48 | Ascenseurs | 131,9 |
| BT49 | Couverture et bardage en tôles d'acier nervurées avec revêtement étanchéité | 145,4 |
| BT50 | Rénovation-entretien tous corps d'état | 131,7 |
| BT51 | Menuiseries PVC | 130,6 |
| BT52 | Imperméabilité de façades | 139,2 |
| BT53 | Étanchéité | 135,8 |
| BT54 | Ossature Bois | 134,2 |
| BT01 | Tous corps d'état | 130,2 |

2. Les index nationaux des travaux publics (index TP) de septembre 2023

Index TP - Référence 100 en 2010

| Code | Définition | Valeur |
|-------|--|--------|
| TP02 | Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation | 131,3 |
| TP03a | Grands terrassements | 130,1 |
| TP03b | Travaux à l'explosif | 119,0 |
| TP04 | Fondations et travaux géotechniques | 130,2 |
| TP05a | Travaux en souterrains traditionnels | 130,1 |
| TP05b | Travaux en souterrains avec tunnelier | 131,6 |
| TP06a | Grands dragages maritimes | 143,1 |
| TP06b | Dragages fluviaux et petits dragages maritimes | 128,0 |
| TP07b | Travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes | 135,7 |
| TP08 | Travaux d'aménagement et entretien de voirie | 130,7 |
| TP09 | Fabrication et mise en œuvre d'enrobés | 132,7 |
| TP10a | Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux | 130,4 |
| TP10b | Canalisations sans fourniture de tuyaux | 129,3 |
| TP10c | Réhabilitation de canalisations non visitables | 128,8 |
| TP10d | Réseaux de chauffage et de froid avec fourniture de tuyaux | 126,6 |
| TP11 | Canalisations grandes distances de transport / transfert avec fourniture de tuyaux | 132,9 |
| TP12a | Réseaux d'énergie et de communication hors fibre optique | 129,6 |
| TP12b | Éclairage public - Travaux d'installation | 130,3 |

Index TP - Référence 100 en 2010

| Code | Définition | Valeur |
|-------|---|--------|
| TP12c | Éclairage public - Travaux de maintenance | 125,8 |
| TP12d | Réseaux de communication en fibre optique | 125,1 |
| TP13 | Charpentes et ouvrages d'art métalliques | 157,9 |
| TP14 | Travaux immersés par scaphandriers | 129,6 |
| TP01 | Index général tous travaux | 130,8 |

3. Les index divers de la construction de septembre 2023

Index divers de la construction - Référence 100 en 2010

| Code | Définition | Valeur |
|--------|---|--------|
| TRBT | Transport Bâtiment | 133,5 |
| TRTP | Transport Travaux publics | 119,1 |
| MABTGO | Matériel Bâtiment Gros-œuvre | 134,1 |
| MABTSO | Matériel Bâtiment Second-œuvre | 123,2 |
| MATP | Matériel Travaux Publics | 123,5 |
| FD | Frais divers | 117,2 |
| FG | Fourniture de graines | 190,6 |
| FV | Fourniture de végétaux | 121,2 |
| EV1 | Travaux de végétalisation | 154,1 |
| EV2 | Application de produits phytosanitaires | 120,1 |
| EV3 | Travaux de création d'espaces verts | 132,9 |
| EV4 | Travaux d'entretien d'espaces verts | 133,7 |
| PMR | Produits de marquage routier | 137,7 |
| TSH | Travaux de signalisation horizontale | 133,8 |
| DRR01 | Fourniture de dispositifs de retenue de route | 136,4 |
| DRR02 | Fourniture et pose de dispositifs de retenue de route | 133,5 |
| ING | Ingénierie | 131,7 |

4. L'indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction de septembre 2023

Indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction

| Code | Définition | Valeur |
|------|---|--------|
| IM | Indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction | 1,4478 |

L'indice IM, « Matériel de chantier », a pour objectif de permettre la réactualisation de la valeur de matériels, à défaut d'une valeur de remplacement disponible, dans le cadre du calcul des charges d'emploi du matériel. Il permet de réactualiser les valeurs de matériels pour des cotations de matériel d'occasion, des valorisations de parc, en particulier pour les expertises en cas de sinistre.

L'INSEE a publié les valeurs des indices et index de la construction le 15 novembre 2023.

Les valeurs des index de la construction contenues dans le présent avis, ainsi que leurs historiques complets, sont consultables dans la base de données macroéconomiques de l'INSEE :

- les indices des coûts de production dans la construction (indexation de contrats) - Index BT à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/103173847?INDICATEUR=2327743> ;
- les indices des coûts de production dans la construction (indexation de contrats) - Index TP à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/103173847?INDICATEUR=2327744> ;

- les indices des coûts de production dans la construction (indexation de contrats) - Index divers de la construction à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/103173847?INDICATEUR=2327745> ;
- l'indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction (IM) à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/103173847?INDICATEUR=2327746>.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Avis relatif à l'ouverture d'une procédure nationale d'opposition pour la demande de reconnaissance en Label Rouge n° LR 02/20 « Asperges »

NOR : AGRT2329823V

L'Association Asperges des Landes a déposé, en application de l'article L. 641-3 du code rural et de la pêche maritime, auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) la demande de reconnaissance en Label Rouge n° LR 02/20 « Asperges ».

En application de l'article R. 641-4 du code rural et de la pêche maritime, et après avis du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'INAO, la demande de reconnaissance en Label Rouge n° LR 02/20 « Asperges » est soumise à une procédure nationale d'opposition d'une durée de deux mois, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Le projet de cahier des charges n° LR 02/20 « Asperges » peut être consulté dans le délai de deux mois prévu ci-dessus :

- sur rendez-vous à l'Institut national de l'origine et de la qualité :
 - INAO, 12, rue Henri-Rol-Tanguy, 93555 Montreuil ;
 - INAO, 1, quai Wilson, Bâtiment A, 3^e étage, 33130 Bègles ;
 - ou sur le site internet de l'INAO : <https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/CDC-PNO-LR0220-Asperges.pdf>.

Pendant ce délai, toute personne ayant un intérêt légitime peut émettre une opposition motivée à la demande de reconnaissance en Label Rouge n° LR 02/20 « Asperges » en écrivant à l'Institut national de l'origine et de la qualité, à l'adresse suivante : INAO, Porte de Bègles, 1, quai Wilson, Bâtiment A, 3^e étage, 33130 Bègles.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demande>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 105 à 121)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"